

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
20 MARS 2023
COURRIER ARRIVÉ



Livret 2 – Etat Initial de l'Environnement




Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan
Local de l'Habitat, prescrite le 31 janvier 2018

DOSSIER ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE le 16 mars 2023

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Président

V. JOSSE



SOMMAIRE

A. ELEMENTS DE CONTEXTE	5
1. Contexte géologique	5
2. Contexte climatique	8
3. Contexte paysager régional et départemental.....	9
a) À l'échelle régionale.....	9
b) À l'échelle départementale	10
B. RELIEF ET HYDROGRAPHIE.....	11
1. Relief et bassins versants	11
2. Cours d'eau principaux, affluents et sous-affluents	12
C. ZONES HUMIDES	22
a) Intérêt des zones humides	22
b) Pré-localisation des zones humides	23
c) Inventaires réalisés dans le cadre des SAGE	25
1. Points de vue et éléments repères	28
a) Quelques points de vue	29
b) Les éléments repères	31
D. OCCUPATION DES SOLS	33
a) Corine Land Cover	33
b) Occupation du sol à l'échelle communale	33
E. LES COMPOSANTES DU PAYSAGE.....	34
1. La végétation	34
a) Palette végétale.....	34
b) Les formes végétales	36
2. Le bâti.....	44

a) Les franges bâties	44
b) Les entrées de ville.....	48
F. LES ENTITES PAYSAGERES ET ECOLOGIQUES	50
1. Le bocage dense	51
a) Cartographie.....	51
b) Bloc-diagramme	52
c) Caractéristiques paysagères	53
d) Caractéristiques écologiques.....	54
e) Evolution dans le temps	54
2. Le bocage ouvert.....	56
a) Cartographie.....	56
b) Bloc-diagramme	57
c) Caractéristiques paysagères	58
d) Caractéristiques écologiques.....	59
e) Evolution dans le temps	59
3. la marche boisée	60
a) Cartographie.....	60
b) Bloc-diagramme	61
c) Caractéristiques paysagères	62
d) Caractéristiques écologiques.....	63
e) Evolution dans le temps	63
4. Les principales vallées	65
a) Le Grand Lay.....	65
b) Le Loing.....	66
c) La Mère	67
d) La Vendée	68
e) Caractéristiques écologiques.....	69
5. Les anciennes lignes de chemin de fer	70
6. La colline des moulins	71
7. Le rocher de Cheffois.....	72
8. Les pelouses calcaires	73

9. Les champs horticoles.....	74
10. Les grands vergers	74
G. LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL	75
a) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.....	75
b) Zones Natura 2000.....	79
c) Espaces Naturels Sensibles.....	80
d) Synthèse.....	83
H. LA TRAME VERTE ET BLEUE	84
a) Qu'est-ce que la trame verte et bleue ?.....	84
b) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	85
c) Diagnostic du SCoT.....	87
d) Diagnostic à l'échelle communale	88
I. LES RESSOURCES NATURELLES	99
a) Ressource en eau potable.....	99
b) Potentiel en énergies renouvelables.....	108
J. IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS.....	110
a) Les risques naturels	111
b) Les risques technologiques et industriels.....	121
K. NUISANCES ET SOURCES DE POLLUTION	124
a) Gestion des eaux usées.....	124
b) Gestion des eaux pluviales.....	128
c) Gestion des déchets.....	130
d) Qualité de l'air.....	130
e) Pollution des sols.....	131
f) Nuisances sonores	133
g) Pollution lumineuse	136
L. LES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX	138
M. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	140

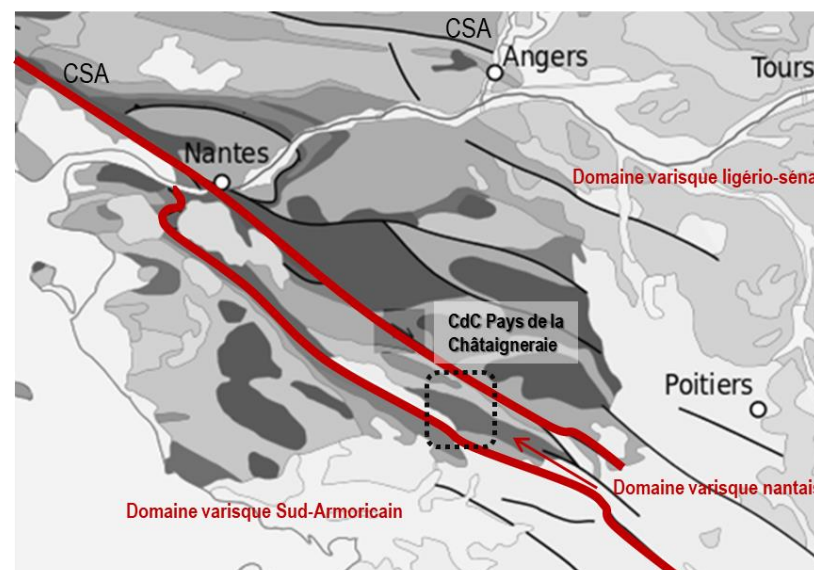
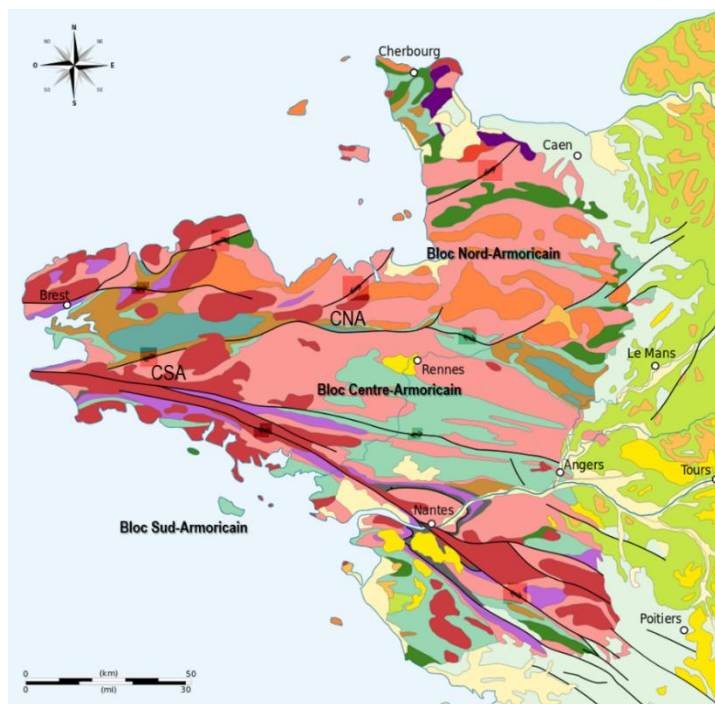
a) Directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.....	140
b) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	140
c) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027	141
d) Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	141
e) Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027	141
f) Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Sèvre Nantaise	142
g) Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI).....	143
h) Plan Climat Energie Territoire (PCAET)	143
i) Schéma Régional des Carrières.....	144

A. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

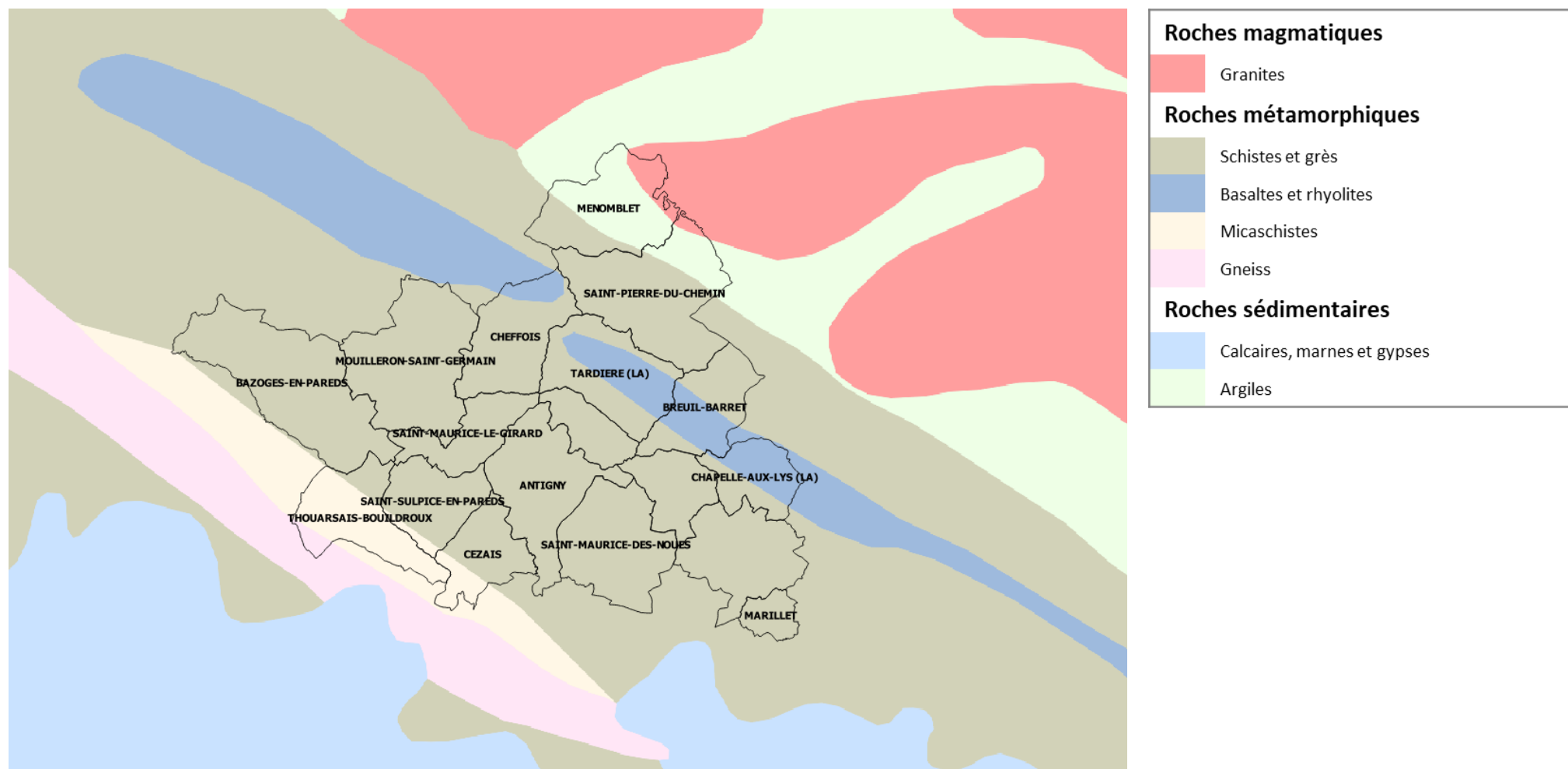
1. CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Le massif armoricain est un massif cristallin composé de granites, gneiss, schistes, méta sédiments divers) organisé en 3 blocs. Ces 3 blocs sont séparés par des discontinuités tectoniques, le Cisaillement Nord Armoricain (CNA) qui relie Brest à Rennes et se poursuit vers Le Mans et le Cisaillement Sud-Armoricain (CSA) organisé en 2 branches principales, dont l'une septentrionale, se suit de la Pointe du Raz à Angers et l'autre, méridionale, de Quimper à Pouzauges en passant par Nantes.

Le bloc sud-armoricain comprend 3 domaines principaux dont le varisque Nantais auquel appartient le Pays de La Chataigneraie.

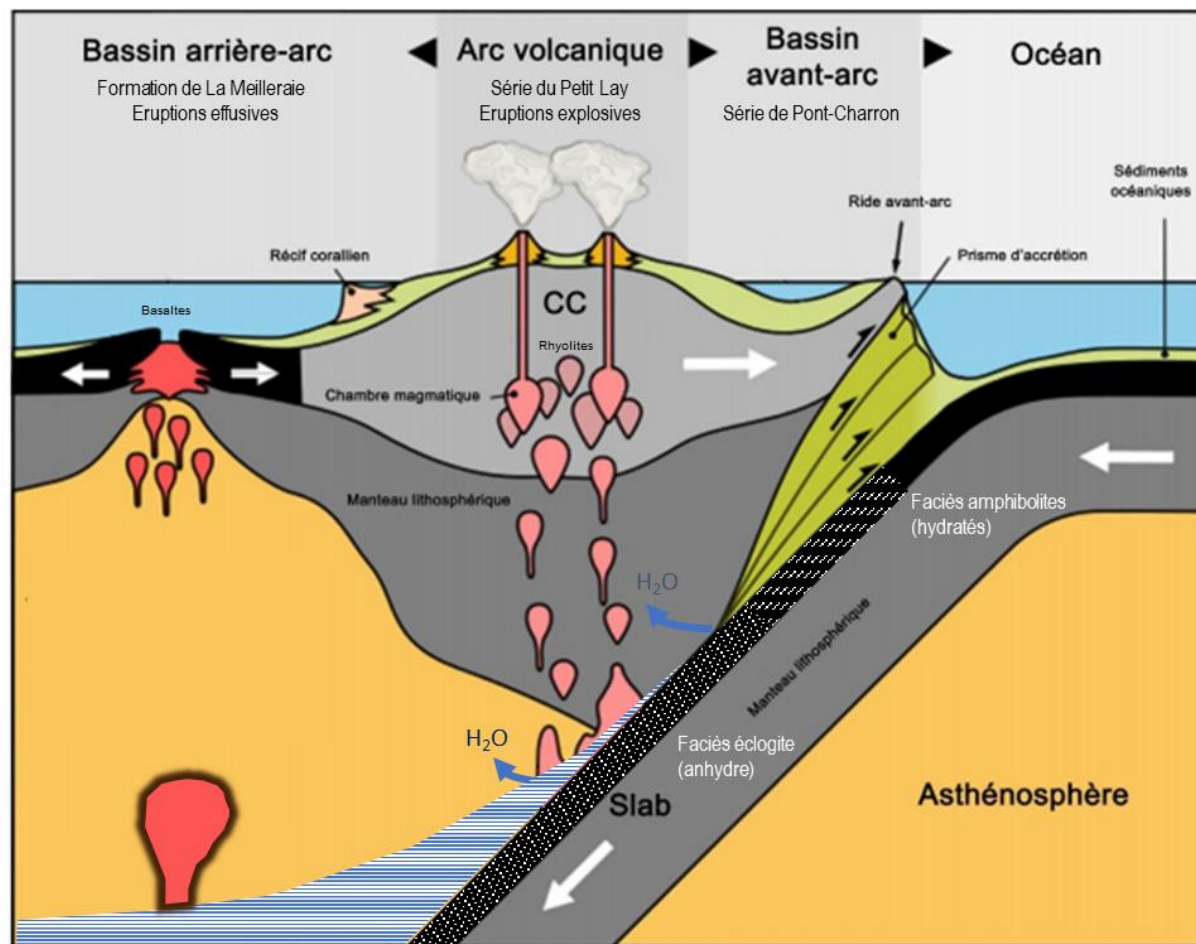


Le domaine varisque Nantais est limité au Nord par le décro-chevauchement du Nord-sur-Erdre relayé vers l'Est par les failles du Sillon Houiller de Basse-Loire et au Sud par le cisaillement sud-armoricain. Recoupé par d'importants plutons granitiques varisques (Massif d'Orvault-Mortagne, Massif de Châteauumur, Granite de Pouzauges, Granite Moulins, Massif de Château-Thibaud, granites de Mésanger et de La Pommeraie), par des massifs de roches basiques (Massifs des Quatre Etalons et du Châtillonnais, Diorite et diorite quartzique de Moncutant, Gabbro du Pallet et Montfaucon, Gabbro coronitique de l'Inlière) et par différents filons de granite et de microgranite.



Le Pays de la Châtaigneraie est localisé en limite méridionale entre le massif armoricain et le bassin aquitain. La Communauté de Communes est composée des éléments suivants (du Sud au Nord) :

- > Des calcaires, marnes et gypses appartenant à la partie septentrionale au bassin sédimentaire aquitain.
- > Des formations de schistes et de grès issues de la formation de Sigournais résultant d'une succession de transgression et régressions marines (Ordovicien).
- > Un arrière arc volcanique qui explique la présence de basaltes et de rhyolites (Dévonien).



Fonctionnement de l'arc volcanique et de son arrière arc :

Lors de la subduction, la croûte océanique (composée de gabbros) se métamorphose. Les gabbros passent d'un faciès amphibolite à un faciès éclogite, ce qui implique la déshydratation de la croûte océanique.

L'eau ainsi perdue va se retrouver dans l'asthénosphère et va provoquer la fusion partielle de la péridotite mantellique. C'est ce qui va provoquer la formation de magma basaltique.

Le magma remonte rapidement à la surface en provoquant des éruptions effusives (coulées de lave, magma fluide).

Ce magma peut aussi stagner assez longtemps dans la chambre magmatique et donner naissance, par cristallisation, à des magmas rhyolitiques engendrant des éruptions explosives (magma visqueux, projections de matériaux, ...).

- > Au Nord des roches magmatiques datant du Carbonifère : Une épaisse série détritique se dépose (faciès Culm), correspondant à des grès et à des schistes, riches en matière organique et très micacés, souvent associés à de puissantes séries volcaniques. D'un point de vue structural, de petits bassins distensifs liés à des mouvements cisillants de grandes failles, se développent avec des dépôts de calcaires, de conglomérats, de grès et de shales à lentilles de charbon. Le Carbonifère correspond au paroxysme magmatique initié dès le Dévonien supérieur. Les magmas essentiellement calco-alcalins traversent les dépôts de type Culm, ce qui engendre un métamorphisme de contact responsable de la transformation du charbon en anthracite.

2. CONTEXTE CLIMATIQUE

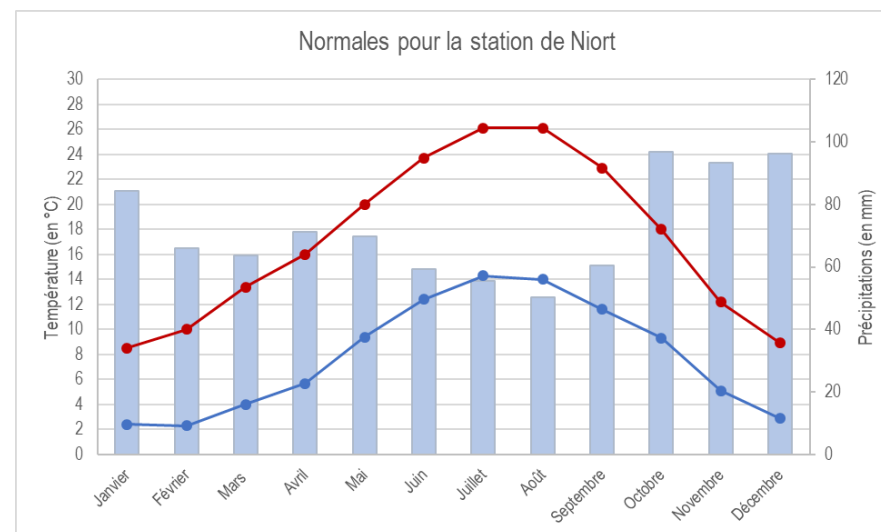


La communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie bénéficie d'un climat océanique.

Les données météorologiques présentées ci-dessous sont issues de la station METEO-FRANCE de Niort.

Les écarts de température entre l'hiver et l'été y sont modérés en raison de la proximité de l'océan. Les températures sont relativement douces en hiver avec des valeurs négatives rares et les étés ne sont jamais trop chauds avec des températures de 26°C en moyenne en juillet/août. Concernant la pluviométrie, elle évolue peu dans l'année même si on peut observer des précipitations plus importantes entre octobre et janvier. Le nombre d'heure d'ensoleillement atteint son maximum en juillet/août avec près de 250 h de soleil et diminue progressivement jusqu'en décembre pour atteindre les 75 h de soleil.

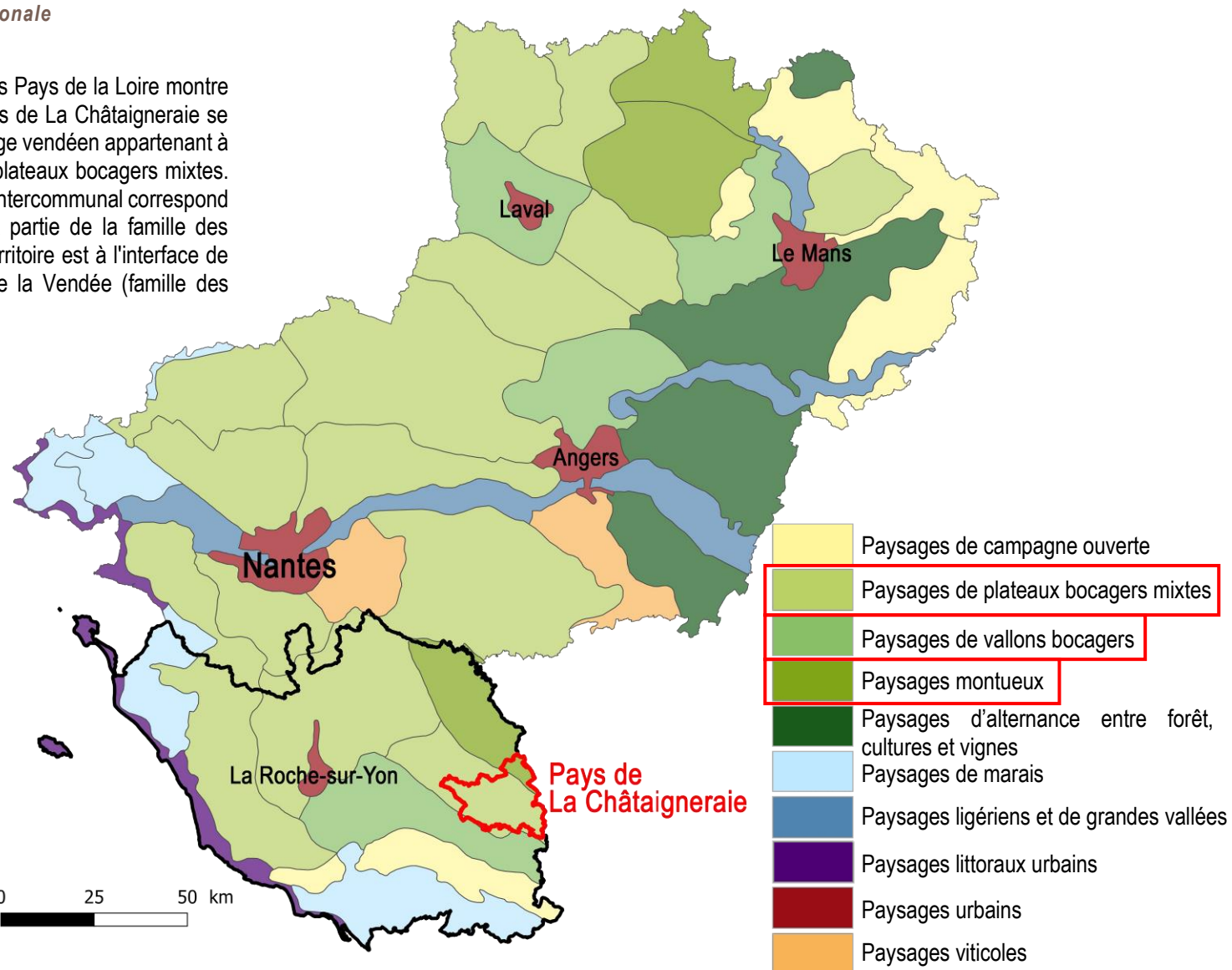
Cela confère à la région un climat agréable à vivre.



3. CONTEXTE PAYSAGER RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL

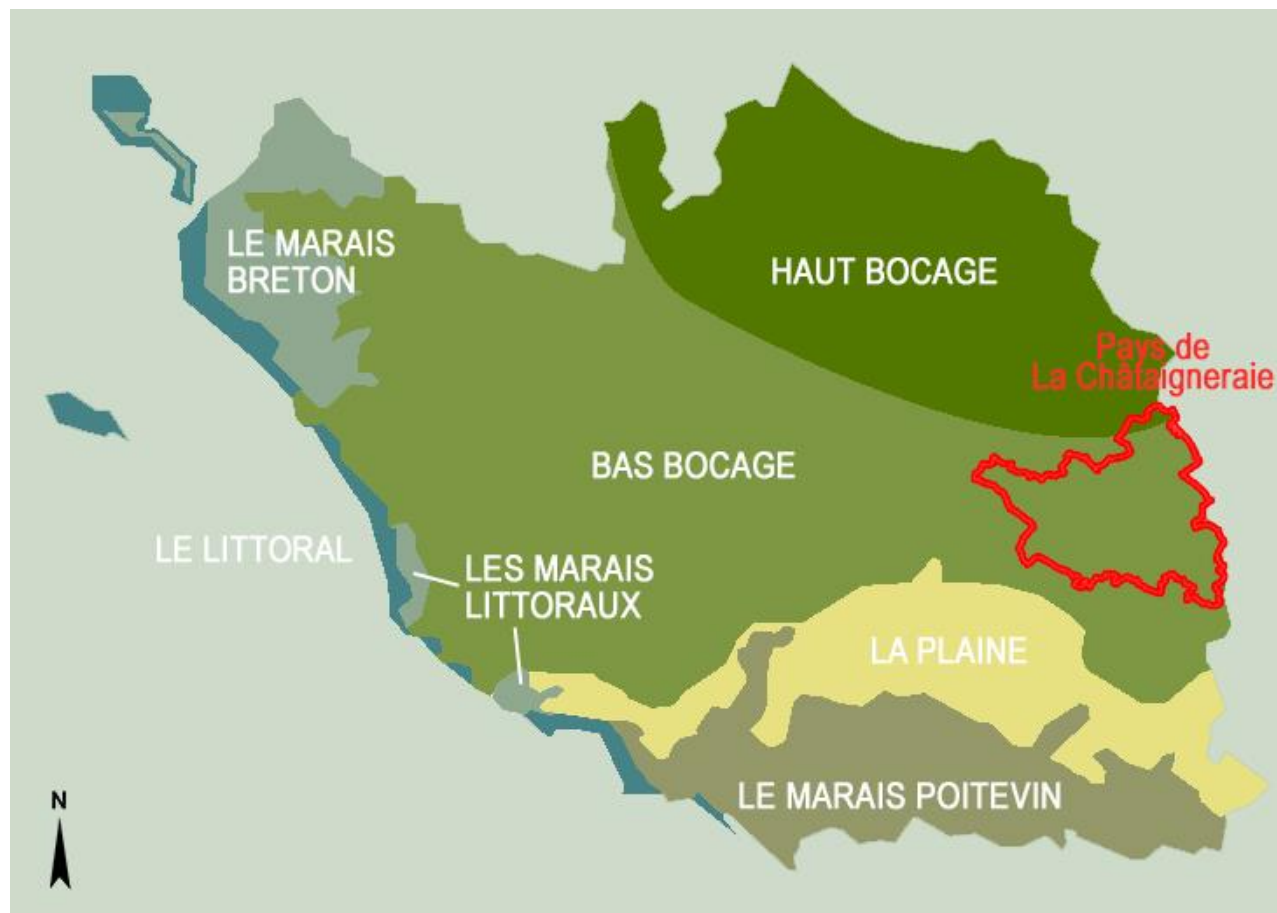
a) À l'échelle régionale

A l'échelle régionale, l'atlas de Paysage des Pays de la Loire montre que la grande majorité du territoire du Pays de La Châtaigneraie se trouve dans l'unité paysagère du haut bocage vendéen appartenant à la famille géographique des paysages de plateaux bocagers mixtes. Une petite portion au Nord-Est du territoire intercommunal correspond à l'unité du haut bocage vendéen faisant partie de la famille des paysages montueux. Enfin, côté Sud, le territoire est à l'interface de l'unité paysagère du bocage du Lay et de la Vendée (famille des paysages de vallons bocagers).



b) À l'échelle départementale

A l'échelle départementale, selon le CAUE85, le Pays de La Châtaigneraie se trouve principalement dans l'unité paysagère du Bas Bocage, et dans une toute petite portion au Nord dans l'unité du Haut Bocage. Il est à noter que les adjectifs "haut" et "bas" font bien référence aux altitudes.



Carte des paysages de Vendée

Source : carnets « Planter dans... », CAUE de la Vendée

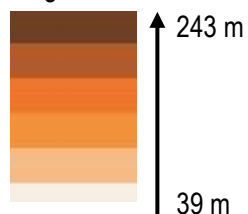
B. RELIEF ET HYDROGRAPHIE

1. RELIEF ET BASSINS VERSANTS

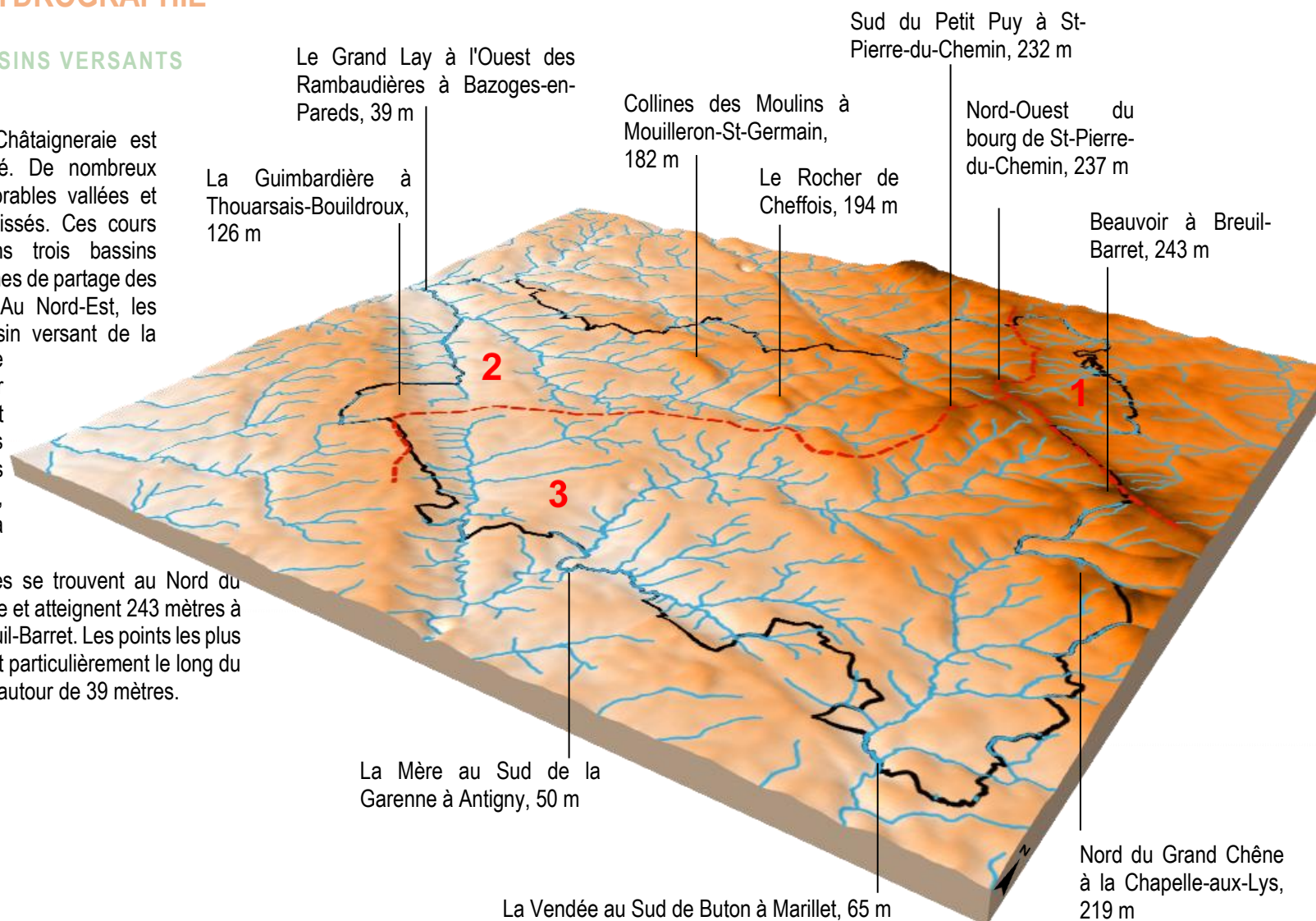
Le relief du Pays de La Châtaigneraie est particulièrement mouvementé. De nombreux cours d'eau créent d'innombrables vallées et vallons plus ou moins encaissés. Ces cours d'eau se répartissent dans trois bassins versants délimités par des lignes de partage des eaux, ou lignes de crêtes. Au Nord-Est, les ruisseaux alimentent le bassin versant de la Sèvre Nantaise (1). Le reste du territoire est traversé par une ligne orientée Nord-Est Sud-Ouest répartissant les eaux entre les bassins versants du Lay (2) à l'Ouest, et de la Sèvre Niortaise (3) via la Vendée à l'Est.

Les altitudes les plus élevées se trouvent au Nord du territoire sur les lignes de crête et atteignent 243 mètres à la commune déléguée de Breuil-Barret. Les points les plus bas se trouvent au Sud et tout particulièrement le long du Grand Lay avec un minimum autour de 39 mètres.

Légende



- Ligne de partage des eaux
- ~ Réseau hydrographique



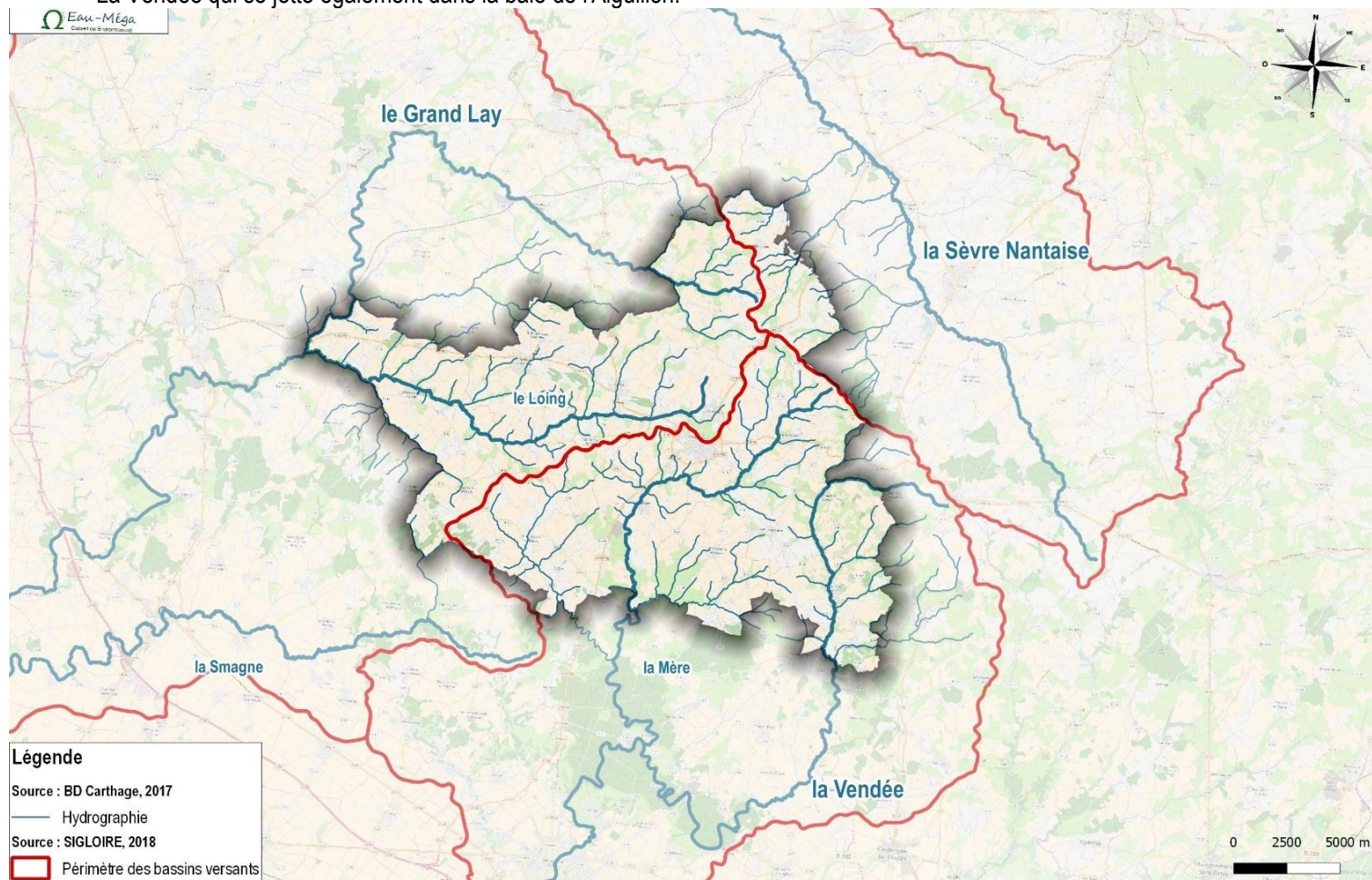
Bloc-diagramme du relief et de l'hydrographie

Sources : - modèle de terrain : Shuttle Radar Topography Mission - hydrographie : bdtopo

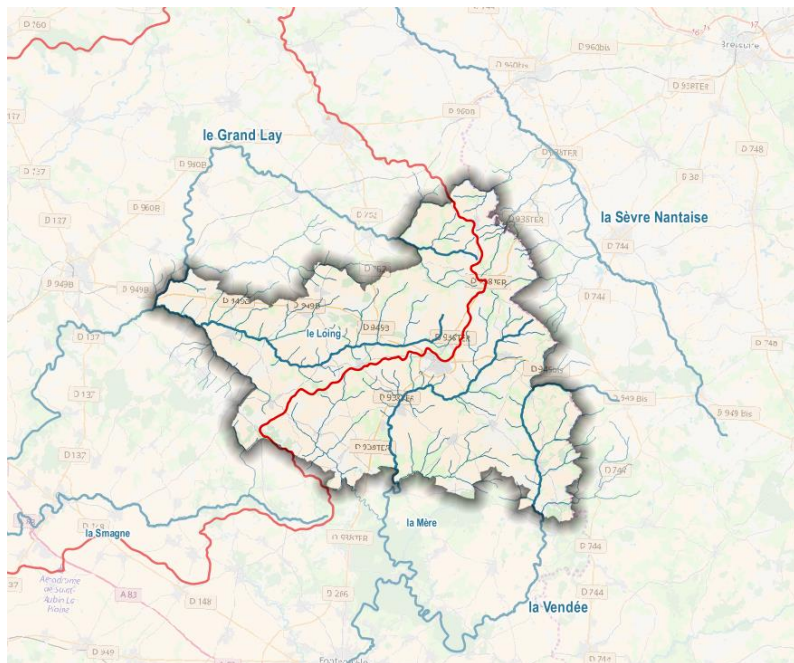
2. COURS D'EAU PRINCIPAUX, AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie est un territoire très marqué par l'eau puisque le réseau hydrographique y est dense. Il prend place sur trois bassins versants distincts :

- > Le Lay au Sud-Ouest, qui se jette dans le marais Poitevin (ou la baie de l'Aiguillon)
- > La Sèvre Nantaise, affluent de la Loire, au Nord-Est,
- > La Vendée qui se jette également dans la baie de l'Aiguillon.



Carte du réseau hydrographique

Bassin versant du Grand Lay

Source : Saint-Pierre-du-Chemin (85)

Longueur : 120 km

Exutoire : Océan Atlantique dans la Baie de l'Aiguillon (85)

Masse d'eau FRFG0571 "Le Grand Lay et ses affluents depuis sa source jusqu'à la retenue de Rochereau"

Etat écologique	Moyen	Etat écologique	Atteinte du bon état en 2027
Etat biologique	Moyen	Etat chimique	ND
Etat physico-chimique	Moyen		
Etat polluants spécifiques	-		

L'amont du bassin versant est salmonicole tandis que l'aval du bassin versant, incluant le Petit Lay, est cyprinicole.

Enjeux du bassin versant :

Qualité de l'eau : Les principaux problèmes de qualité des eaux sont liés aux risques d'eutrophisation dus aux taux de matières organiques et oxydables et aux pics de pesticides qui peuvent présenter un risque sanitaire (prélèvement en eau potable).

Inondations : Le manque de connaissance ne permet pas de bien prévenir les inondations

Eau potable : Même si les ressources sur le Lay permettent de couvrir les besoins du bassin avec une marge de manœuvre importante, ce bassin figure dans sa totalité, comme un réservoir en eau potable pour l'ensemble du département.

Etiages : L'équilibre du bilan besoins-ressources sur le bassin lors de la période d'étiage est précaire.

Gestion du niveau des nappes : Le maintien en eau du marais mouillé est difficile et les ruptures d'écoulement de la nappe au niveau des plaines calcaires sont notoires.

Qualité des eaux marines : La qualité de l'eau ne permet pas aux zones conchylicoles d'atteindre la classe A.

Etat écologique : Les habitats se dégradent et des difficultés de franchissement peuvent être observées.

Gestion hydraulique du marais poitevin : Les niveaux d'eau dans le marais poitevin, ne permettent plus le respect de tous les usages et les besoins des milieux naturels.

Bien que le territoire ne soit pas concerné par les problématiques observées sur le milieu marin, les décisions prises dans le cadre du PLUi auront des conséquences sur la qualité des cours d'eau et indirectement sur la partie aval du bassin versant.

Le Grand Lay prend sa source à une altitude de 195 mètres sur la commune de Saint-Pierre-du-Chemin, puis tient lieu de limite communale entre cette dernière et Menomblet. Le cours d'eau quitte ensuite le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie pour rejoindre celui du Pays de Pouzauges jusqu'à la retenue de Rochereau. Le Grand Lay revient alors sur notre territoire et correspond à la limite communale au Nord-Ouest de Bazoges-en-Pareds. Pour finir, il rejoindra le Petit Lay sur la commune de Chantonnay d'où ils formeront le Lay qui se jettera dans l'Océan Atlantique. Ces principaux affluents sont les suivants :

> Ruisseau de la Maigre Boire

Le ruisseau de la Maigre Boire constitue la limite communale entre Menomblet et Montournais. Il se jette ensuite dans le Grand Lay à l'intersection des limites communales entre Menomblet, Montournais et Réaumur, à l'Est du lieu-dit éponyme.

> La Maine

La Maine prend sa source à Réaumur au Fief des Plantes à une altitude de 170 mètres, puis constitue la limite communale entre Mouilleron-Saint-Germain et Réaumur. Après s'être élargie, elle se jette dans le Grand Lay au niveau de la retenue de Rochereau entre les communes de Chavagnes-les-Redoux et de Tallud-Sainte-Gemme situées toutes deux dans le Pays de Pouzauges.

> Le Loing

Principal affluent du Grand Lay, le Loing prend sa source au hameau d'Écoute-s'il-pleut sur la commune nouvelle de Terval (commune déléguée de La Tardière). Il constitue ensuite les limites communales entre La Tardière et La Châtaigneraie, puis entre Cheffois et Saint-Maurice-le-Girard. Le Loing, recevant de nombreux petits affluents, poursuit sa route en passant par le Sud de Mouilleron-Saint-Germain puis en traversant Bazoges-en-Pareds d'Est en Ouest. Il finit par servir de limite communale avec La Jaudonnière, puis avec Chantonnay avant de se jeter dans le Grand Lay au Sud des Rambaudières à Bazoges-en-Pareds à une altitude de 39m. Il fait l'objet d'une masse d'eau (FRFG0573 "Le Loing et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Grand Lay »).

Etat écologique	Médiocre	Etat écologique	Atteinte du bon état en 2027
Etat biologique	Médiocre	Etat chimique	ND
Etat physico-chimique	Moyen		
Etat polluants spécifiques	-		

○ Ruisseau du Bey

Le ruisseau du Bey prend sa source au niveau du bourg de Mouilleron-Saint-Germain et se jette dans le Loing sur la commune de Bazoges-en-Pareds à l'Est de l'Aumandière à 57m d'altitude.

▪ Ruisseau de l'étang de la Pouzinière

Comme son nom le laisse deviner, ce ruisseau prend sa source au niveau de l'étang au Nord de la Pouzinière à une altitude de 104m sur la commune de Mouilleron-Saint-Germain. Il rejoint ensuite le ruisseau du Bey à la limite communale avec Bazoges-en-Pareds au hameau de la Grange Nicolas à 60m d'altitude.

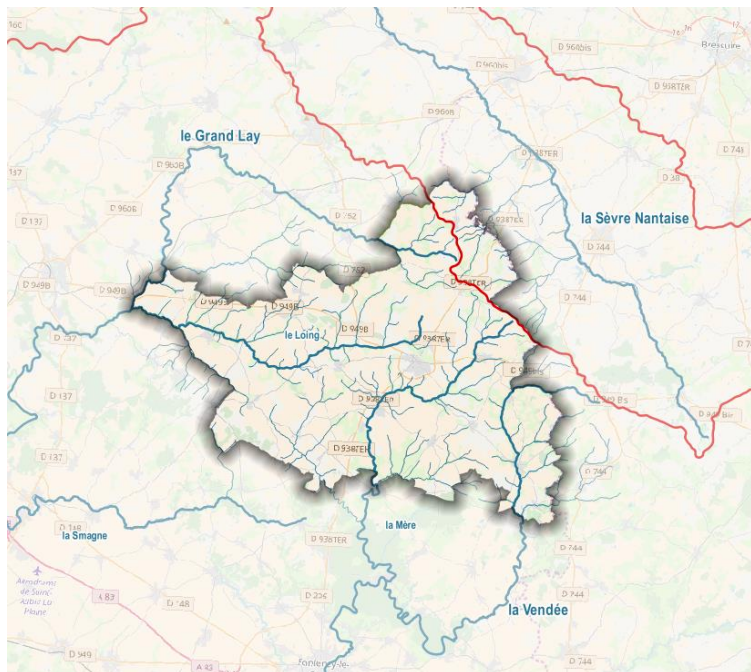
- L'Arkanson

L'Arkanson prend sa source à Thouarsais-Bouildroux aux Moineries à 80m d'altitude. Il constitue ensuite la limite communale entre Bazoges-en-Pareds et Saint-Hilaire-du-Bois puis la Jaudonnière, communes situées toutes deux à l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes. Il rejoint le Loing au Sud des Epinettes à une altitude de 46m.

- > La Smagne

La Smagne prend sa source à Bourseguin à une altitude de 110 mètres, puis matérialise les limites communales jusqu'à Sainte-Hermine où elle s'élargie. Elle se jette dans le Grand Lay à Mareuil-sur-Lay. Elle fait l'objet d'une masse d'eau (FRFG0575a "La Smagne et ses affluents depuis sa source jusqu'à Sainte-Hermine) jusqu'à Saint-Hermine.

Etat écologique	Médiocre	Etat écologique	Atteinte du bon état en 2027
Etat biologique	Médiocre	Etat chimique	ND
Etat physico-chimique	Médiocre		
Etat polluants spécifiques	-		

Bassin versant de la Sèvre Nantaise

Source : plateau de Gâtine (79)

Longueur : 142 km

Exutoire : La Loire à Rezé (44)

Masse d'eau FRGR0543 "La Sèvre Nantaise et ses affluents depuis sa source jusqu'à Mallièvre"

Etat écologique	Mauvais	Etat écologique	Atteinte du bon état en 2027
Etat biologique	Mauvais	Etat chimique	ND
Etat physico-chimique	Mauvais		
Etat polluants spécifiques	Bon		

Les affluents de la Sèvre Nantaise sont des cours d'eau salmonicoles mais la Sèvre Nantaise est cyprinicole.

Enjeux du bassin versant :

- > Remblaiements privant la rivière des prairies humides = suppression du champ d'expansion de ses crues
- > Suppression des haies et des zones humides, imperméabilisation des sols, curages et rectifications du lit, drainage des terres agricoles = accélération des eaux de ruissellement
- > Raréfaction des zones humides = baisse de la biodiversité, disparition des zones de fraie
 - Pollution de l'eau = disparition ou la raréfaction d'espèces animales remarquables
- > Expansion des espèces envahissantes = phénomène d'érosion et asphyxie des milieux
- > Ouvrages hydrauliques = obstacle à la continuité écologique, modification de la dynamique des écoulements naturels des cours d'eau

Le PLU joue un rôle important sur la préservation de la qualité de l'eau mais aussi sur la gestion des débits. En effet, le choix de l'occupation des sols à proximité de ces cours d'eau et notamment de leurs sources influence directement ou indirectement la préservation des milieux aquatiques.

La Sèvre Nantaise prend sa source dans le département des Deux-Sèvres avant de constituer la limite départementale entre ce département et la Vendée. Puis, la rivière passe par le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique avant de se jeter dans la Loire à Nantes, qui elle-même rejoindra l'océan Atlantique.

> Ruisseau de Boutet

De sa source à l'Est du Fossé à une altitude de 215m jusqu'à ce qu'il quitte le territoire intercommunal, le ruisseau de Boutet constitue la limite départementale entre Saint-Pierre-du-Chemin et Moutiers-Sous-Chantemerle, commune située dans les Deux-Sèvres. Dans ce même département, le cours d'eau rejoindra plus tard la Sèvre Nantaise.

○ Ruisseau de l'Iolière

Le ruisseau de l'Iolière est issu de plusieurs affluents dont deux d'entre eux prennent leur source au Nord-Est de Saint-Pierre-du-Chemin. Le ruisseau se jettera ensuite dans le ruisseau de Boutet sur la commune limitrophe de La Ronde dans les Deux-Sèvres.

> L'Hière

Ce cours d'eau prend sa source à la Quérée au Nord du bourg de Saint-Pierre du Chemin à 215m d'altitude.

Après avoir reçu plusieurs affluents, il quitte le département et traverse la commune de La-Forêt-sur-Sèvre où il retrouve la rivière éponyme.

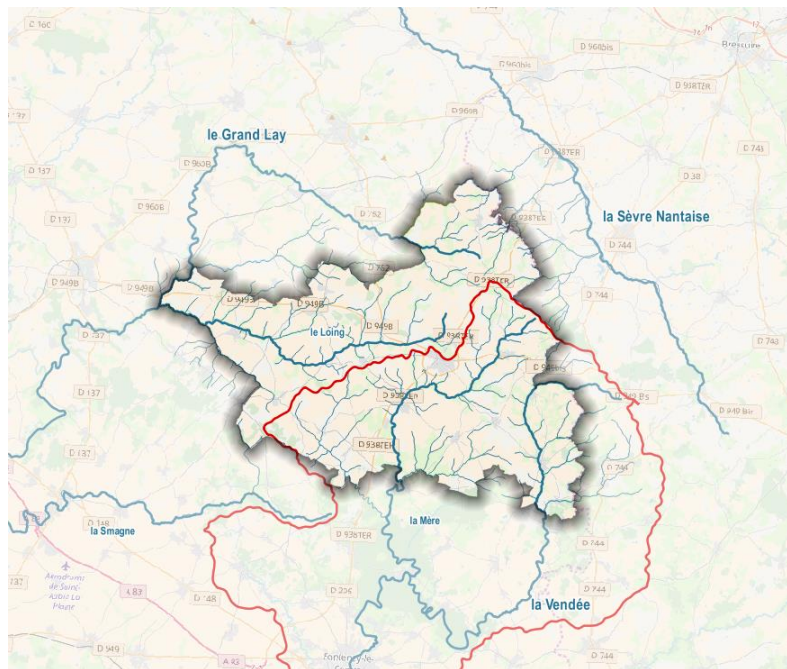
> Ruisseau de Bonne Mort

Le ruisseau de Bonne Mort est issu de plusieurs affluents prenant leur source au Nord-Est de Menomblet et sur la commune voisine de Montournais. Il correspond à la limite départementale entre la Vendée avec Menomblet, et les Deux-Sèvres avec Saint-André-sur-Sèvre. Il rejoindra plus tard la Sèvre Nantaise au niveau de la limite entre cette dernière commune et La-Forêt-sur-Sèvre.



Ruisseau de l'Hière caché entre ripisylve et chirons - Nord du Pont Beugnon, Saint-Pierre-du-Chemin

Bassin versant de la Vendée



Source : Saint-Paul-en-Gâtine (79)

Longueur : 82,5 km

Exutoire : La Sèvre Niortaise à L'île d'Elle (85)

Masse d'eau FRFG0585a "La Vendée et ses affluents depuis sa source jusqu'au Complexe de Mervent"

Etat écologique	Médiocre	Etat écologique	Atteinte du bon état en 2027
Etat biologique	Médiocre	Etat chimique	ND
Etat physico-chimique	Moyen		
Etat polluants spécifiques	Bon		

La partie amont de la Vendée est salmonicole tandis que le reste du bassin versant est cyprinicole.

Enjeux du bassin versant :

Gestion quantitative de l'eau : Une ressource en eau subissant des étiages relativement long et très dépendant des barrages

Gestion quantitative de la ressource souterraine en période d'étiage : Faible productivité des ressources en eau

Qualité des eaux : La qualité des eaux superficielles se dégrade et la ressource souterraine est vulnérable par rapport aux nitrates

Alimentation en eau potable : 80 % de la production en eau potable provient des eaux superficielles. La production à partir des eaux souterraines est limitée mais pérenne

Prévention et gestion des risques naturels : Outre le risque inondation important sur la Vendée et la Longèves, le risque rupture de barrage touche un large territoire

Milieux naturels liés à l'eau : Le Contrat de Restauration et d'Entretien a identifié des enjeux géomorphologiques, hydrauliques et écologiques très hétérogènes selon les cours d'eau

Vie piscicole : Des contextes piscicoles perturbés par des usages et activités humaines et des problèmes de continuité sur la Vendée amont

Usages : pêche, baignade, tourisme, ...

Le PLU peut avoir des conséquences directes sur la ressource en eau (disponibilité de la ressource en eau potable, capacité de traitement des stations d'épuration, augmentation des activités et usages liés à l'eau, ...) mais aussi sur la population (exposition aux risques). Il est important que ces enjeux soient pris en compte lors de l'élaboration du PLU.

La Vendée prend sa source à Saint-Paul-en-Gâtine, commune deux-sévrienne limitrophe de notre territoire intercommunal. Après plus de 80 kilomètres, elle rejoint la Sèvre Niortaise sur la limite départementale entre la Charente-Maritime avec Marans, et la Vendée avec l'Île d'Elle.

> L'Iollière

De sa source à l'Est de Beauvoir à 215m d'altitude jusqu'à ce qu'il rejoigne la Vendée, l'Iollière constitue la limite départementale entre la Vendée avec la commune déléguée de Breuil-Barret et les Deux-Sèvres avec Saint-Paul-en-Gâtine.

> Ruisseau du Petit Poitou

Ce Ruisseau prend sa source au Nord du hameau éponyme sur la commune déléguée de La-Chapelle-aux-Lys à une altitude de 145m. Il correspondra ensuite à la limite communale entre cette commune et Saint-Hilaire-de-Voust jusqu'à ce qu'il se jette dans la Vendée à l'Ouest de la Franchissière à 88m d'altitude.

> Ruisseau de Salvaison

Le ruisseau de Salvaison prend sa source à Saint-Paul-en-Gâtine avant de servir de limite entre le Busseau, commune deux-sévrienne et la commune déléguée de La-Chapelle-aux-Lys ; puis entre cette dernière et Saint-Hilaire-de-Voust. Le ruisseau se jette ensuite dans la Vendée au Nord du Rocher à Saint-Hilaire-de-Voust à une altitude de 83m.

> Le Téreton

Le Téreton prend sa source dans la commune du Busseau, avant de traverser Saint-Hilaire-de-Voust puis de rejoindre la Vendée au Sud du hameau de Jarrousseau à 75m d'altitude.

> Ruisseau des Fougères

Le ruisseau des Fougères prend lui aussi sa source au Busseau avant de traverser de l'Est à l'Ouest Marillet où il alimente un vaste plan d'eau. Le cours d'eau rejoint ensuite la Vendée au Sud du hameau de Buton à une altitude de 64m.

○ Ruisseau de la Landremière

Ce ruisseau prend sa source à la limite communale entre Saint-Hilaire-de-Voust et le Busseau. Il constituera ensuite la limite entre ces deux communes, puis entre Marillet et le Busseau, avant de se jeter dans le ruisseau des Fougères sur le territoire communal de cette dernière.

> La Mère

La rivière de la Mère est issue de deux ruisseaux, le ruisseau des Gerbaudières situé à la limite communale entre la commune déléguée de Breuil-Barret et Saint-Pierre-du-Chemin, et le ruisseau de la Fontaine de Baignetruie sur Breuil-Barret. La Mère constituera ensuite plusieurs limites communales comme par exemple entre la commune déléguée de La Tardière et la commune déléguée de Breuil-Barret, avant de traverser Antigny du Nord au Sud. Elle finira son trajet en se jetant dans la Vendée sur la commune de Mervent autour des 40m d'altitude. Elle fait l'objet d'une masse d'eau (FRFG0586 "La Mère et ses affluents depuis sa source jusqu'au Complexe de Mervent").



Plan d'eau situé sur le cours de l'Iollière - Est de la Roche des Echardières, commune déléguée de Breuil-Barret

Etat écologique	Médiocre	Etat écologique	Atteinte du bon état en 2027
Etat biologique	Médiocre	Etat chimique	ND
Etat physico-chimique	Moyen		
Etat polluants spécifiques	Bon		

- Ruisseau de la Fontaine de Baignetruie

Le ruisseau de la Fontaine de Baignetruie prend sa source au Sud du hameau éponyme à une altitude de 210m sur la commune déléguée de Breuil-Barret. Il rejoint le ruisseau des Gerbaudières sur la limite communale avec Saint-Pierre-du-Chemin afin de former la Mère.

- Ruisseau des Gerbaudières

Le ruisseau des Gerbaudières prend sa source à la limite communale entre la commune déléguée de Breuil-Barret et Saint-Pierre-du-Chemin au Sud du hameau du Terrier à 210m d'altitude. Il rejoint ensuite le ruisseau de la Fontaine de Baignetruie.

- Ruisseau de la Fontaine de Gramagnoux

Ce ruisseau prend sa source à la Bénetière sur Saint-Pierre-du-Chemin à 200m d'altitude. Il rejoint ensuite la Mère au Sud de la Martière à 138m d'altitude après avoir brièvement correspondu à la limite communale entre Saint-Pierre-du-Chemin et la commune déléguée de La Tardière.

- Ruisseau de Monpinson / de la Jarousselière

Le ruisseau de Monpinson prend sa source au Nord du hameau éponyme situé au Sud du bourg de Saint-Pierre-du-Chemin. A partir du hameau de la Gourbillière à La Tardière, ce ruisseau se nomme le ruisseau de la Jarousselière. Après avoir reçu plusieurs petits affluents, il rejoindra la Mère au Sud du Moulin Morille à 111m d'altitude.

- Ruisseau du Pont Boucher

Ce ruisseau prend sa source au niveau du plan d'eau de Monte-à-Peine sur la commune déléguée de Breuil-Barret à une altitude de 145m. Il traverse ensuite le Sud de la commune avant de brièvement servir de limite communale avec Loge-Fougereuse. Enfin, il rejoint la Mère au niveau du hameau de l'Eau de Mère à 95m d'altitude.

- Ruisseau de Chambron

Le ruisseau de Chambron est formé par deux ruisseaux : le ruisseau de Saint-Maurice et le ruisseau de Broue. Il rejoint la Mère à la limite communale entre Antigny et Vouvant à une altitude de 50m.

- Le ruisseau de Saint-Maurice

Ce ruisseau prend sa source sur la commune de Puy-de-Serre située au Sud du territoire intercommunal, puis rejoint le ruisseau de Broue au Nord de la Moussière à Saint-Maurice-des-Noues afin de former le ruisseau de Chambron.



Plan d'eau de l'Etruyère situé sur le cours du ruisseau de la Jarousselière – commune déléguée de La Tardière

- Le ruisseau de Broue

Le ruisseau de Broue est issu de plusieurs petits affluents se rejoignant au hameau de Broue à l'Est de la commune de Saint-Maurice-des-Noues. Il retrouve le ruisseau de Saint-Maurice au Nord de la Moussière afin de former le ruisseau de Chambron.

- Le ruisseau de la Mazourie

Le ruisseau de la Mazourie prend sa source au Sud-Ouest du bourg de Loge-Fougereuse à une altitude de 133m. Il rejoint ensuite le ruisseau de la Broue à l'Est de la Davière sur Saint-Maurice-des-Noues à 68m d'altitude.

- Le ruisseau des Gourdines

Ce ruisseau est issu de plusieurs affluents prenant leur source à l'Ouest du bourg de Saint-Maurice-des-Noues. Il rejoint le ruisseau de Chambron à une altitude autour des 53m à l'Est du Pont de Chambron.

- Le Petit Fougerais

Ce cours d'eau prend sa source à la limite communale entre Thouarsais-Bouildroux et Saint-Sulpice-en-Pareds à une altitude de 83m à l'Est du hameau du Petit Fougeray. Il constitue sur quasiment toute sa longueur des limites communales entre Thouarsais-Bouildroux et Saint-Sulpice-en-Pareds ou encore entre Cezais et Bourneau, commune située au Sud du territoire intercommunal. Il rejoint la Mère au niveau de la limite entre Bourneau et Vouvant.

- Le Thouvron / Ruisseau de la Chervinière

Le Thouvron prend sa source à la limite communale entre Antigny, Saint-Maurice-le-Girard et Saint-Sulpice-en-Pareds à 95m d'altitude. Il constitue ensuite la limite entre ces deux dernières communes. Puis, il reçoit un petit affluent et devient le ruisseau de la Chervinière. Il quitte alors la limite communale pour traverser du Nord au Sud Saint-Sulpice-en-Pareds avant de se jeter dans le Petit Fougerais à 67m d'altitude.

- Ruisseau du Verger

Le ruisseau du Verger prend sa source à la limite communale entre Saint-Sulpice-en-Pareds et Cezais à 109m d'altitude au Nord-Est du hameau de la Fenêtre Gautron. De tout son long, il constitue la limite entre ces deux communes puis se jette dans le Petit Fougerais à l'Ouest du bourg de Cezais autour de 64m d'altitude.



Ruisseau de la Chervinière - Nord du bourg de Saint-Sulpice-en-Pareds

C. ZONES HUMIDES

a) Intérêt des zones humides



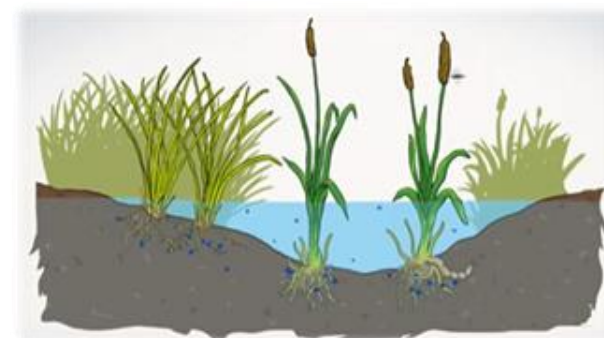
Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval. L'atténuation des crues peut avoir lieu sur l'intégralité du bassin versant. Toute zone humide peut contribuer au laminage d'une crue, autant les zones humides d'altitude que les lits majeurs des cours d'eau.

Certaines zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien des débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau. Cette régulation a toutefois un effet localisé et différé à l'aval de la zone humide.

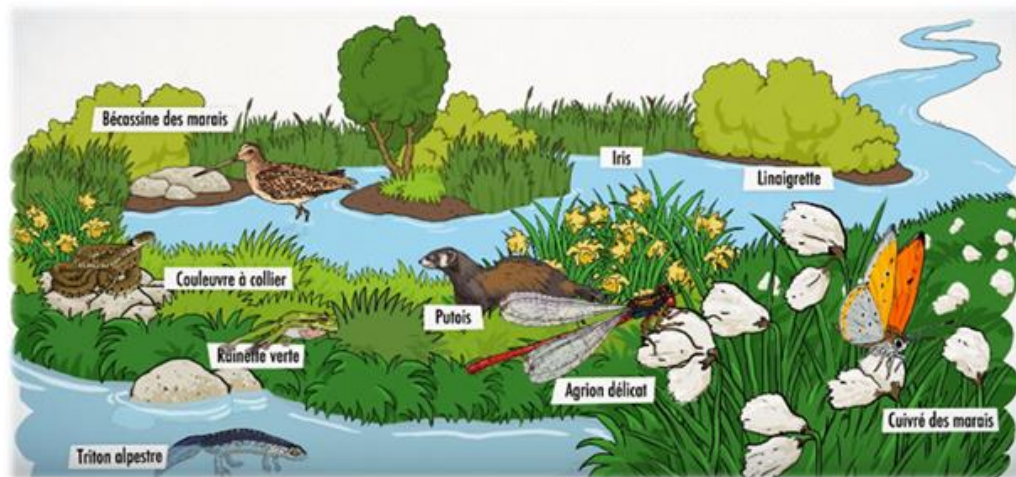


La recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.

Les flux hydriques dans les bassins versants anthropisés sont chargés en nutriments d'origine agricole et domestique et parfois de micropolluants. L'azote, le phosphore et leurs dérivés conditionnent le développement des végétaux aquatiques. Les zones humides agissent comme des zones de rétention de ces produits et piègent des substances toxiques par sédimentation ou fixation par des végétaux. Elles sont donc bénéfiques pour la qualité physico-chimique des flux sortants. Les MES sont transportées par ruissellement et les cours d'eau. Lors de la traversée d'une zone humide, une partie des MES sédimente. Ce processus naturel permet la fertilisation des zones inondables et le développement des milieux pionniers. Il est essentiel dans la régénération des zones humides mais induit à terme le comblement de certains milieux.



Vitale pour tous les organismes vivants elle est aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié. On y retrouve une faune et une flore endémique ou très rare.



b) Pré-localisation des zones humides

Les SDAGE et les SAGE ayant fixé une priorité d'intervention en faveur de la préservation des zones humides, la DIREN (aujourd'hui DREAL) Pays de la Loire a lancé en 2007 une étude régionale de pré-localisation des zones humides. La méthode retenue pour la pré-localisation repose sur la photo-interprétation de la BD Ortho, et s'appuie sur des outils cartographiques informatisés existants. Cette méthode permet une couverture homogène de l'ensemble du territoire, et est rapidement réalisable. Les phases de terrains sont très réduites, et limitées à la phase de calage de la méthode de photo interprétation en privilégiant les observations floristiques sur le terrain, et non pédologiques. L'analyse s'est donc appuyée sur :

- > La photo aérienne (BD Ortho)
- > Le relief (MNT)
- > Le réseau hydrographique (BD Carthage)
- > La carte géologique (BRGM)

Sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie, les zones humides semblent être essentiellement localisées en bordure de cours d'eau ou au droit de points bas. Cette cartographie est un pré-repérage ne devant pas être assimilé à un inventaire des zones humides. Il s'agit d'un document d'alerte qui ne doit pas se substituer à des démarches d'inventaires lorsque nécessaire.



Légende

- Pays de la Châtaigneraie
- Source : BD Carthage
- Hydrographie
- Source : DREAL Pays de la Loire
- Zones humides potentielles

Pré-localisation des zones humides

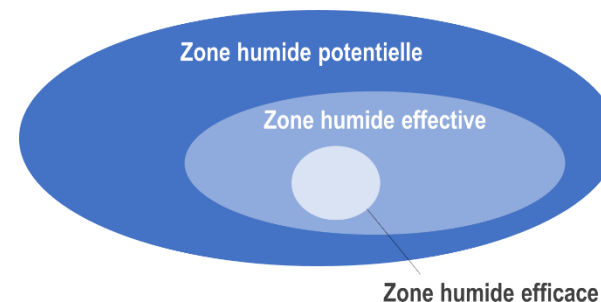
c) Inventaires réalisés dans le cadre des SAGE

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie se situe sur deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : SAGE Lay et SAGE Vendée.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne avait pour objectif qu'un inventaire des zones humides soit établi avant 2012 sur l'ensemble des SAGE. C'est dans ce cadre qu'un inventaire des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE a été réalisé. La méthodologie a été validée en 2010 par la Commission Locale de l'Eau et les résultats de cet inventaire ont été validés en 2013.

MÉTHODOLOGIE DE DÉFINITION DES ZONES HUMIDES

La méthode proposée ici se base sur le modèle dit PEE pour Potentielles-Effectives-Efficaces proposé par Mérot et al. en 2000. Cette méthode se base sur une approche par étape, partant d'une approche globale vers une vision de plus en plus fine. Il s'agira ainsi tout d'abord d'identifier des zones humides potentielles, délimitant des enveloppes à l'intérieur desquelles la probabilité de présence de zones humides est importante. L'étape suivante sera l'identification sur le terrain des zones humides effectives répondant aux critères réglementaires de définition des zones humides, avant de les caractériser en dernier lieu selon les fonctions qu'elles présentent.



Définition des zones humides potentielles :

Cette première étape de pré-localisation consiste à identifier les sites où la probabilité de trouver des zones humides est importante. Elle est basée sur le croisement des différentes sources d'informations suivantes :

- > Prélocalisation des zones humides probables produites par la DREAL Pays de la Loire
- > Prélocalisation IIBSN 2007
- > Enveloppes de probabilité de présence des zones humides produites par l'Agrocampus de Rennes sur la base du logiciel MNTsurf

Définition des zones humides effectives :

Cette étape constitue la phase d'investigation de terrain à proprement parler sur l'ensemble des enveloppes de pré localisation et doit conduire à la délimitation exhaustive des zones humides présentes dans les couches de pré localisation.

La méthodologie de définition des zones humides reprend les critères de délimitation des zones humides définis dans l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er octobre 2009, à savoir le critère botanique et le critère pédologique (étude du sol).

Définition des zones humides efficaces :

L'inventaire de terrain consiste en la réalisation d'investigation et de reconnaissance sur le terrain des zones humides. Cette phase est réalisée soit par un prestataire privé missionné par une collectivité locale soit par le chargé de mission « zones humides » de l'IIBSN.

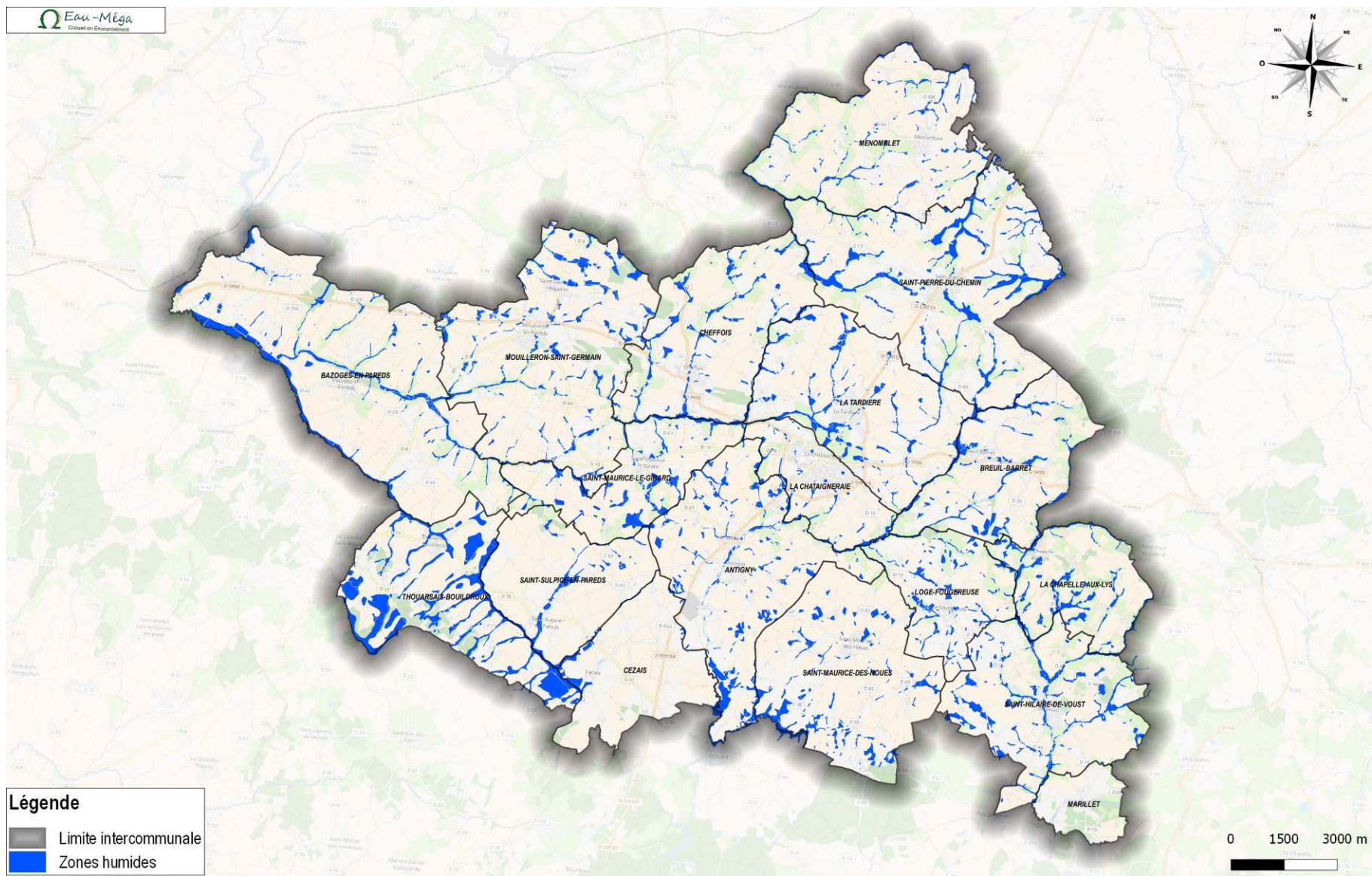
La phase de terrain a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides. Il sera aussi identifié certaines zones aquatiques pouvant être liées de façon étroite aux zones humides à savoir :

- > Le réseau hydrographique (les fossés et cours d'eau en lien avec les zones humides sans effectuer de distinguo entre ces deux niveaux de réseau)
- > Les plans d'eau

D'autre part, les sites proches de zone humide dont le caractère est clairement expertisé comme « non humide » peuvent être identifiés notamment s'ils possèdent des fonctions intéressantes (ex : zones d'expansion de crue). Il peut s'agir, dans certains cas, de zones qui ont perdu leur caractère humide.

Cet inventaire ne concerne pas les zones humides artificielles (lagune, bassin d'orage, etc) mais prendra par contre en compte les sources aménagées (lavoir, etc...). Toutes les zones humides existantes quelles que soient leurs tailles et leurs caractéristiques doivent être identifiées.

Réalisé sur l'ensemble du territoire intercommunal, l'inventaire réalisé répond aux objectifs fixés par le SAGE mais ne peut pas valoir délimitation au titre de la loi sur l'eau.



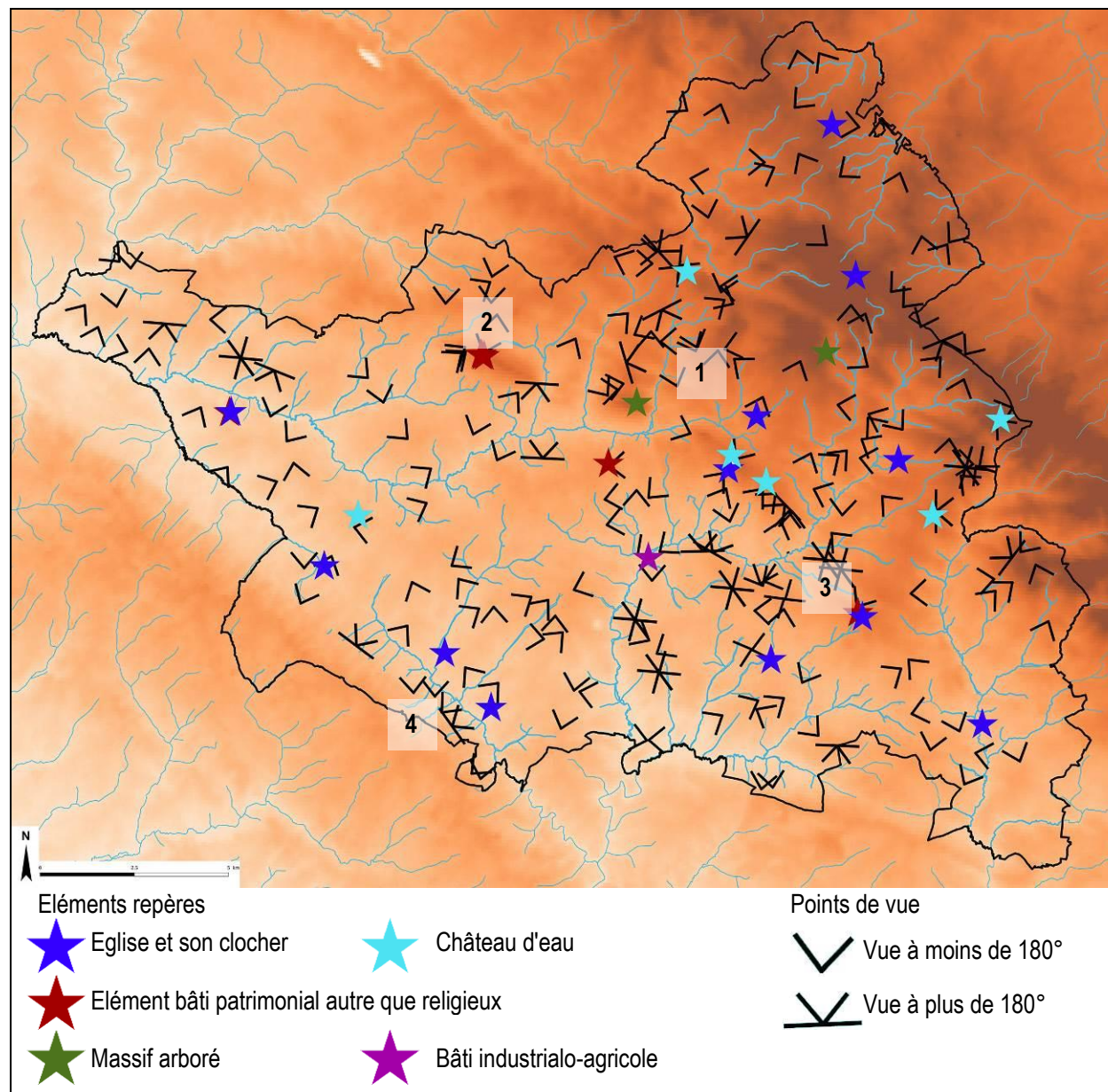
Carte des zones humides inventoriées par les SAGE

1. POINTS DE VUE ET ÉLÉMENTS REPÈRES

La carte ci-contre montre les principaux points de vue du territoire et les éléments repères que les sessions de terrain ont permis de déterminer.

Grâce au relief particulièrement vallonné lié aux nombreux cours d'eau, les points de vue sont très fréquents. Ils sont principalement orientés vers les vallées et vallons jalonnant le territoire.

Les éléments repères, qui sont par ailleurs de différentes natures, ponctuent de façon assez régulière le Pays de La Châtaigneraie.



a) *Quelques points de vue*

Terval (commune déléguée de La Tardière), Sud de la Papinière - vue vers le Nord-Ouest

Peupleraie le long du ruisseau à l'Est de la Guérinière, Cheffois

L'Orondière, La Tardière

Vallon aux pentes douces

Château d'eau de Cheffois



Mouilleron-Saint-Germain, la Boinière - vue vers le Sud-Ouest

Récents lotissements au Sud du bourg de Mouilleron-Saint-Germain

Château d'eau de Bazoges-en-Pareds

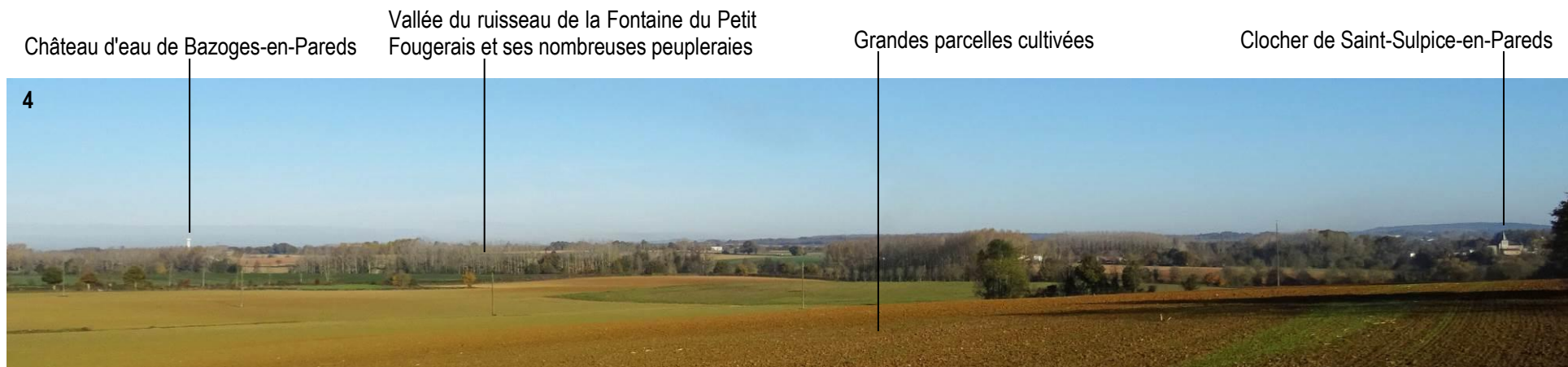
Zone de bocage très relaché



Loge-Fougereuse, au Nord de la Touche - vue vers le Nord



Thouarsais-Bouldroux, entre Caillonneau et le Croc - vue vers le Nord



b) Les éléments repères

Certains éléments naturels ou bâtis sont particulièrement visibles dans le paysage de par leurs dimensions et/ou leur emplacement, ils constituent alors ce que l'on nomme des éléments repères. Par leur visibilité et leur diversité de formes, ils sont un atout dans les perceptions visuelles car ils permettent de s'orienter et de comprendre l'environnement dans lequel on se situe. Il est à noter qu'il ne leur est ici pas apporté de jugement de valeur, c'est seulement leur caractère de repère qui est mis en évidence. Sur le territoire, on retrouve des éléments repères de différents types :

- les églises de Bazoges-en-Pareds, de Breuil-Barret, de Cezais, de La Châtaigneraie, de La Tardière, de Loge-Fougereuse, de Menomblet, de Saint-Maurice-des-Noues, de Saint-Pierre-du-Chemin, de Saint-Hilaire-de-Voust, de Saint-Sulpice-en-Pareds et de Thouarsais-Bouldroux ;



Clocher de Saint-Sulpice-en-Pareds



Eglise de Saint-Pierre-du-Chemin



Clocher de La Châtaigneraie



Clocher de Menomblet

- les deux châteaux d'eau de Breuil-Barret, ceux de Bazoges-en-Pareds, de Cheffois, La Châtaigneraie et de La Tardière qui possèdent chacun une architecture particulière qui permet de les différencier ;



Château d'eau à Beauvoir, commune déléguée de Breuil-Barret



Château d'eau à la Chauvelière, commune déléguée de Breuil-Barret



Château d'eau à rainures de Bazoges-en-Pareds



Château d'eau de Cheffois



Château d'eau de La Châtaigneraie



Château d'eau de la commune déléguée de La Tardière

- d'autres éléments bâtis patrimoniaux tels que les moulins de la colline des moulins à Mouilleron-Saint-Germain, celui de la Chavèche à Saint-Maurice-le-Girard, le donjon de Bazoges-en-Pareds ou encore le château de la Gougeonnerie à Loge-Fougereuse ;



Moulins sur la colline des moulins à Mouilleron-Saint-Germain



Moulin de la Chavèche à Saint-Maurice-le-Girard



Donjon et église de Bazoges-en-Pareds



Château de la Gougeonnerie à Loge-Fougereuse

- des éléments naturels avec le Rocher de Cheffois surmonté de massifs boisés, ou encore le boisement de conifères à Saint-Pierre-du-Chemin ;



Boisement de conifères à l'Ouest de la Popinière Papin à Saint-Pierre-du-Chemin



Rocher de Cheffois surmonté de massifs boisés



Usine industrialo-agricole du Moulin Gendoux à Antigny

D. OCCUPATION DES SOLS

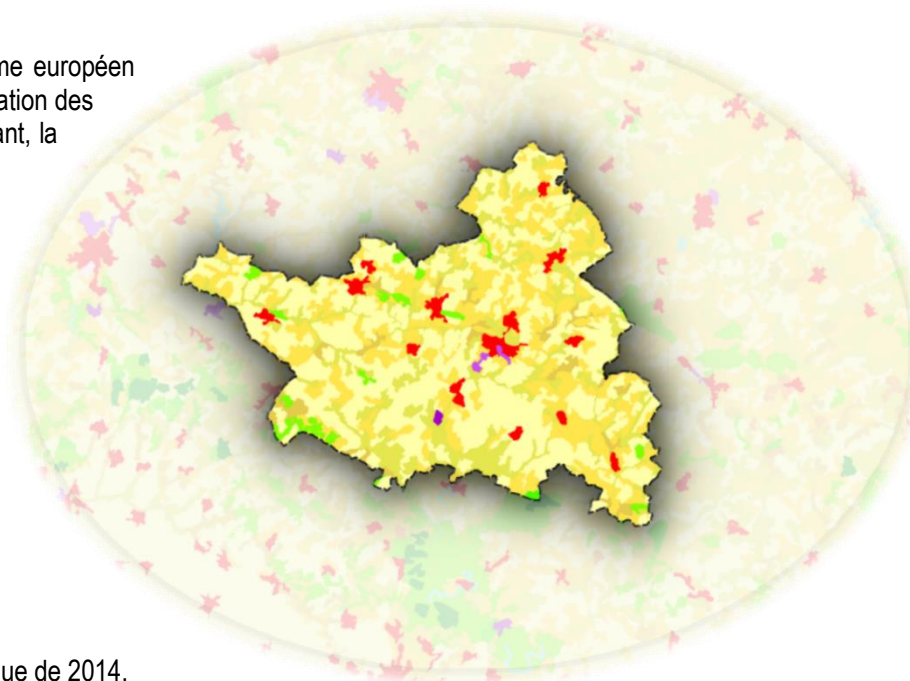
a) Corine Land Cover

La base de données géographique CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen CORINE, de coordination de l'information sur l'environnement. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 Etats européens. Jusqu'à maintenant, la base CORINE Land Cover française couvre le territoire métropolitain.

A l'échelle de Corine Land Cover, le Pays de la Châtaigneraie s'inscrit dans un contexte agricole très marqué. Le relief lié à l'hydrographie donne très souvent lieu à des milieux prairiaux (17 %) et à des milieux plus complexes (30 %) comme le bocage tandis que les plaines sont plutôt occupées par des grandes cultures de céréales ou d'oléagineux (46 %).

Situé au Nord de la forêt de Mervent-Vouvant, il n'existe que peu de boisement (5 %) sur le territoire. De faible superficie, il se disperse çà et là sur le territoire.

Enfin, on distingue très nettement les bourgs (2 %) des communes et notamment l'enveloppe urbaine de La Châtaigneraie.



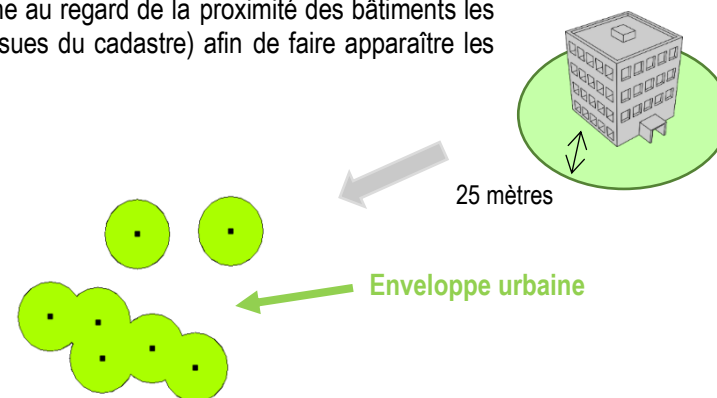
b) Occupation du sol à l'échelle communale

L'occupation des sols est principalement définie à partir des données du Registre Parcellaire Graphique de 2014.

Y ont été ajoutés les enveloppes bâties. Une enveloppe bâtie est une zone que l'on considèrera comme urbaine au regard de la proximité des bâtiments les uns par rapport aux autres. Une zone tampon de 25 m a donc été appliquée à chaque bâtiment (données issues du cadastre) afin de faire apparaître les enveloppes urbaines. Le schéma ci-contre illustre la méthodologie employée.

Les données de la BD Topo y sont enfin ajoutées afin d'y associer les entités boisées.

Les secteurs non couverts par cette trame sont complétés par photo-interprétation.



E. LES COMPOSANTES DU PAYSAGE

1. LA VÉGÉTATION

a) Palette végétale

Toujours en lien avec le relief et les sols, le végétal joue un rôle considérable dans la diversité paysagère puisqu'il masque, filtre, cadre et met en scène fortement les espaces selon sa nature et sa position.

Ci-dessous sont listées par ordre alphabétique les essences observées lors des sessions de terrain de septembre à décembre 2017. Cette liste n'est pas exhaustive.

ARBRES

Alisier torminal – Sorbus torminalis	Erable champêtre – Acer campestre	Pin parasol – Pinus pinea
Aulne glutineux - Alnus glutinosa	Erable plane - Acer platanoides	Platane commun - Platanus x acerifolia
Bouleau pubescent - Betula pubescens	Erable sycomore – Acer pseudoplatanus	Poirier - Pyrus sp.
Cèdre - Cedus sp.	Faux merisier – Prunus mahaleb	Pommier – Malus sp.
Cerisier – Prunus sp.	Figuier - Ficus carica	Saule argenté - Salix alba
Charme – Carpinus betulus	Frêne commun - Fraxinus excelsior	Saule marsault – Salix caprea
Châtaignier - Castanea sativa	Hêtre commun - Fagus sylvatica	Saule pleureur - Salix babylonica
Chêne pédonculé - Quercus robur	Marronnier - Aesculus hippocastanum	Tilleul – Tilia sp.
Chêne rouge d'Amérique – Quercus rubra	Merisier – Prunus avium	Tremble - Populus tremula
Chêne sessile – Quercus petraea	Néflier - Mespilus germanica	
Chêne vert – Quercus ilex	Noyer – Juglans regia	
Cormier – Sorbus domestica	Orme champêtre - Ulmus minor	
Cyprès - Cupressus sp.	Peuplier blanc - Populus alba	
	Pin - Pinus sp.	

ARBUSTES

Ajonc d'Europe – *Ulex europaeus*
 Aubépine – *Crataegus monogyna*
 Cornouiller mâle – *Cornus mas*
 Cornouiller sanguin – *Cornus sanguinea*
 Eglantier – *Rosa canina*
 Fragon faux-houx – *Ruscus aculeatus*
 Fusain d'Europe – *Euonymus europaeus*
 Genêt à balais - *Cytisus scoparius*
 Houx - *Ilex aquifolium*
 Laurier sauce – *Laurus nobilis*
 Noisetier - *Corylus avellana*
 Prunellier – *Prunus spinosa*
 Ronce – *Rubus fruticosus*
 Sureau hièble – *Sambulus ebulus*
 Troène commun – *Ligustrum vulgare*
 Viorne lantane - *Viburnum lantana*

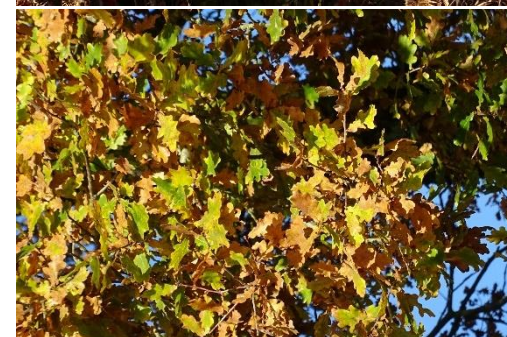
HERBACÉES

Achillée - *Achillea sp.*
 Armoise commune - *Artemisia vulgaris*

Bruyère - *Erica sp.*
 Bryone dioïque - *Bryonia dioica*
 Campanule - *Campanula sp.*
 Capselle bourse-à-pasteur - *Capsella bursa-pastoris*
 Carotte sauvage - *Daucus carota*
 Epilobe en épi - *Chamerion angustifolium*
 Eupatoire - *Eupatorium sp.*
 Fougère aigle – *Pteridium aquilinum*
 Laiteron des champs – *Sonchus arvensis*
 Marguerite - *Leucanthemum vulgare*
 Massette – *Typha sp.*
 Mauve – *Malva sylvestris*
 Molène - *Verbascum sp.*
 Monnaie du pape – *Lunaria annua*
 Ortie commune – *Urtica dioica*
 Pâquerette – *Bellis perennis*
 Pâturin – *Poa sp.*
 Plantain – *Plantago sp.*
 Rumex – *Rumex sp.*
 Séneçon commun - *Senecio vulgaris*
 Silène enflée – *Silene vulgaris*
 Trèfle des prés – *Trifolium pratense*

PLANTES GRIMPANTES

Chèvrefeuille des bois - *Lonicera periclymenum*
 Clématite vigne-blanche - *Clematis vitalba*
 Houblon – *Humulus lupulus*
 Lierre – *Hedera helix*
 Liseron des haies – *Calystegia sepium*
 Ronce - *Rubus sp.*
 Vigne vierge vraie - *Parthenocissus quinquefolia*



Fusain d'Europe et chêne

b) Les formes végétales

LES ESPACES BOISÉS

Les espaces boisés constituent un motif végétal important sur le territoire. Composés de feuillus, de conifères ou mixtes, ils sont de taille variable et proposent diverses ambiances de sous-bois selon leur mode de gestion : productive en taillis ou en futaie, ou extensive. De même, la variété des essences permet de créer des textures différentes : taillis très dense de châtaigniers, peupleraie à la structure régulière...

L'implantation de ces masses boisées influent sur leur visibilité. Ainsi, certaines d'entre elles situées sur des points hauts sont particulièrement visibles.

Il est par ailleurs à noter la présence de quelques murziats, bosquets dont la présence est liée à une impossibilité de cultiver la terre sur des sites très ponctuels à cause d'affleurements rocheux, les chirons.



Route traversant un taillis de châtaigniers, vue lointaine à l'arrière-plan - Est du bourg de la commune déléguée de La Chapelle-aux-Lys



Bosquet de chênes avec calvaire - Entrée Est de la Rousselière, Cheffois



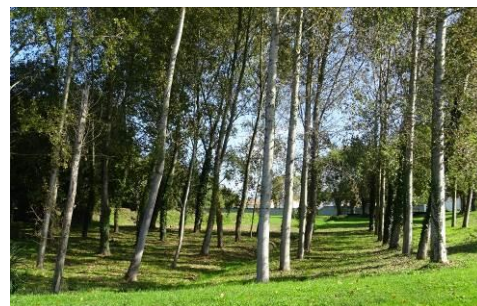
Boisement de feuillus avec deux châtaigniers morts mis en scène - La Mandinière, commune déléguée de La Tardière



Boisement sur terre acide avec châtaignier, bouleau et fougère aigle - Collines des Moulins, Mouilleron-Saint-Germain



Bosquet - Nord-Est de la Marzelle, Saint-Pierre-du-Chemin



Peupleraie - Rue des Louries, La Tardière



Murziat - Nord-Est de la Doucière, Mouilleron-Saint-Germain



Forêt de Chantemerle, commune déléguée de Breuil-Barret



Peupleraie avec de nombreuses boules de gui - Sud de la Motte, Saint-Sulpice-en-Pareds



Lisière taillée d'un taillis de châtaigniers - Sud du Fief Mignoux, Saint-Maurice-des-Noues



Bosquet de conifères - Sud du bourg de Cheffois



Route bordée de talus et entourée de boisements - La Citédière, Thouarsais-Bouildroux



ainsi très visible - Ouest de la Popinière Papin, Saint-Pierre-du-Chemin



Noyeraie en entrée de ville - Entrée Ouest par la RD43 sur Bazoges-en-Pareds

LES ARBRES ISOLÉS

Ils font partie intégrante du paysage agricole français. Plantés par l'homme, les raisons de leur présence sont à rechercher dans les utilisations qu'en faisaient nos ancêtres mais également dans les symboles qu'ils représentaient pour eux. L'intérêt porté aux arbres isolés, souvent des feuillus précieux, a beaucoup évolué dans le temps. Souvent choisis par les agriculteurs pour leurs différents usages, les arbres isolés sont les témoins de l'histoire agraire de nos territoires. Certains d'entre eux sont aussi la marque d'anciennes haies bocagères dont seuls les sujets arborés ont été conservés. Les grandes cultures se développent parfois au détriment de la conservation de ces arbres isolés, et plus particulièrement ceux provenant des haies. Trop souvent considérés uniquement comme des obstacles à la mécanisation ainsi qu'un surplus d'entretien, ils sont très vulnérables. Leur maintien est pourtant intéressant à plus d'un égard :

- Mise en valeur du paysage,
- Préservation du patrimoine,
- Abri et/ou relais pour les auxiliaires de culture,
- Ombrage pour les animaux,
- Production de bois de chauffage, de bois d'œuvre ou de fruits (noix, cerises, châtaignes...),
- Stockage de carbone atmosphérique.



Châtaignier mort à la structure graphique - La Petite Etaudière, Cheffois



Frêne multi-tronc - Le Pont Beugnon, Saint-Pierre-du-Chemin



2 cèdres sur une intersection à proximité du château du Châtenay - Nord de la Grange Rabataud, Antigny



Poirier - Sud de la Jaurière, Thouarsais-Bouildroux



Grand et vieux chêne - La Libaudière, Saint-Hilaire-de-Voust



Tilleul - Le Grand Village, Saint-Pierre-du-Chemin



Cyprès - Cheville, Thouarsais-Bouildroux



Chêne isolé dans un champ - La Gibaudière, Thouarsais-Bouildroux



Pin parasol - La Billetière, Menomblet



Chêne le long de la Vendée, Les Guerches, Loge-Fougereuse



Frêne têtard - Nord du bourg de Saint-Sulpice-en-Pareds

LES ALIGNEMENTS D'ABRES

Les alignements d'arbres accompagnent certaines voies de communication ou soulignent l'entrée d'un domaine, d'un bourg ou d'un hameau. En conduisant ainsi le regard, ils amènent une perspective et créent une ambiance particulière, entre rigueur et intimité. Les alignements sont souvent monospécifiques et peuvent être constitués d'essences locales et parfois fruitières, mais aussi horticoles. Encore plus que pour les arbres isolés, leur pérennité est très fragile. En effet, il suffit que quelques sujets soient supprimés pour que l'existence même de l'alignement soit remise en question.



Alignement de fruitiers - Bellevue, Bazoges-en-Pareds



Alignement de chênes le long d'une route située au niveau d'une ancienne voie de chemin de fer - Sud de la Levraudière, Saint-Hilaire-de-Voust



Alignement de peupliers le long du ruisseau de la Chervinière - Est de la Davière, Saint-Sulpice-en-Pareds



Alignement de divers Prunus - Avenue du Général de Gaulle, La Châtaigneraie



Alignement de marronniers - Le Logis de Pulteau, Bazoges-en-Pareds



Alignement de frênes en frange urbaine - La Maison Neuve, La Châtaigneraie

LES VIGNES ET VERGERS

Les parcelles de vigne constituent sur le territoire un motif bien présent reconnaissable par ses lignes rectilignes parallèles. Souvent de petite taille et correspondant à une culture familiale, ces parcelles sont parfois abandonnées en raison du temps important nécessaires à leur exploitation et de la perte de cette tradition. Ces parcelles de vignes sont souvent associées à d'autres cultures vivrières telles que des vergers et des potagers, eux aussi présents de manière récurrente sur le territoire.



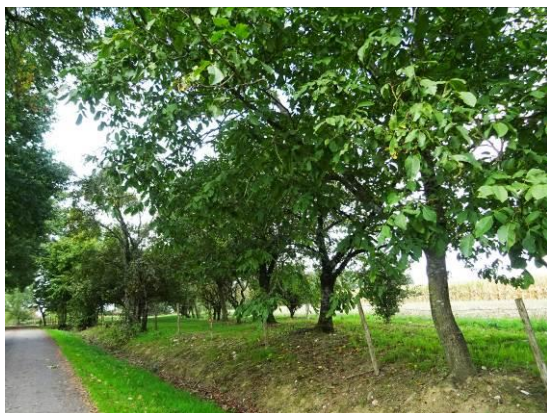
Parcelle de vigne ponctuée de fruitiers - La Gollière, commune déléguée de Breuil-Barret



Vignes aux couleurs automnales - Sud-Est de la Frouardière, Cezais



Parcelle de vigne - Sud-Est de la Rousselière, Bazoges-en-Pareds



Verger - Nord de la Corbière, Saint-Maurice-le-Girard



Parcelle de vigne - Nord de la Vallée, Thouarsais-Bouildroux



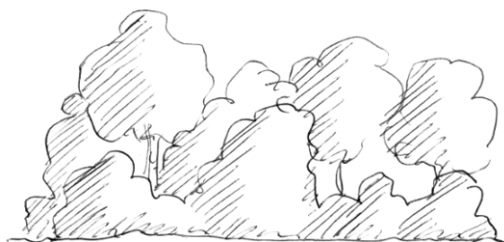
Parcelle de vigne abandonnée - Moulin de la Chavèche, Saint-Maurice-le-Girard

LES HAIES

Bien que présente à des densités variables (carte ci-contre), la haie bocagère est un élément indissociable du paysage du territoire. Il en existe différents types créant ainsi des ambiances variées et des jeux de vues plus ou moins lointaines. Ces variations de densité et d'ambiances participent à la caractérisation de différentes entités paysagères qui seront détaillées plus loin.

Haie multistrates - HM

Cette haie « complète » où toutes les strates sont représentées offre un maillage bocager solide, qui reste relativement opaque visuellement en toutes saisons. Les variations viendront de l'épaisseur du linéaire et du mode d'entretien choisi. Accueillant un maximum d'espèces animales, elle répond à l'essentiel des exigences de la faune. Elle permet par ailleurs de créer des ambiances intimistes au niveau des axes de communication qui en sont bordés.



Haie multistrates - Est des Jarriers, Mouilleron-Saint-Germain

Haie basse avec arbres - HBAA

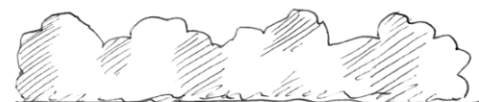
Souvent présente à proximité des fermes, ou en relation avec des prés d'élevage, elle nécessite un entretien régulier ce qui diminue sa fonction écologique. Elle offre en revanche des perceptions visuelles intéressantes puisque le regard file au-dessus de la strate arbustive et permet des fenêtres paysagères entre les éléments arborés. Les arbres peuvent être disposés à intervalle régulier ou irrégulier.



Haie basse avec arbres - Nord du Pailly, Saint-Sulpice-en-Pareds

Haie arbustive basse - HAB

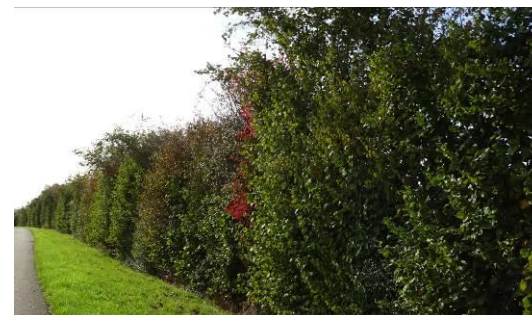
Composée des strates arbustive et herbacée, elle est taillée de façon « libre » et à un niveau bas (1,50m maximum). Elle permet des vues lointaines. Elle résulte parfois d'une HBAA dont les arbres ont disparu et n'ont pas été replantés. Trop taillée, elle peut rapidement évoluer en haie résiduelle.



Haie basse sans arbre - Est de la Coutancière commune déléguée de Breuil-Barret

Haie arbustive haute - HAH

Composée des strates arbustive et herbacée, elle est laissée libre ou taillée « en rideau » et forme un écran visuel dense.



Haie arbustive haute - Ouest de la Frouardière, Cezais

Haie résiduelle arborée - HRA

Les strates arbustive et herbacée ont disparu, les arbres sont âgés. C'est une typologie très appréciée car elle met en valeur les sujets arborés âgés. Elle apporte également de l'ombre aux animaux. Néanmoins la question de la pérennité de la haie est posée : comment assurer son renouvellement à long terme sans ces deux strates ?



Haie résiduelle arborée - Sud de la Grange Neuve, commune déléguée de La Tardière

Haie résiduelle - HR

C'est une haie très fragilisée, avec quelques souches dépérissant et touffes arbustives dont l'état résulte d'un "entretien" intensif non adapté ou de négligences. Son devenir est très incertain.



Haie résiduelle - Nord des Boutanelières, Saint-Maurice-le-Girard

Haie résiduelle - JH

Sur le territoire, quelques jeunes haies ont été plantées. Parfois un manque d'entretien risque de limiter leur développement voir leur disparition. Lors du projet de plantation, la notion de gestion est primordiale.

Il est à noter que parfois les nouvelles haies plantées ne sont pas composées d'essences permettant de "faire du bois", ce qui pose la question de leur pérennité : si la haie est uniquement pensée d'un point de vue esthétique (paysage) voir écologique (trame verte), l'entretien n'en sera que plus coûteux car il n'y aura pas de valorisation financière à en espérer.



Jeune haie - La Blanchardière, Marillet

2. LE BÂTI

a) Les franges bâties

Une frange bâtie symbolise la zone de contact entre les limites de l'urbanisation à un instant T et les espaces naturels ou agricoles. Elle concerne tout type d'urbanisation : les quartiers d'habitations, les zones d'activités ou encore les exploitations agricoles. C'est l'image de la ville, du bourg, du hameau qui est donnée à voir depuis l'extérieur des enveloppes bâties. Cette frange peut être relativement pérenne, voire définitive, du fait de contraintes qui limitent l'urbanisation (hydrographie, relief, protection écologique...). Elle est parfois aussi temporaire, en constante évolution. Mais elle peut également être « préméditée », pensée en amont.

Les franges bâties sont dites "de qualité" quand :

- Les matériaux sont pensés pour s'intégrer : bois local non traité qui va griser, murs en pierre de pays, couleur des enduits et des toitures adaptées au contexte, grillages discrets et accompagnés de végétation,
- Une véritable réflexion a été menée entre le bâti et son environnement paysager : conservation des éléments paysagers existants, perméabilités visuelles et/ou physiques. La frange est traitée dans son ensemble, offrant une unité visuelle = rapport minéral/végétal intimement lié,
- Un espace de transition est créé entre le milieu bâti et le milieu naturel : chemin, plantations (vergers), jardins potagers,
- Les essences et formes végétales locales sont utilisées, en harmonie avec le paysage,
- Le relief a été pris en compte dans l'implantation des bâtiments.

Au contraire, les franges bâties sont dites "dégradées" dès lors que :

- les matériaux utilisés dégradent l'aspect de la frange : parpaings non enduits, couleur des enduits inadaptée, bâches plastiques installées sur les grillages, clôtures en pvc blanc...,
- la transition est inexistante entre le bâti et le milieu naturel et/ou agricole, la végétation est inexistante en limite,
- la transition est inexistante d'un côté ou de l'autre de la rue que les constructions viennent border,
- les essences végétales plantées en limite ne sont pas en adéquation avec le paysage local (végétation exogène souvent constituée de haies de conifères ou de laurier palme),
- les dispositifs d'intégration sont inexistantes ou ne sont pas à l'échelle des bâtiments implantés (cas des zones d'activités économiques). Il ne s'agit pas de masquer mais d'accompagner ces grands éléments.

On retrouve également des franges dites « sans qualité particulière », c'est-à-dire qu'elles offrent aujourd'hui une image plutôt « banale » qui ne met pas vraiment en valeur l'ensemble bâti mais n'ont pas un impact négatif trop important.

Sur le territoire, un relevé géolocalisé non exhaustif des franges a été réalisé. Sur les 82 franges relevées, on retrouve 68,3% de franges qualifiées de « dégradée », 9,7% « sans qualité particulière » et 22% « de qualité ».

LES FRANGES DE ZONES D'HABITAT



Lotissement non intégré à cause de son positionnement en point haut et de l'absence de transition entre espace bâti et espace agricole



Frange "dégradée" à cause de son aspect très opaque et de la présence de bâches plastifiées



Maison non intégrée à cause de l'absence de transition entre espace bâti et espace agricole



Frange de lotissement "sans qualité particulière" : haie antérieure au lotissement en partie arborée permettant une certaine intégration paysagère



Lotissement intégré grâce au relief et à une certaine végétation diffuse



Lotissement intégré par une haie arbustive haute doublée de deux alignements d'arbres plantés lors de l'opération

LES FRANGES AGRICOLES



Haute haie de thuya ne s'intégrant pas au paysage local donnant ainsi un aspect dégradé à la frange agricole



Bâtiment agricole non intégré au paysage à cause de son importante hauteur, de sa couleur particulièrement visible et de l'absence de végétation en frange et aux alentours



Exploitation agricole non intégrée à cause de la couleur visible du toit des bâtiments, de la présence d'un talus non aménagé et d'une absence de transition végétale



Haie multistrates intégrant l'exploitation agricole au paysage bocager local



Exploitation agricole bien intégrée grâce à l'utilisation du bois comme matériau de construction et à la présence de haies



Présence d'un jeune alignement de frênes en frange permettant une bonne intégration de l'exploitation agricole

LES FRANGES DE ZONES ÉCONOMIQUES



Entreprise non intégrée au paysage en raison de l'absence de transition avec l'espace agricole et de sa déconnection du tissu bâti



Suivant les points de vue, perception différente de la frange : en vue lointaine, entreprise non intégrée en raison de son importante hauteur et d'une absence ponctuelle de cordon végétal arboré ; en vue plus proche de côté, entreprise davantage intégrée grâce à son implantation dans la pente et à une végétation arborée en lisière



Perception différente de la frange suivant les points de vue et l'orientation du regard : alignements d'arbres intégrant en partie le bâtiment par ailleurs très visible en raison de sa couleur dénotant dans le paysage



Frange de zone économique "sans qualité particulière" en raison de sa lisière arborée discontinue et d'une présence de plusieurs publicités scellées au sol

b) Les entrées de ville

« Les entrées de ville regroupent des thématiques aussi diverses que l'économie, le politique, le paysage, l'urbanisme, le juridique, la société ». Extrait de CERTU. Entrées de ville [en ligne]. Avril 1999. Disponible au format PDF sur Internet : <<http://urbamet.documentation.developpementdurable.gouv.fr/documents/Urbamet/0224/Urbamet-0224511/CETTEXCE000498.pdf>> [Consulté en septembre 2015]

L'entrée est l'image de la ville donnée à voir au conducteur, piéton ou cycliste. Elle doit permettre d'identifier l'arrivée dans une entité urbaine (peu importe sa taille). C'est une porte imaginaire plus ou moins secrète : l'entrée peut se découvrir au dernier moment, ou être visible de loin. La notion d'entrée de ville est intimement liée à celle de frange bâtie.

Les entrées de ville dites « de qualité » le sont pour plusieurs raisons :

- Une végétation locale qui accompagne l'arrivée sur le bourg, le village, le hameau,
- La conservation des accotements enherbés, des fossés, des arbres, des haies... : éléments identitaires du territoire rural,
- L'aménagement qualitatif de la voirie, marquant une transition entre la route de campagne et la rue,
- La mise en valeur du passage au-dessus d'un cours d'eau tel une porte d'entrée.

Au contraire, les entrées de ville sont qualifiées de « dégradées » dès lors que :

- La première vision de l'entité bâtie est négative : matériaux non qualitatifs, essences végétales exogènes, transition inexistante avec le milieu naturel ou le milieu agricole... (cf. chapitre précédent sur les franges bâties),
- Le bourg a tendance à s'étendre le long des routes, sans continuité entre les parcelles bâties, d'où une vision très lâche de l'entrée, qu'on ne sait plus situer précisément,
- Il y a une absence de traitement particulier ou des aménagements désuets, donnant un sentiment d'abandon, de non dynamisme.

On retrouve également des entrées dites « sans qualité particulière », c'est-à-dire qu'elles offrent aujourd'hui une image plutôt « banale » qui ne met pas en valeur l'entrée elle-même, mais n'ont pas un impact négatif trop important.

Sur le territoire, un relevé géolocalisé non exhaustif des entrées de ville a été réalisé. Sur les 81 entrées relevées, on retrouve 3,7% d'entrées qualifiées de « dégradée », 38,3% « sans qualité particulière » et 58% « de qualité ».



Entrée de ville "dégradée" : lisière de la zone économique non végétalisée et abords non aménagés - Google Street View



Entrée de ville "sans qualité particulière" : haie multistrates à gauche, mais à droite talus recouvert d'une bâche plastifiée et surmonté d'une haie de thuya



Entrée de ville "sans qualité particulière" : aménagement paysager accompagnant le panneau d'entrée d'agglomération mais présence d'une haute haie de thuya et d'un grillage non végétalisé et aux couleurs particulièrement visibles



Entrée de ville "sans qualité particulière" : haies et accotements enherbés mais présence de plusieurs dispositifs publicitaires scellés au sol



Entrée de ville de qualité grâce à une forte présence végétale et notamment arborée, et à une vue sur le clocher tel un point focal






Entrée de ville de qualité grâce à la présence d'une haie, d'accotements enherbés et en arrière-plan d'un mur en pierre de pays

F. LES ENTITÉS PAYSAGÈRES ET ECOLOGIQUES



D'après la définition du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logements de 2008, l'unité paysagère correspond à « un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. [...] Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères ».

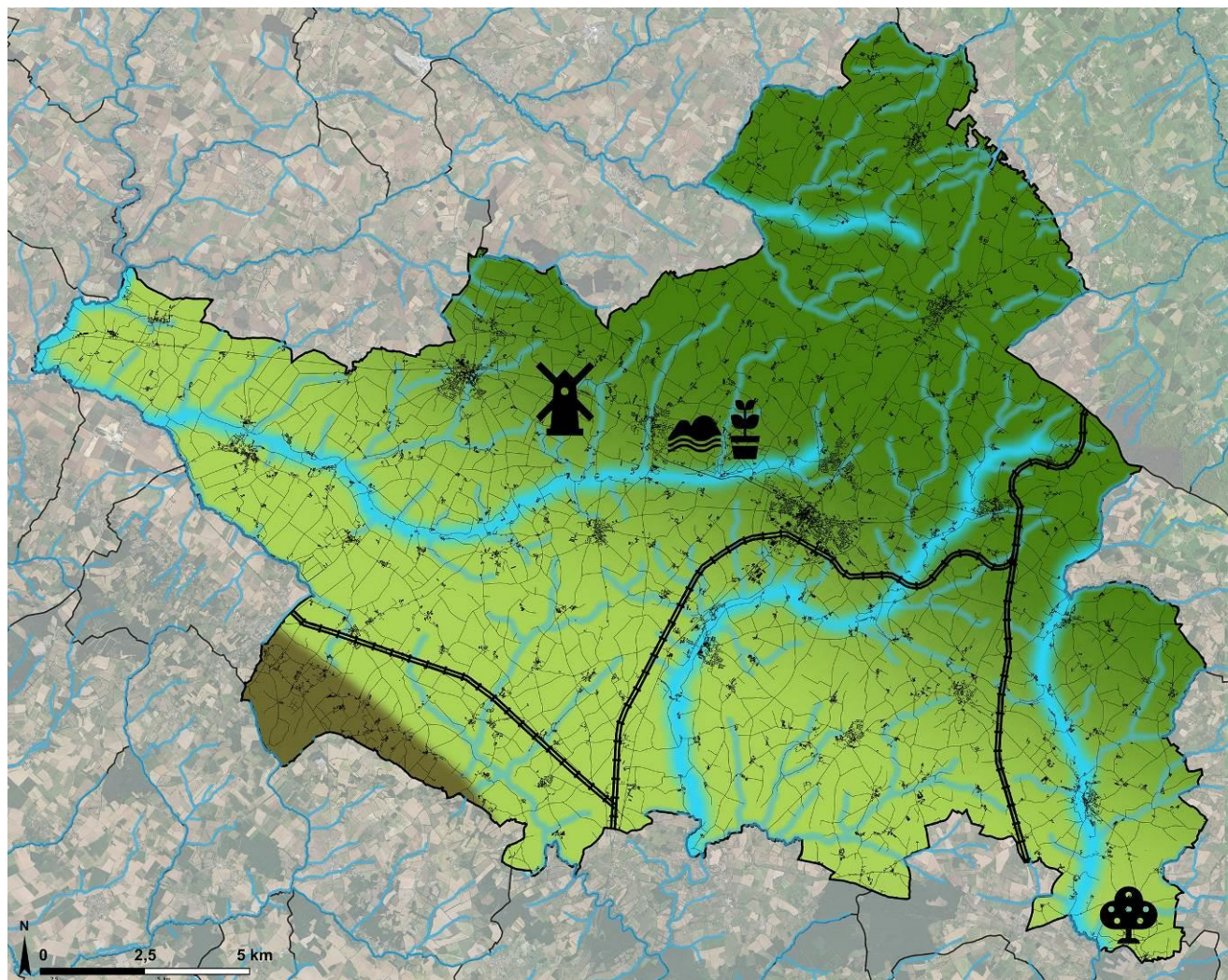
A partir des connaissances que nous avons pu tirer des sessions de terrain et des documents déjà existants, nous avons identifié 3 entités de paysages parcourues par plusieurs structures linéaires et ponctuées de quelques éléments singuliers très localisés.

Les grands paysages


-  Le bocage semi-ouvert
-  Le bocage ouvert
-  La marche boisée

Les structures linéaires


-  Les principales vallées : le Grand Lay, Le Loing, La Mère et la Vendée
-  Les anciennes lignes de chemin de fer



Les éléments ponctuels

 La colline des moulins, Mouilleron-Saint-Germain

 Le rocher de Cheffois

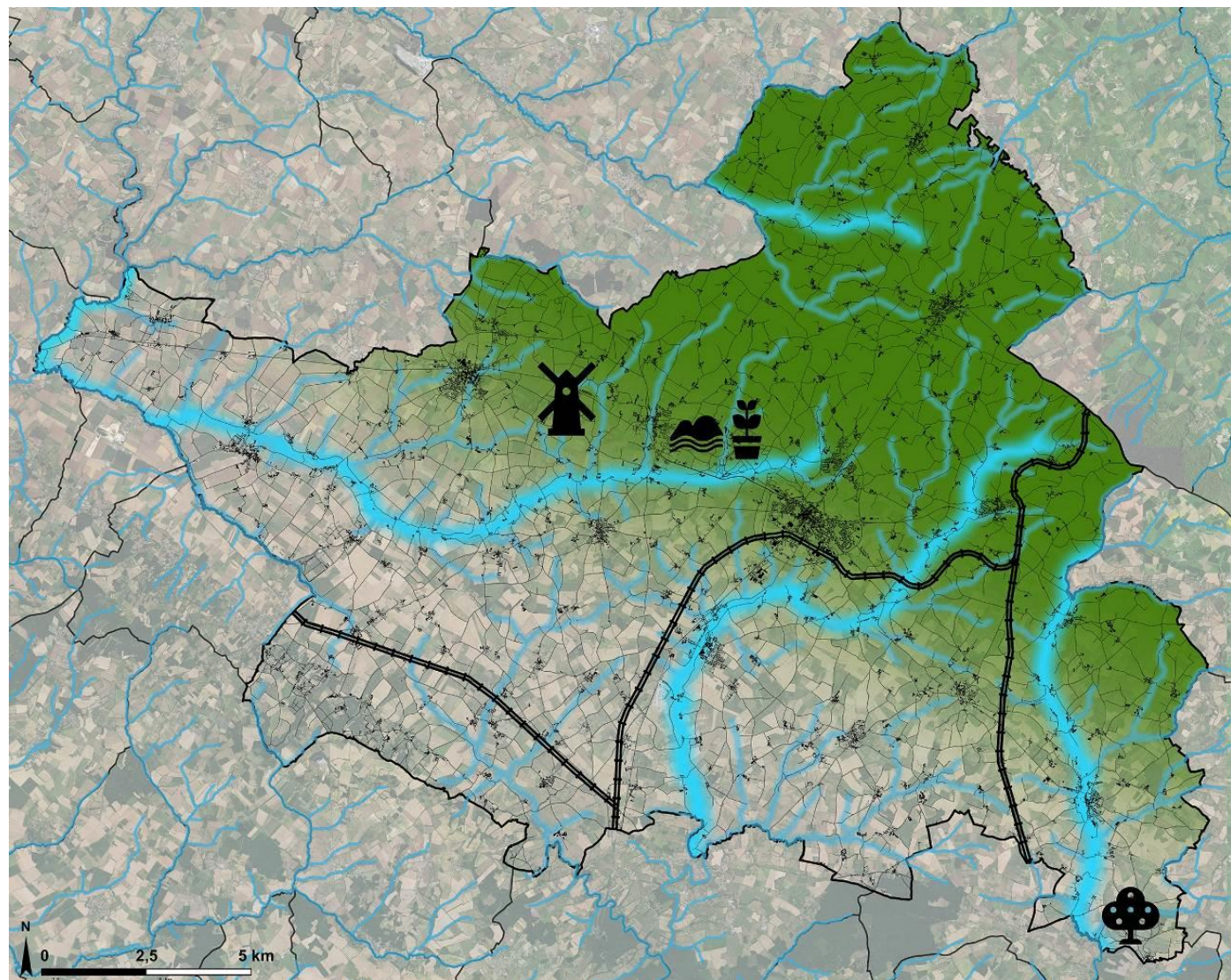
 Les champs horticoles

 Les grands vergers

1. LE BOCAGE DENSE

a) Cartographie

L'entité paysagère du bocage semi-ouvert concerne la grande partie Nord Nord-Est du territoire intercommunal.



Les grands paysages



Le bocage semi-ouvert

Les structures linéaires



Les principales vallées : le Grand Lay, Le Loing, La Mère et la Vendée



Les anciennes lignes de chemin de fer

Les éléments ponctuels



La colline des moulins,
Mouilleron-Saint-Germain



Le rocher de
Cheffois

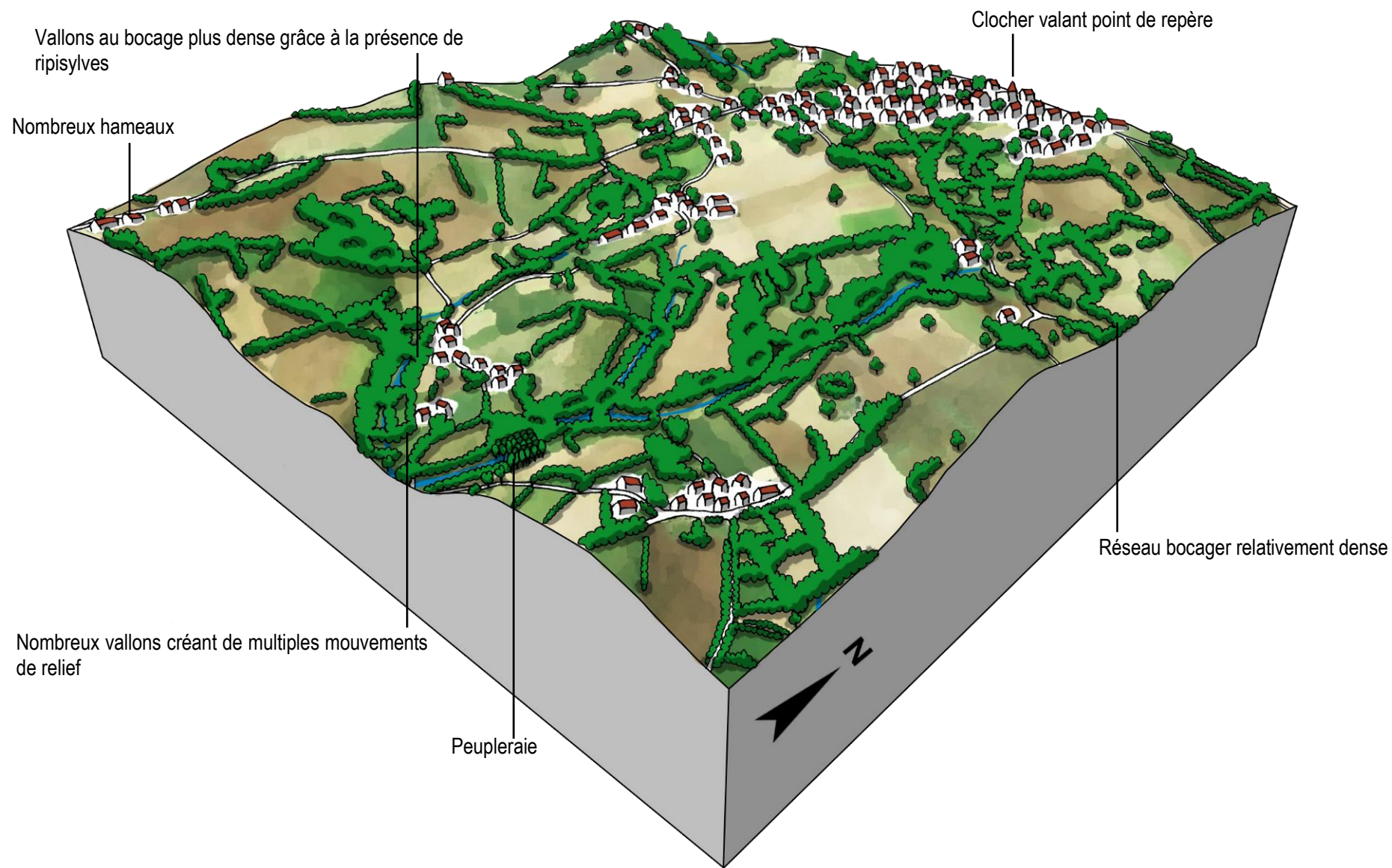


Les champs
horticoles



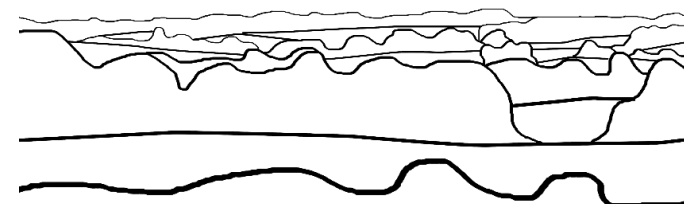
Les grands
vergers

b) Bloc-diagramme



c) Caractéristiques paysagères

L'entité paysagère du bocage semi-ouvert est caractérisée par un relief ondulé et par un réseau de haies relativement dense. Les hameaux, largement à vocation agricole, sont eux aussi très nombreux et disséminés sur le territoire. Les occupations du sol alternent entre cultures et pâturages de bovins, conférant alors une ambiance champêtre. De très nombreux cours d'eau d'importances diverses parcourent le territoire. Ils permettent de fréquents mouvements de relief plus ou moins prononcés, engendrant alors de régulières vues lointaines. Ailleurs, les vues se font parfois plus intimistes grâce aux nombreuses haies bocagères.



Grandes lignes caractéristiques de l'entité paysagère créées par les moutonnements des nombreuses haies



Route pentue offrant une vue enserrée grâce à la présence de haies bocagères - Est de la Burgunière, Menomblet



Vue ouverte sur le paysage bocager - La Miche, commune déléguée de La Tardière



Prairie en pente - L'Oudérie, commune déléguée de La Tardière



Vue lointaine et relativement ouverte sur la vallée du Grand Lay - Ouest de la Gauvinière, Saint-Pierre-du-Chemin



Joli chemin avec voûte végétale grâce aux hautes haies bocagères - Nord de la Barbotinière, Menomblet



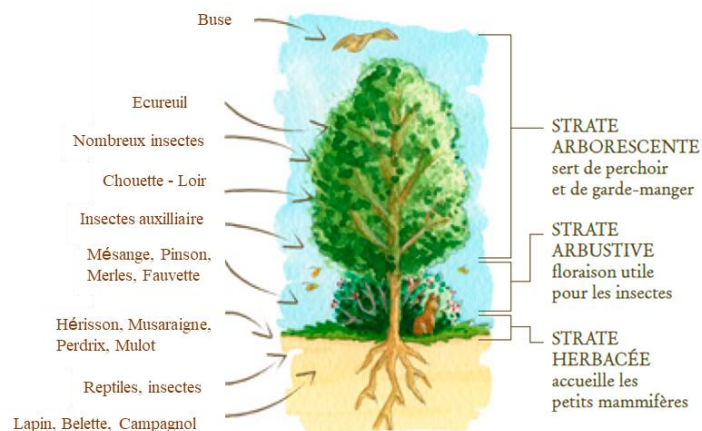
Parcelle de cultures entourées de haies bocagères - Nord de la Nouette, Saint-Pierre-du-Chemin



Jolie haie aux noisetiers taillés en cépée - Nord du Plessis Robineau, commune déléguée de La Tardière



Vue ouverte sur la vallée de l'Iollière au relief prononcé - Ouest de la Terre Noire, commune déléguée de Breuil-Barret

d) *Caractéristiques écologiques*

Historiquement, le bocage tel qu'on le connaît est issu des phases de défrichements du Moyen-Age pour la création de cultures en joualles. Les nouvelles pratiques agricoles ont eu pour conséquence la destruction du bocage pour faciliter la mécanisation de l'agriculture ou ont eu pour effet d'homogénéiser les espèces.

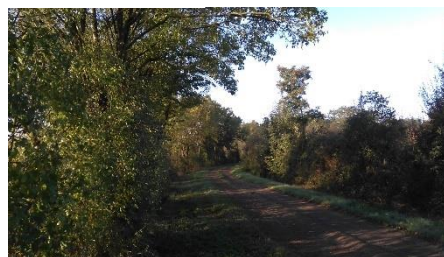
Une haie bien constituée est un milieu qui abrite une richesse floristique et faunistique abondante. La haie apporte les habitats nécessaires à l'accomplissement de chaque étape du cycle biologique des espèces.

A l'échelle d'un territoire, la haie est un élément primordial du réseau écologique. Associée les unes aux autres, les haies forment ce qu'on appelle le bocage qui forme un réservoir de biodiversité.

Les observations faites sur le territoire fait état d'un réseau de haie plutôt dense dans certains secteurs comme Menomblet et Saint-Pierre-du-Chemin mais pas toujours qualitatif. Certaines haies n'ont pas conservé leur intérêt écologique en raison d'une homogénéité des essences (monospécificité) ou en raison d'un entretien trop sévère.



Paysage bocager, commune déléguée de Breuil-Barret



Haie de bonne qualité, Bazoges-en-Pareds



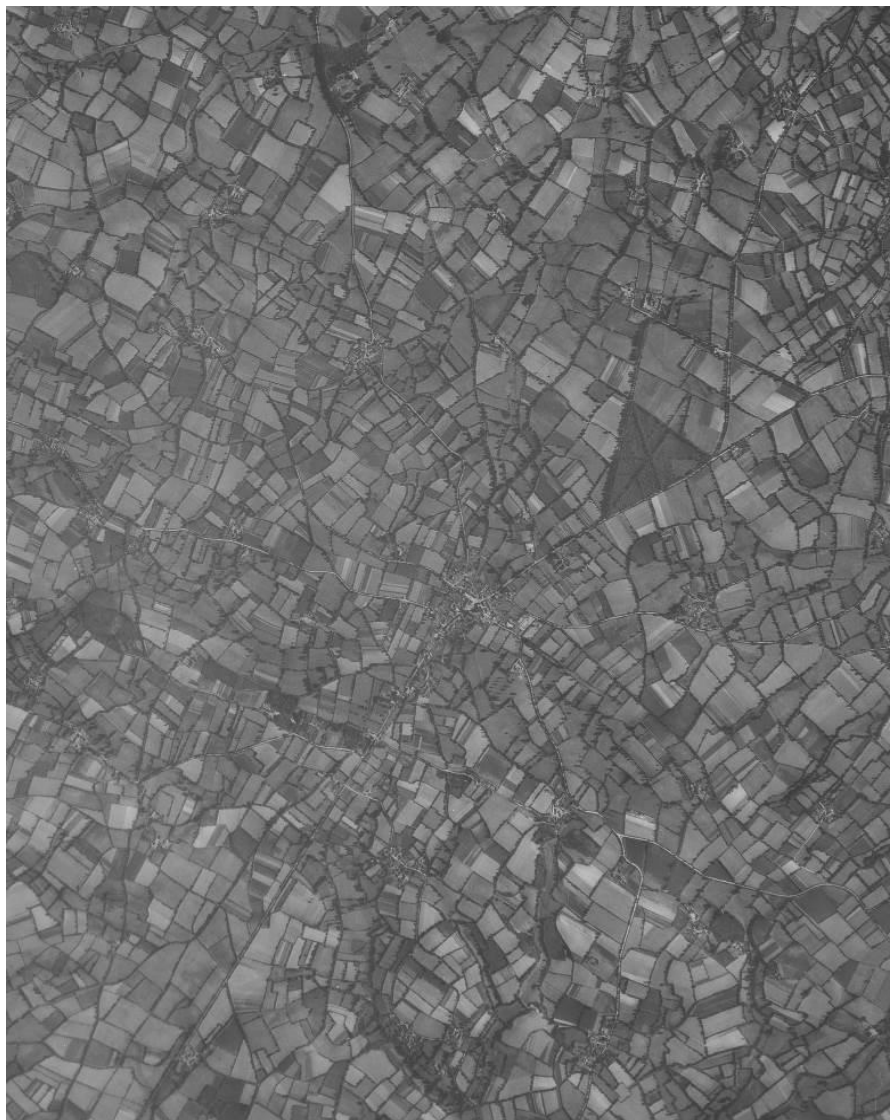
Haie entretenue de manière trop drastique, Menomblet



Haie monospécifique, Bazoges-en-Pareds

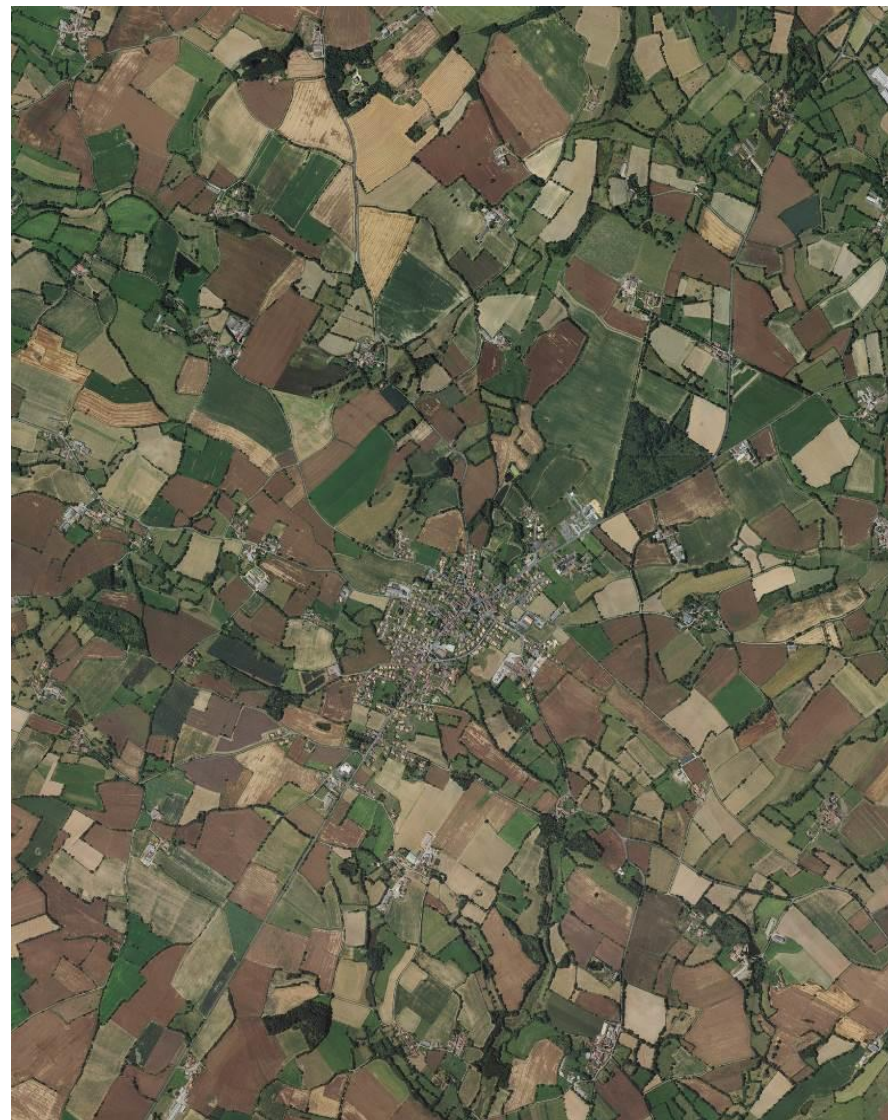
e) *Evolution dans le temps*

Les photos aériennes ci-dessous mettent en évidence l'évolution de la végétation et de l'urbanisation entre 1945 et 2016 au sein de l'entité paysagère du bocage semi-ouvert, et plus particulièrement autour du bourg de Saint-Pierre-du-Chemin. On observe très facilement, grâce à un cadrage identique sur les deux photographies, un certain développement de l'urbanisation au niveau du bourg et surtout une réduction très forte de la densité bocagère. Ainsi, même si cette entité paysagère comporte un réseau de haies plus dense que la deuxième, ce réseau n'est qu'un résidu de ce qu'il était auparavant. Cette évolution est liée à l'agrandissement de la taille des champs cultivés que l'on remarque aisément sur ces deux photographies.



1945

Remonterletemps.ign.fr



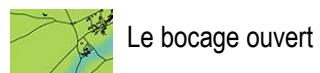
2016

2. LE BOCAGE OUVERT

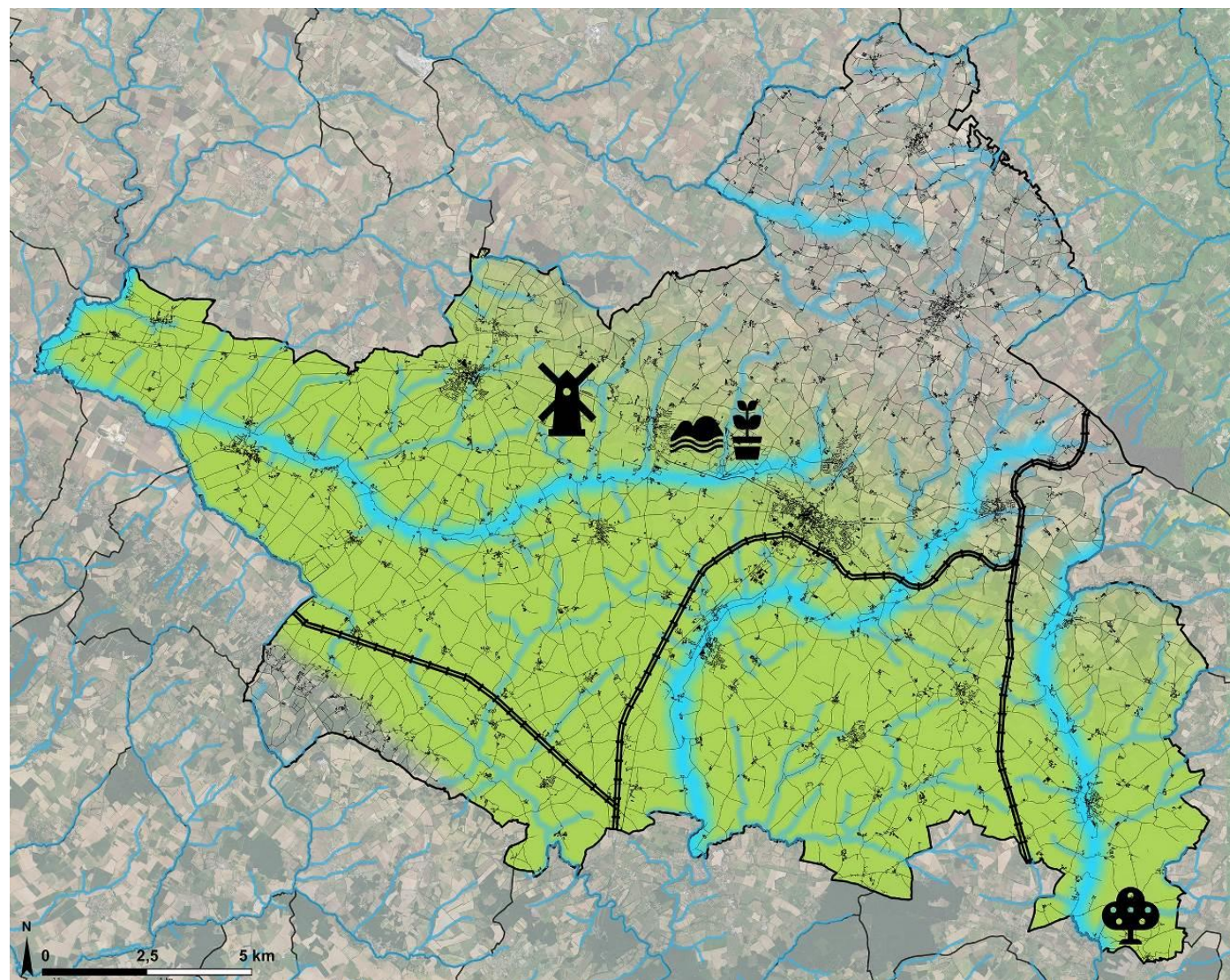
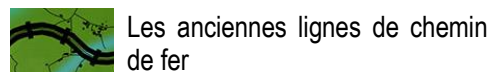
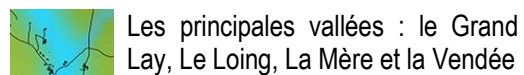
a) Cartographie

L'entité paysagère du bocage ouvert concerne la grande partie Sud Sud-Ouest du territoire, excepté la frange Sud-Ouest de Thouarsais-Bouldroux.

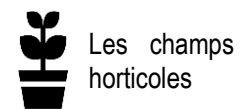
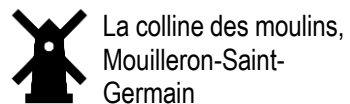
Les grands paysages



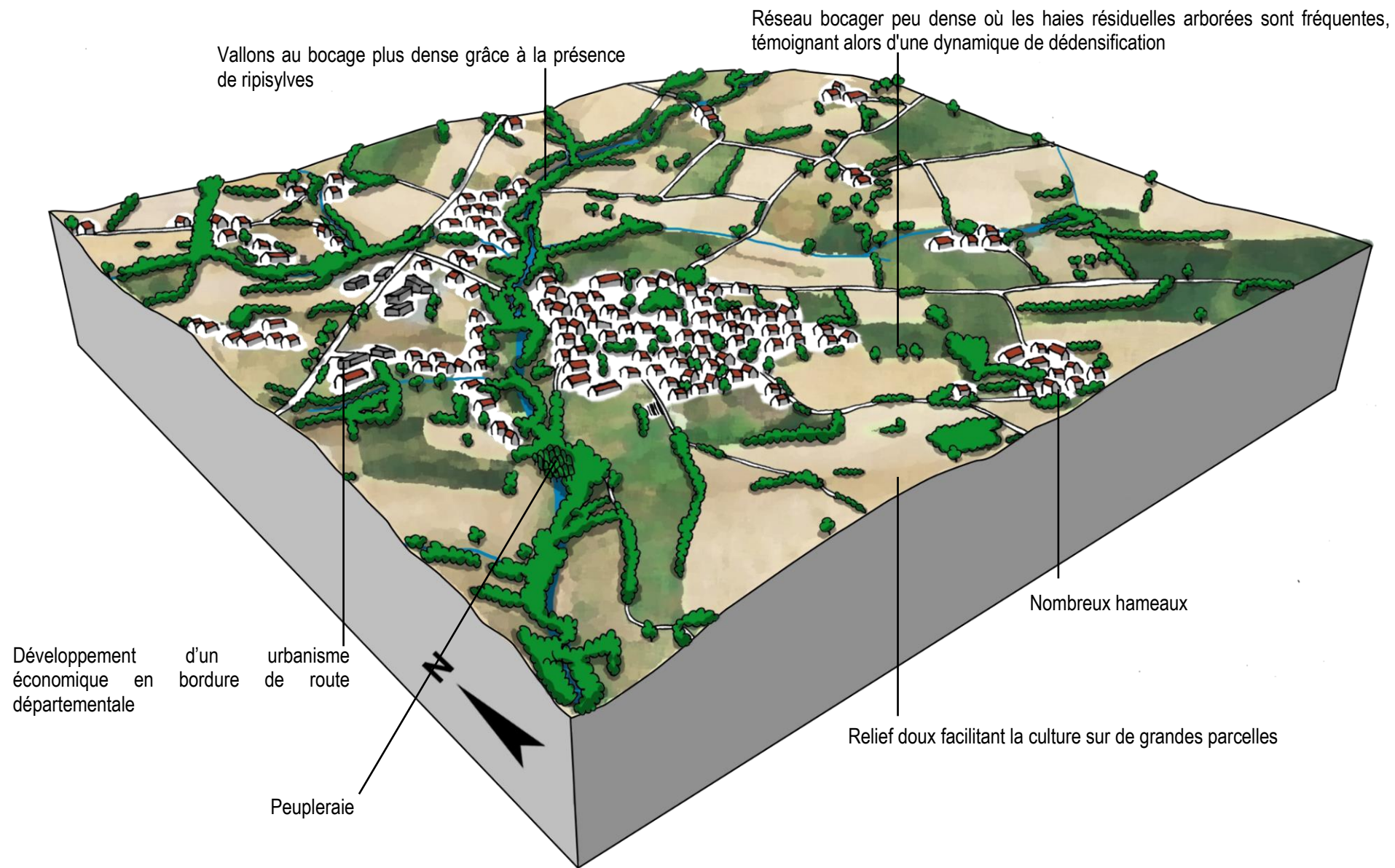
Les structures linéaires



Les éléments ponctuels

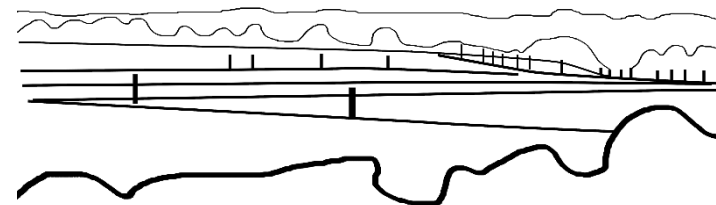


b) Bloc-diagramme



c) *Caractéristiques paysagères*

L'entité paysagère du bocage ouvert est caractérisée par un relief assez doux et par un réseau de haies à la densité limitée. Ces dernières sont souvent discontinues, et les formes résiduelles et arbustives basses fréquentes. Tout comme dans l'entité du bocage semi-ouvert, les hameaux sont nombreux et à usage très largement agricole. Le relief plutôt doux facilite les grandes cultures, ce qui a participé à la réduction du réseau de haies, ces dernières pouvant être perçues comme un frein à l'exploitation des cultures. En lien avec cette faible densité bocagère, les vues lointaines et ouvertes sont nombreuses.



Grandes lignes caractéristiques de l'entité paysagère créées par les haies souvent de formes basses et résiduelles



Arbres isolés provenant d'anciennes haies - Sud du Grand Fougerais, Saint-Sulpice-en-Pareds



Paysage de bocage aux haies discontinues - Ouest de Cheville, Thouarsais-Bouildroux



Vue ouverte sur la vallée du Loing - Ouest du Groseiller, Bazoges-en-Pareds



Fossé et haies entourant une parcelle cultivée - les Rivauds, Saint-Maurice-des-Noues



Chemin entouré de prairies et de haies de différentes formes - Ouest de Puymain, Bazoges-en-Pareds



Haies résiduelle arborée et à l'arrière-plan, vue sur la vallée du ruisseau de Chambron, Saint-Maurice-des-Noues



Haies arbustives basses avec quelques arbres permettant une vue lointaine sur La Châtaigneraie - Nord du Grand Village, Saint-Sulpice-en-Pareds



Paysage de bocage largement dédensifié où seules des haies arbustives basses persistent difficilement - Nord de Salvaion, commune déléguée de La-Chapelle-aux-Lys

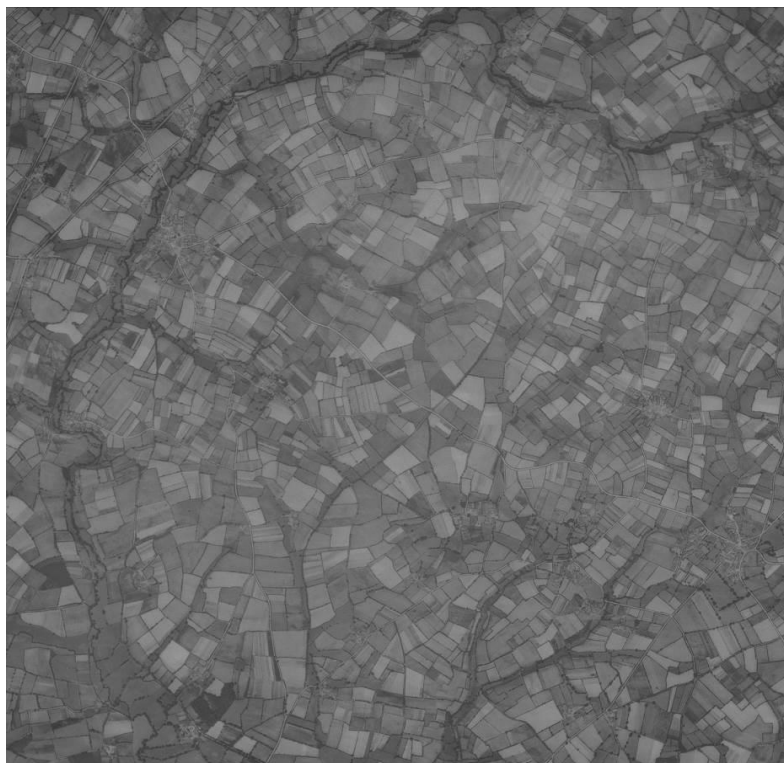
d) Caractéristiques écologiques

La fonctionnalité des haies sont ici les mêmes que dans le bocage dense toutefois, la densité moins importante fait que ce type de bocage ne peut plus être considéré comme réservoir de biodiversité. Les haies forment ici un réseau de corridors terrestres qui permet aux espèces de rejoindre des réservoirs de biodiversité dont l'intérêt écologique est plus fort encore. La haie aura donc un intérêt pour le déplacement des espèces principalement.

e) Evolution dans le temps

Tout comme dans l'entité paysagère précédente, le réseau bocager s'est largement réduit et la taille des champs a augmenté depuis 1945 dans l'entité du bocage ouvert. Comme on l'a vu précédemment, les haies présentes sont souvent discontinues, et les formes résiduelles et arbustives basses fréquentes. L'évolution année après année vers ces formes se fait souvent progressivement au fil d'entretiens non adaptés, fragilisant les structures végétales. En plus de cette dégradation progressive, un certain nombre de haies ont été purement et simplement supprimées. Ainsi, cette diminution du réseau bocager issue d'une lente évolution est parfois difficile à percevoir.

On remarque par ailleurs que la ripisylve de la Mère a peu évolué. Cela est certainement lié à une difficulté de culture plus grande dans ces zones, protégeant alors indirectement la végétation présente.



1945

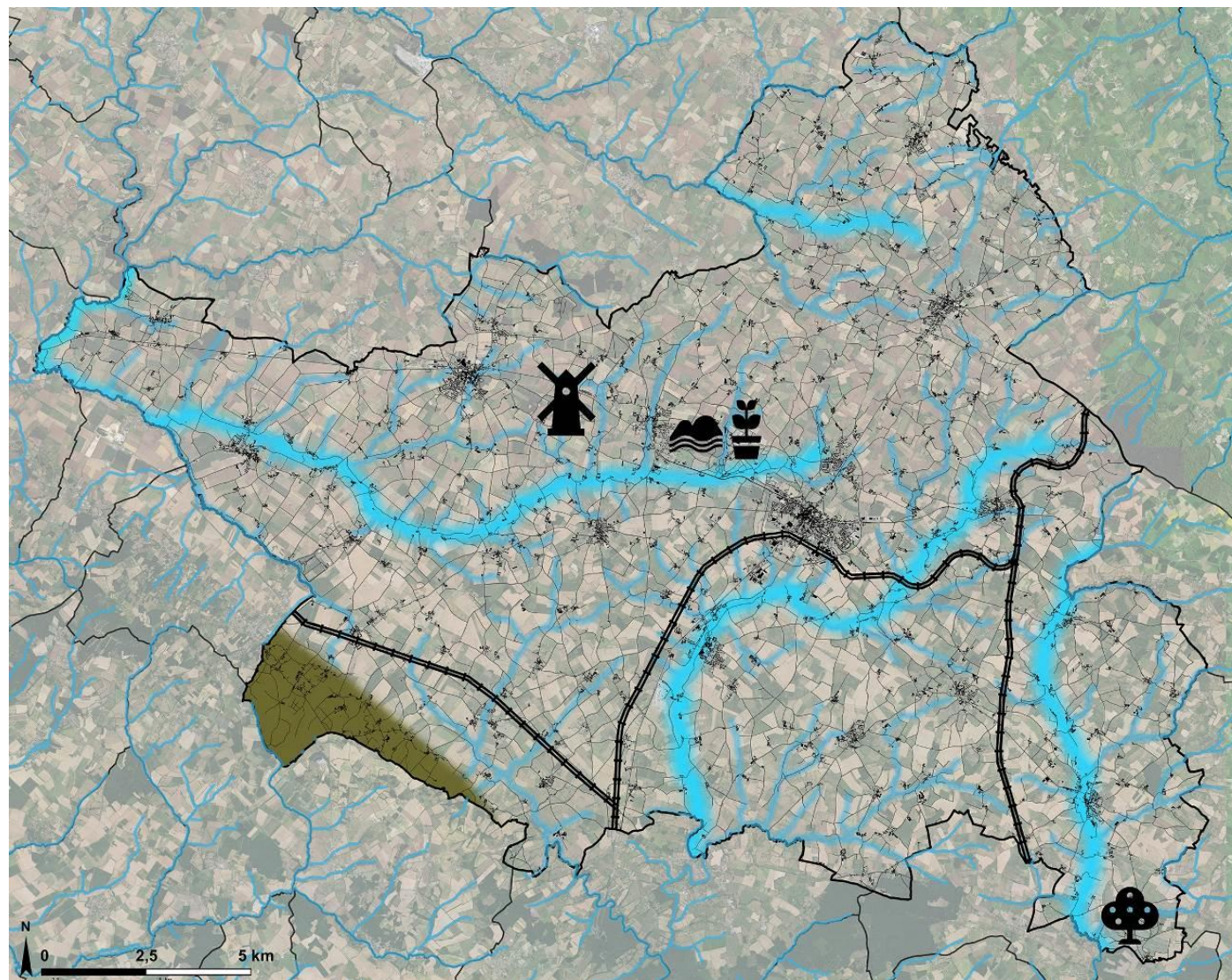
Remonterletemps.ign.fr

2016

3. LA MARCHÉ BOISÉE

a) Cartographie

L'entité paysagère de la marche boisée, beaucoup plus localisée que les deux précédentes, se situe sur la frange Sud-Ouest de Thouarsais-Bouildroux.



Les grands paysages



La marche boisée

Les structures linéaires



Les principales vallées : le Grand Lay, Le Loing, La Mère et la Vendée



Les anciennes lignes de chemin de fer

Les éléments ponctuels



La colline des moulins, Mouilleron-Saint-Germain



Le rocher de Cheffois



Les champs horticoles

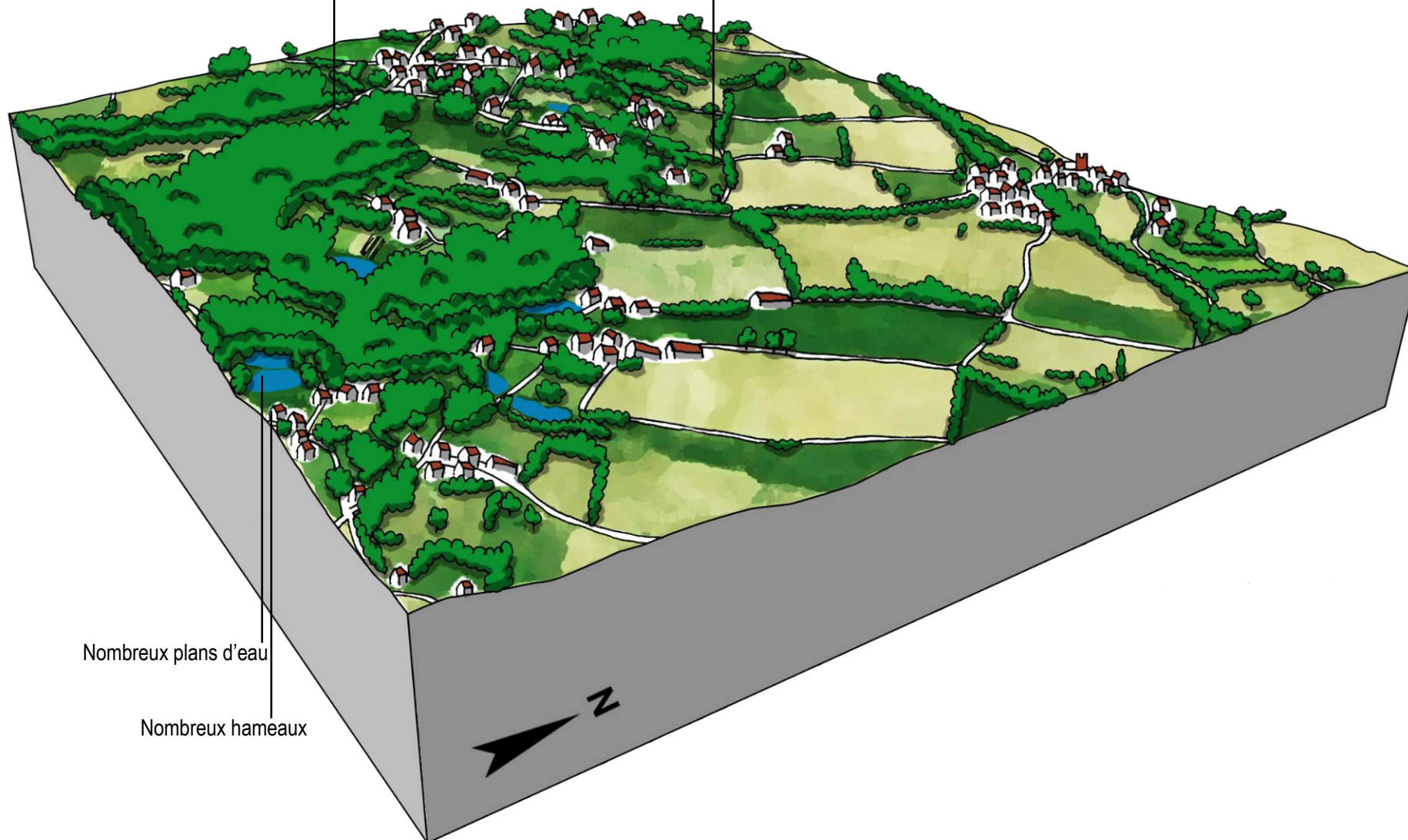


Les grands vergers

b) Bloc-diagramme

Importantes masses boisées souvent constituées de
taillis de châtaigniers

Nette rupture de relief correspondant à la limite de l'entité paysagère



Nombreux plans d'eau

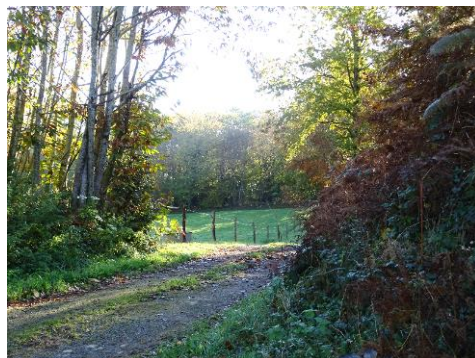
Nombreux hameaux

c) *Caractéristiques paysagères*

L'entité paysagère de la marche boisée est, comme son nom l'indique, caractérisée par une nette accentuation de son relief à sa limite Nord-Est et par une occupation du sol largement dominée par des boisements et notamment des taillis de châtaigniers. Entre ces derniers, on retrouve des espaces occupés par des clairières cultivées ou pâturées, et des hameaux. L'importance de la trame végétale permet d'obtenir des ambiances très intimistes notamment lorsque les arbres créent une véritable voûte au-dessus des voies. Le long de ces dernières, il est à noter la présence de hauts talus surplombés des boisements. L'ensemble de cette entité est facilement perceptible depuis ses extérieurs grâce à ses boisements et à son altitude plus élevée.



Souche de taillis de châtaigniers - Nord de La Citardière, Thouarsais-Bouildroux



Accès à une prairie entourée de taillis de châtaigniers - Nord de La Citardière, Thouarsais-Bouildroux



Zoom sur le feuillage d'un taillis de châtaigniers - La Citardière, Thouarsais-Bouildroux



Très joli chemin passant au cœur de taillis de châtaigniers - Ouest de la Briderie, Thouarsais-Bouildroux



Route passant sous une voûte de taillis de châtaigniers situés au-dessus de hauts talus procurant une ambiance intimiste - Nord de La Citardière, Thouarsais-Bouildroux



Route départementale entourée de taillis de châtaigniers procurant une ambiance intimiste - Sud-Ouest de la Largère, Thouarsais-Bouildroux



Route bordée de hauts talus surplombés de taillis de châtaigniers - Ouest de la Morinière, Thouarsais-Bouildroux



Vue lointaine sur la marche boisée - Sud-Est du Passage des Forges, Thouarsais-Bouildroux

d) Caractéristiques écologiques

Les boisements sont des réserves de biodiversité très importantes pour la faune. Il s'agit d'une zone de refuge pour la plupart des espèces mais il s'agit aussi d'une zone d'alimentation pour les mammifères et d'une zone de nidification pour les rapaces (buse, faucons, busards, ...). Les zones de lisières sont appréciées par les passereaux et les hérissons où ils trouvent des insectes pour se nourrir. La présence de bois mort ou à cavité favorise la présence d'insectes xylophage et de chiroptères.



Galerie de Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

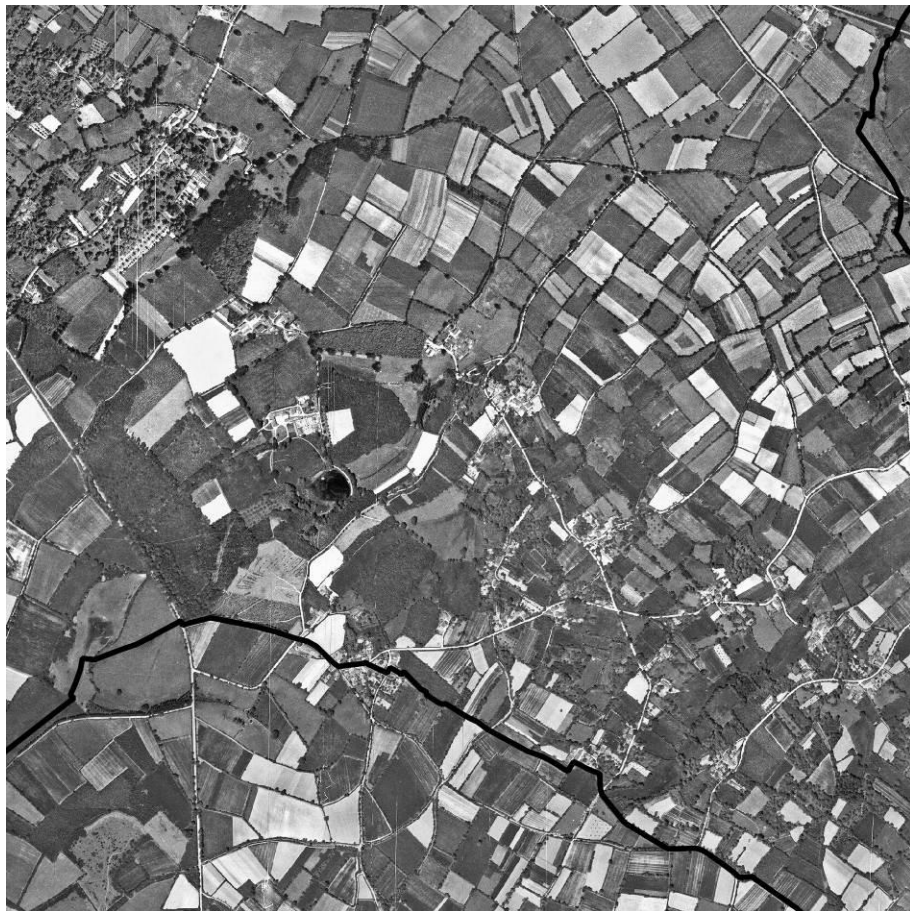


Lisière de boisements, Menomblet

e) Evolution dans le temps

Sur ces deux photographies aériennes montrant le même périmètre, on observe que les masses boisées de cette entité paysagère se sont largement épaissies et développées depuis 1950. Ceci s'explique très certainement par le fait que cette portion du territoire correspond à des terres humides difficilement exploitables pour l'agriculture et notamment pour la céréaliculture. Ainsi, on assiste à une certaine déprise agricole entraînant alors un certain enrichissement des terres.

Par ailleurs, en frange Nord, on observe comme partout sur le territoire, une très forte réduction du réseau bocager et une augmentation de la taille des champs cultivés depuis le milieu du XXème siècle.



1950

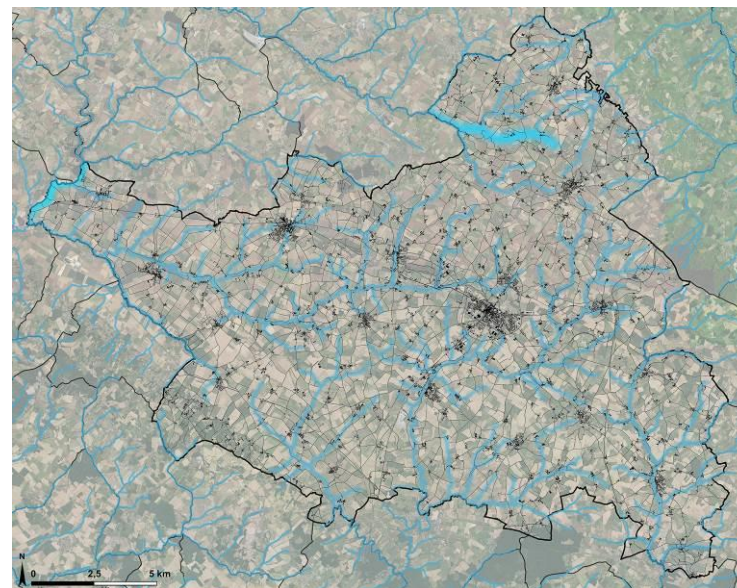


2016

4. LES PRINCIPALES VALLÉES

a) Le Grand Lay

Le Grand Lay prend sa source à Saint-Pierre-du-Chemin puis correspond à la limite communale entre cette dernière et Menomblet. Le cours d'eau quitte ensuite le territoire intercommunal pour y revenir au Sud-Ouest au niveau de la Retenue de Rochereau à Bazoges-en-Pareds. Il constitue ensuite la limite communale de cette dernière commune. Partout, le Grand Lay dispose d'une ripisylve largement arborée. En partie amont, le fond de vallon est principalement occupé par des prairies alors que dans la partie aval présente sur le territoire, les parcelles adjacentes sont plutôt cultivées. Cette différence est très certainement liée au relief des berges qui sont plus pentues dans la partie amont qu'aval, ainsi qu'à la présence de zones humides plus nombreuses, rendant alors les cultures plus compliquées à mettre en œuvre.



Partie amont de la rivière du Grand Lay avec sa ripisylve - Sud de la Maigre-Boire, Menomblet



Retenue de Rochereau - Depuis le Fief de Bellevue, Bazoges-en-Pareds



Le Grand Lay avec son cours élargi et sa ripisylve - Vue vers l'amont le long de la RD949b, Bazoges-en-Pareds



Le Grand Lay, son cours élargi, sa ripisylve et ses prairies - Le long de la RD949b, Bazoges-en-Pareds

b) Le Loing

Le Loing prend sa source au hameau d'Écoute-s'il-pleut à Terval (commune déléguée de La Tardière). Il parcourt ensuite plusieurs communes avant de se jeter dans le Grand Lay à l'Ouest de Bazoges-en-Pareds. Tout comme le Grand Lay, le Loing comporte une importante ripisylve composée notamment de frênes, d'aulnes et de saules, ainsi qu'un fond de vallon plutôt occupé par des prairies en lien avec son caractère humide. Plusieurs gués permettent de franchir la rivière, apportant un caractère insolite et bucolique à la traversée.



Loing visible à travers sa dense ripisylve - Ouest de la Pinelière et Nord de Maingot, Saint-Maurice-le-Girard



Gué sur le Loing donnant une ambiance bucolique au lieu - Badeau, Bazoges-en-Pareds



En aval, cours du Loing élargi - Sud des Epinettes, Bazoges-en-Pareds

c) *La Mère*

La Mère traverse une large part du territoire avant de le quitter au Sud à la limite de la commune de Vouvant. Bien que présente sur tout son cours, la ripisylve est plus dense dans la partie amont qu'aval, ce qui correspond avec les grandes entités paysagères à l'échelle du territoire intercommunal. Encore une fois, le fond de vallée est majoritairement occupé par des prairies. Ici aussi, un certain patrimoine ordinaire lié à l'eau jalonne la vallée : gués, moulins et ponts sont fréquents et permettent d'apprécier d'autant plus les traversées.



Traversée de la Mère et son fond de vallée largement arboré - L'Eau de Mère, commune déléguée de Breuil-Barret



Rivière de la Mère bordée d'une ripisylve dense et bordée par une prairie - Nord de la Tourte, Loge-Fougereuse



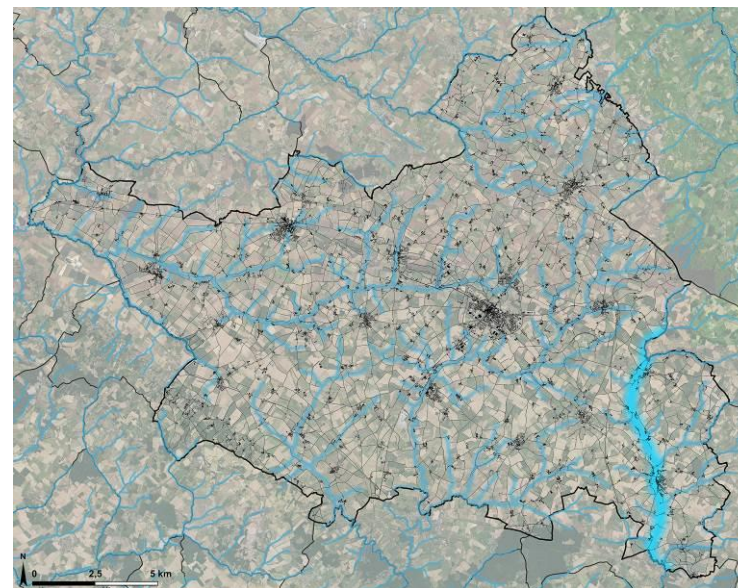
Aménagement sur la rivière lié à un ancien moulin - Le Moulin de Chollet, Antigny



Fond de vallée occupé par une prairie pâturée et à l'arrière-plan, clocher de Vouvant visible - Sud de Puyrincent, Antigny

d) La Vendée

La Vendée prend sa source dans les Deux-Sèvres avant de rejoindre le territoire intercommunal. Comme les autres vallées structurantes, la Vendée possède une importante ripisylve arborée ainsi qu'un fond de vallée principalement occupé par des prairies en lien avec les nombreuses zones humides y étant présentes.



Vallée pentue de la Vendée - Est des Combes, commune déléguée de la Chapelle-aux-Lys



Ripisylve de la Vendée momentanément plus clairsemée et bordée d'arbres taillés en têtards - Le Moulin Bichon, commune déléguée de la Chapelle-aux-Lys



Traversée de la Vendée bordée par de hauts sujets arborés - Les Guerches, Loge-Fougereuse



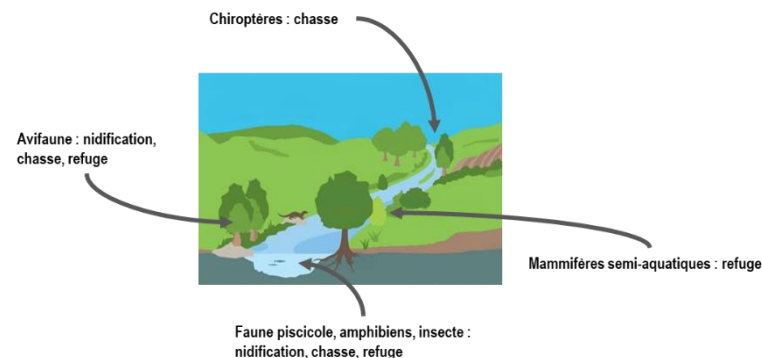
Vendée bordée d'une ripisylve dense - Sud de Buton, Marillet

e) *Caractéristiques écologiques*

Le territoire du Pays de La Châtaigneraie est parcouru par un dense réseau hydrographique étroitement lié au relief. Ce relief, très vallonné, donne lieu à de nombreux ruisseaux et zones humides alimentant le Lay, le Loing, la Mère, la Vendée et leurs affluents. Ces cours d'eau principaux sont à la fois des milieux de vie et des corridors de déplacement.

Ces cours d'eau sont globalement peuplés par les mêmes espèces, cependant chacun présente une spécificité par rapport aux autres.

Le Lay et la Vendée sont des cours d'eau salmonicoles sur l'amont de leur cours. La Mère est particulièrement favorable à l'accueil des insectes. Enfin le Loing accueille des espèces plus communes mais est néanmoins fortement susceptible d'accueillir la Genette.



	Le Lay	Le Loing	La Mère	La Vendée
Mammifères	Genette	Genette ?	Genette, Rat des moissons, Chiroptères	Loutre, belette, campagnol amphibien, crossope aquatique, Chiroptères
Poissons	Anguille, brochet et autres espèces cyprinicoles	Anguille, brochet et autres espèces cyprinicoles	Truite fario, lamproie de Planer et espèces cyprinicoles communes	Truite fario, Anguille, brochet et autres espèces cyprinicoles
Amphibiens	Alyte accoucheur et autres espèces plus communes	Alyte accoucheur et autres espèces plus communes	Cortège d'espèces communes	Cortège d'espèces communes
Insectes	Cortège d'odonates, de lépidoptères et d'orthoptères Lucane cerf-volant	Cortège d'insectes	Cortège d'insectes dont le Sténobothre nain, l'Orthétrum bleuisant, le Nacré Violet et la Rosalie des Alpes	Cortège d'insectes
Oiseaux	Cortège d'oiseaux dont le Martin-pêcheur, la Pie-grièche écorcheur, la Chouette chevêche et la Bergeronnette des ruisseaux	Cortège d'oiseaux dont le Martin-pêcheur, la Pie-grièche écorcheur, la Chouette chevêche et la Bergeronnette des ruisseaux	Cortège d'oiseaux dont le Martin-pêcheur et la Chouette chevêche	Cortège d'oiseaux dont le Martin-pêcheur et la Pie-grièche écorcheur

5. LES ANCIENNES LIGNES DE CHEMIN DE FER

Le territoire comporte plusieurs anciennes lignes de chemin de fer qui ne sont aujourd'hui plus en service. Cependant, elles sont toujours perceptibles grâce aux ouvrages encore existants ainsi qu'aux remblais et déblais liés aux lignes et à la végétation qui s'y est développée. Aujourd'hui, les tracés sont utilisés pour des cheminements doux ainsi que sur quelques portions à des voies à circulation automobile. Ces nouveaux usages permettent la découverte d'un certain patrimoine.



Jonction de lignes à Breuil-Barret, 1950 et 2016



Les anciennes lignes de chemin de fer



Route passant sous le pont des Quatre Mètres qui portait auparavant la voie ferrée - commune déléguée de Breuil-Barret



Ancienne ligne perceptible grâce au remblai et à une présence arborée - Nord de la Cressonnière, Cezais



Voie empruntant l'ancienne ligne de chemin de fer surplombée d'un pont qui permettait sa traversée - La Renardière, Loge-Fougereuse



Viaduc du Coquilleau au-dessus de la Mère offrant une activité de saut à l'élastique - Limite entre les communes de Terval (communes déléguées de Breuil-Barret et de La Tardière) et de La Châtaigneraie



Chemin empruntant l'ancienne ligne de chemin de fer bordé de hauts coteaux boisés - Depuis la RD128, commune déléguée de Breuil-Barret

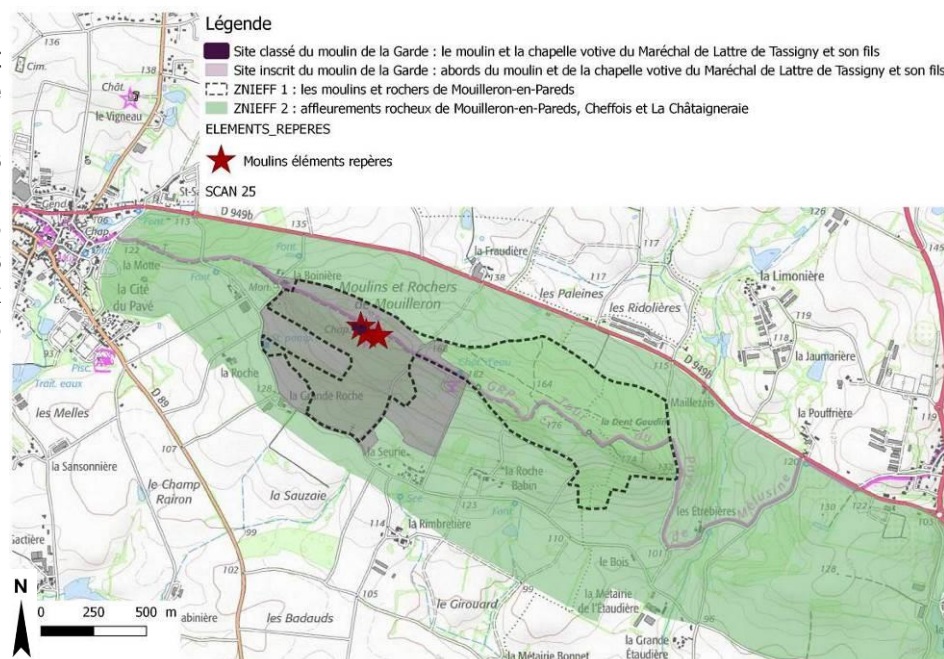
6. LA COLLINE DES MOULINS

Le site de la colline des moulins est protégé par plusieurs protections environnementales, architecturales et paysagères (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de types 1 et 2, site inscrit et site classé). Du fait de sa situation et de sa topographie très caractéristique sur un éperon granitique, jusqu'à 14 moulins étaient présents en 1852. Aujourd'hui, il n'en reste que 8 dont 4 restaurés et 3 constituant des éléments repères. Des chemins parcourent ce site et ses espaces naturels d'intérêts constitués de boisements et de landes acidiphiles où l'on retrouve notamment des genêts, ajoncs, fougères ou encore des châtaigniers et des bouleaux. Le site est aussi riche de son passé historique avec les passages de Georges Clemenceau et du Maréchal de Lattre de Tassigny qui y a d'ailleurs acheté deux moulins. De par sa situation topographique, le site offre aussi de nombreuses vues panoramiques sur le paysage, aussi bien côté Nord que Sud.

Grâce à toutes ces richesses, la colline des moulins est un lieu d'intérêt touristique.



Vue lointaine vers le Nord depuis la colline des moulins



Chemin traversant les boisements acidiphiles



A travers les taillis de châtaigniers, vue sur le haut d'un des moulins



Vue depuis le Nord sur la colline d'où dépassent des boisements les moulins éléments repères

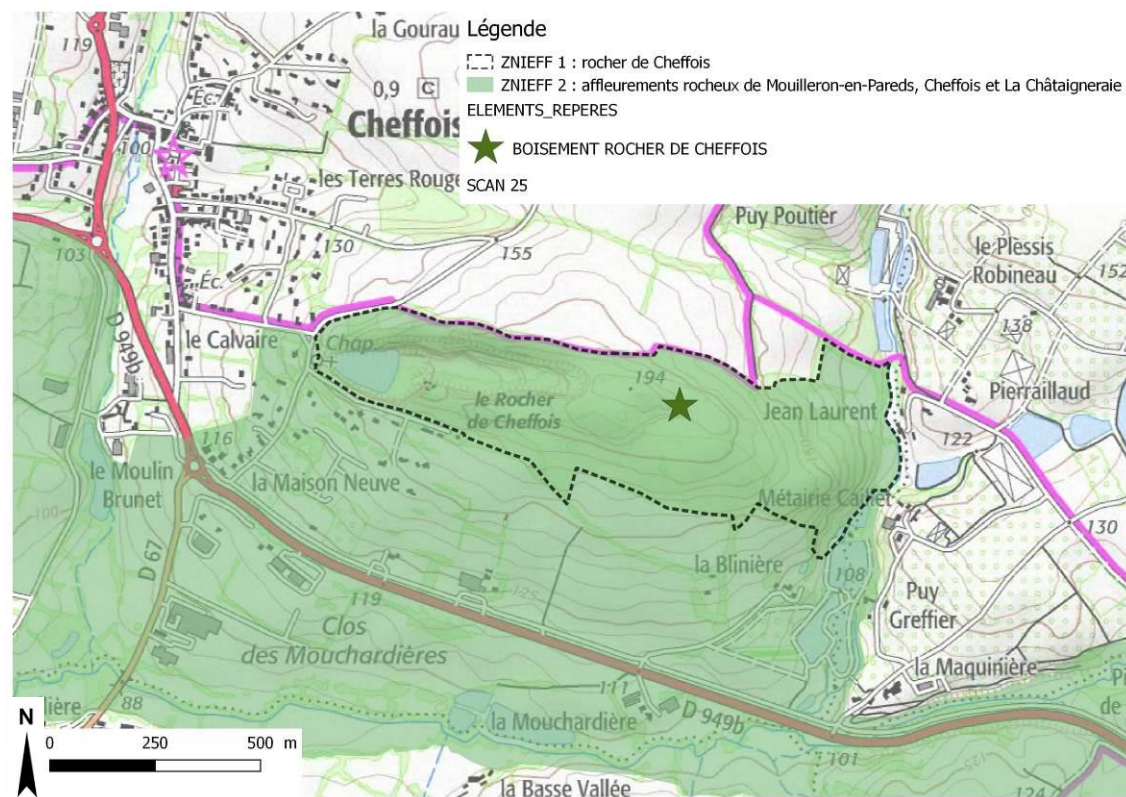


Affleurements granitiques

7. LE ROCHER DE CHEFFOIS

Tout comme la colline des moulins, le rocher de Cheffois est dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 des affleurements rocheux de Mouilleron-en-Pareds, Cheffois et La Châtaigneraie. Une délimitation de superficie plus restreinte correspond à une ZNIEFF de type 1, le rocher de Cheffois. Comme son nom le laisse deviner, le site se trouve sur un éperon rocheux allant jusqu'à 194m d'altitude. Largement boisé, il constitue alors un élément repère dans le grand paysage.

Le site comprend côté Ouest un large plan d'eau bordé de hautes falaises correspondant à une ancienne carrière exploitée jusqu'en 1953. Aujourd'hui, le site et ses abords sont aménagés et des chemins permettent de le parcourir, tout en profitant des vues sur le paysage alentour.



Plan d'eau bordé de hautes falaises arborées



A travers le feuillage, vue sur le bourg de Cheffois depuis le rocher



Chemin au cœur des boisements du rocher de Cheffois



Vue sur le rocher de Cheffois largement arboré depuis les champs horticoles de la commune déléguée de La Tardière

Le sol issu de la dégradation de la roche est pauvre en bases et en nitrates. L'enrichissement en matières azotées contribue à la variabilité de l'habitat en favorisant la présence de plantes nitrophiles au détriment du cortège spécifique caractéristique. Les plantes vasculaires sont représentées surtout par les fougères accompagnées d'une certaine abondance de lichens et de bryophytes. Selon l'exposition et les conditions d'humidité, les périodes de sécheresse peuvent être prolongées et les amplitudes thermiques parfois importantes (conditions héliophile et thermophile), ce qui favorisent la présence d'une flore particulièrement spécialisée tels que les Silènes.



Affleurements granitiques, Mouilleron-Saint-Germain

8. LES PELOUSES CALCAIRES

Le relief et la géologie du secteur de de Bazoges-en-Pareds a façonné le milieu naturel. Sur les reliefs qui ne sont pas ou plus cultivés prennent place des coteaux calcaires issus de vignes abandonnées. Ce milieu, particulièrement rare dans la région est très favorable à la présence d'Orchidées et de lépidoptères. Ces milieux, bien que d'un fort intérêt, ont tendance à s'embroussailler provoquant la fermeture de ceux-ci. A termes, l'intérêt écologique de ce secteur pourrait être remis en cause.



Pelouses calcaires, Bazoges-en-Pareds

9. LES CHAMPS HORTICOLES

A l'extrême Sud-Ouest de la commune déléguée de La Tardière, des grands champs horticoles sont présents. Par la superficie de l'exploitation, les couleurs, les tailles et les formes des sujets cultivés, cet ensemble constitue un paysage très spécifique. Présent sur un coteau à une altitude relativement élevée, le site est visible depuis les alentours et est alors



Topiaires à l'entrée Sud de l'exploitation depuis la RD949B



Très nombreux plants aux feuillages diversifiés au cœur de l'exploitation



Vue sur les champs horticoles et à l'arrière-plan sur le rocher de Cheffois depuis Pied de Bise, La Châtaigneraie



Vue sur les champs horticoles depuis la voie à l'Est de la Dent Gaudin, Cheffois

10. LES GRANDS VERGERS

Dans une grande partie Sud de la commune de Marillet, on retrouve de grands vergers à exploitation professionnelle. Les longues lignes de culture des fruitiers créent d'importantes perspectives. Les filets de protection, qui étaient au moment des photographies pliés au-dessus des arbres, renforcent cette perspective qui guide notre regard. Le motif caractéristique de l'activité arboricole qu'est la caisse en bois est présent.



Perspective sur la succession des lignes de culture surmontées de filets de protection



Rassemblement de caisses en bois servant à stocker et transporter les fruits

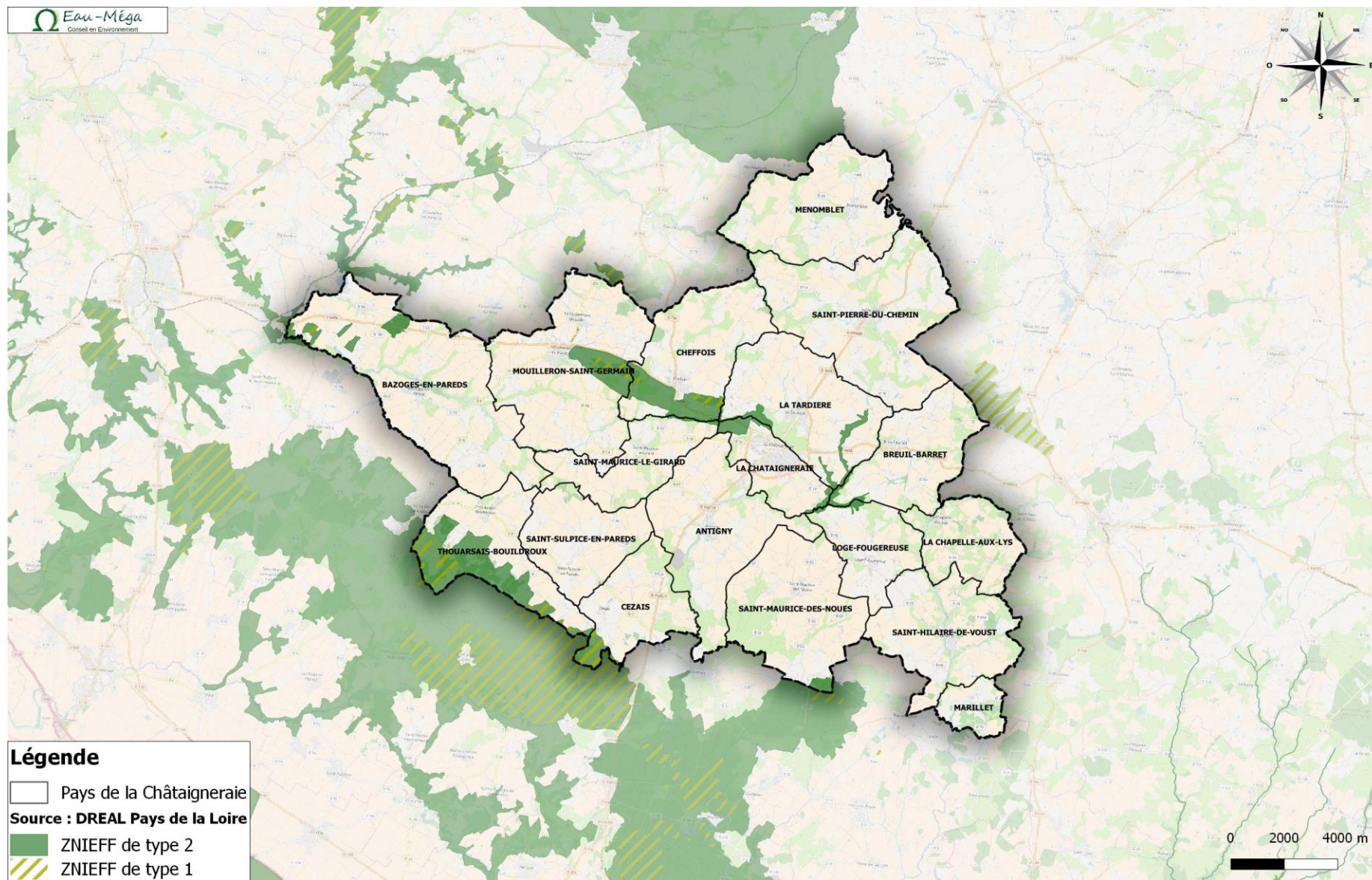
G. LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

a) *Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique*

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- > Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- > Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).



Carte des ZNIEFF

ZNIEFF 2 : COTEAUX CALCAIRES À L'EST DE CHANTONNAY

Le principal intérêt de cette zone de coteaux calcaires réside dans le fait qu'elle joue le rôle de corridor entre les zones de type I, qui englobent les milieux les plus riches. Les zones intermédiaires (entre les types I) accueillent toutefois *Fritillaria meleagris* (protégée au niveau départemental) et *Rosalia alpina* (protégée au niveau national) ainsi que le Busard cendré (qui trouve là un territoire de chasse) et l'Oedicnème criard. Ce type de milieux et de paysages s'est en effet beaucoup raréfié. Cette zone est menacée par la pression agricole forte.

ZNIEFF 1 : LE CUL DE SAC

Parmi ces zones de type I, on retrouve Le Cul de Sac qui correspond à un petit coteau calcaire à tradition viticole et à une prairie humide. Les vignes abandonnées, non traitées, sont plus intéressantes du fait du contexte géologique (argiles vertes et rouges de l'Hettangieu) et de leur abandon. Elles abritent diverses espèces de plantes calcicoles (9 espèces d'orchidées notamment) et un papillon rare le Flambé. Ce milieu est toutefois menacé par l'embroussaillage. Notons aussi la présence de *Euphydryas aurinia*, papillon protégé nationalement. Une ancienne prairie très riche à Orchis vert, menacée à long terme de fermeture par ourlet, est pour l'instant encore intéressante. En contrebas du coteau, une prairie humide pâturée (bovins), traversée par une langue de colluvions de fond de vallon issue de l'érosion du coteau, abrite une petite zone paratourbeuse à Jonc bulbeux et Mouron délicat. Cette plante, caractéristique des sols acides, révèle la présence d'une zone isolée en milieu calcaire. Cette zone paratourbeuse pourrait être menacée par un pâturage poussé.



Pelouse calcaire, Bazoges-en-Pareds

ZNIEFF 2 : VALLÉE DU LAY, AFFLUENTS ET ZONES VOISINES DANS LE SECTEUR SAINT-PROUANT-MONSIREIGNE

L'objet de cette ZNIEFF est de relier les zones de type I situées à proximité de la vallée du Lay, dont les berges sont peu artificialisées. La région située aux environs de Tillay est constituée d'un très beau bocage à maillage serré, ayant été épargné par le remembrement. Même si sa richesse biologique n'atteint pas celle des zones de type I, elle peut tout de même se prévaloir de la présence de la Genette. Des crottiers ont été trouvés en particulier en amont de la retenue de Rochereau. Il est à noter la présence de l'Oedicnème criard sur le coteau de Besson ainsi que diverses espèces d'orthoptères.

ZNIEFF 1 : BOIS DU PALIGNY ET BOIS ROUNAUX

Outre le fait qu'ils constituent des îlots dans des milieux cultivés ouverts, ces deux bois sont intéressants du point de vue de la biodiversité. On y trouve notamment l'Agrion de Mercure, libellule protégée. Le Faucon hobereau niche probablement dans le bois du Paligny. Celui-ci recèle par ailleurs des petites mares forestières en réseau et des zones de châblis (certainement temporaires), habitats en raréfaction. Le bois Rounaux est traversé par un ruisseau qui s'assèche en été, offrant un habitat propice à l'Ophioglosse commun et l'Orchis à fleurs lâches (parmi d'autres nombreuses espèces d'orchidées). Ces deux bois sont exploités, ce qui permet d'ouvrir des clairières. La mosaïque de milieux est favorable à un grand nombre d'espèces.

ZNIEFF 2 : AFFLEUREMENTS ROCHEUX DE MOUILLERON-EN-PAREDS, CHEFFOIS, LA CHÂTAIGNERAIE

Les rochers de Mouillérons-en-Pareds à la Chataigneraie dominent le bas bocage Vendéen. Ces affleurements rocheux sont entourés de pelouses, landes sèches et boisements. Les coteaux moins secs sont cultivés et le bocage est encore bien conservé. L'intérêt majeur du site consiste en la présence de *Silene uniflora bastardii*, espèce protégée régionalement. Le bocage environnant est en voie de disparition en raison de l'extension de l'arboriculture.

La partie centrale entre les deux ZNIEFF de type 1 est très dégradé mais les espèces à grand territoire comme la Genette utilise cette zone intermédiaire.

ZNIEFF 1 : LES MOULINS ET ROCHERS DE MOUILLERON-EN-PAREDS

Les moulins de Mouilleron-en-Pareds sont un lieu culturel et de promenade hebdomadaire. Les petites collines, où les moulins sont construits, offrent une belle vue sur le bas bocage Vendéen. Sur les escarpements au sommet des collines, se développe la rare *Silene uniflora bastardii* (sous espèce protégée au niveau régional). Autour des escarpements, des pelouses rases et des boisements thermophiles constituent le paysage. La couleuvre verte et jaune, quelques orthoptères comme la Méconème scutigère sont bien représentés. Le site est peu exposé à des aménagements.

***Vue de la Colline des Moulins, Mouilleron-Saint-Germain*****ZNIEFF 1 : ROCHERS DE CHEFFOIS*****Rochers de Cheffois, Cheffois***

Le rocher de Cheffois était connu au début du siècle par les botanistes de la société botanique des Deux Sèvres. Une carrière fut creusée sur le site où la rare *Romulée bulbocode* se développait, entraînant peut être sa disparition. Depuis, l'exploitation de la carrière a cessé et le Département a acquis une partie du site. La présence d'un étang (peu aménagé), de pelouses sèches et de falaises rend le secteur très attrayant pour les invertébrés. On y note par exemple la *Cordulie* à corps fin, le *Grand Capricorne* et la *Rosalie des Alpes*, 3 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats. Le *Criquet des ajoncs* occupe ici l'une de ses rares stations vendéennes. Notons également la présence de l'Anguille et du Brochet dans la carrière (toutes 2 espèces menacées). Il existe deux cavités favorables à l'accueil des chauves-souris au sein de la carrière et ses délaissés. La "poudrière", située sur l'Espace Naturel Sensible, a été aménagée pour limiter le dérangement en hiver. Un phénomène de swarming (comportement de rassemblement, en grand nombre et toutes espèces confondues, à l'entrée de cavités souterraines) a été identifié dans cette cavité et au niveau des bâtiments désaffectés de la carrière. Ces derniers abritent par ailleurs quelques individus de murins et barbastelle en hiver.

ZNIEFF 2 : VALLÉE DE LA MÈRE AUTOUR DU PONT DE COQUILLEAU

Le viaduc de Coquilleau est l'une des 3 stations de *Silene uniflora bastardii* connues en Vendée. La Mère prend ici la forme d'un ruisseau aux eaux bien oxygénées. Les versants ombragés et boisés abritent l'*Hellébore vert*. Une station d'*Osmonde royale* était connue au début du 20ème siècle mais n'a pas été revue. Sur le Nord de l'étang de l'Etruyère on peut voir le *Cladium des marais*. Le haut du ruisseau de la Jarousselière est fréquenté par la *Petite Violette*, lépidoptère déterminant en Pays de la Loire. L'entretien du bocage et le maintien du pâturage sont les enjeux de la conservation de ces milieux.

ZNIEFF 2 : MASSIF FORESTIER DE MERVENT-VOUVANT ET LE SUD DE CHANTONNAY

Il s'agit d'un massif forestier vallonné, parcouru de rivières (la Mère et la Vendée) et de ruisseaux. Sur les deux rivières, trois barrages ont été construits, couvrant ainsi 10% du périmètre.

Le boisement mixte a souffert d'un enrésinement, encore présent, notamment dans le domaine privé. Les coteaux parfois accidentés sont d'une richesse remarquable (présence du *Glaïeul d'Illyrie*), ils ne doivent pas subir d'intervention forestière. Les fonds de vallée boisées et humides abritent une flore riche, notamment prévernale (*Isopyre faux-pigamon*). La grande surface de boisement permet à de nombreux grands mammifères, chiroptères, oiseaux, de se maintenir, et d'être présents uniquement ici dans le département.

ZNIEFF 2 : BOCAGE ET BOIS ENTRE LA FORÊT DE VOUVANT ET LE SUD DE CHANTONNAY

Ce grand secteur de bois et de bocage est une zone où l'intensification de l'agriculture est encore modérée pour la Vendée. L'ensemble du périmètre recouvre la limite nord du Bassin Aquitain, des schistes et des gneiss du sud du Massif Armoricaïn.

Les vallées de la Smagne et de la Longève ont été incluses pour l'apport d'espèces calcicoles comme Grémil pourpre, Centaurée chausse-trappe, ... Ce sont aussi des territoires fort intéressants pour la loutre et la pie grièche écorcheur.

Les sources sur calcaire sont très intéressantes puisqu'une *Bythinella* sp. a été découverte, première donnée pour la Vendée. L'alouette lulu et le pipit des arbres sont bien représentés. Notons aussi la reproduction de la truite fario sur la très belle vallée des îlots où l'on trouve aussi Isopyre faux-pigamon.

ZNIEFF 1 : BOCAGE À DABOECIA CANTABRICA SAINT-CYR-DES-GÂTS-CEZAI ET SES ENVIRONS

Il s'agit d'une zone de bocage où le remembrement a détruit quelques stations de *Daboecia cantabrica*. Elle est cependant encore bien présente dans toute la partie Est de la commune de Saint-Cyr-des-Gâts. Les prairies humides de Dalencourt sont insérées dans le périmètre. Il n'y a pas eu de remembrement, ni de mise en culture de cette zone humide, alimentée notamment par une source calcaire. Les stations de cette rare éricacée n'augmentent pas, il est donc nécessaire d'assurer la conservation des dernières qui subsistent.

ZNIEFF 1 : COMMUNAL DE JOUBERT DE THOUARSAIS-BOUILDROUX

Cette zone rassemble le communal de Joubert, le Bois Chauveteau, le Bois du Piné et le communal de la Boursaudière. L'agencement entre des prairies humides et un plan d'eau rend le site très attractif. Actuellement, c'est la quatrième station d'Orchis incarnat de Vendée. Le Bois du Piné, situé le long du ruisseau alimenté par les eaux du communal, est un bois humide aux essences variées.

b) Zones Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- > Préserver la diversité biologique
- > Valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.
- >

Elles reposent sur deux textes fondateurs : les directives européenne « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Ces directives établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Il s'agit des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie 233 types d'habitats naturels, 1563 espèces animales et 966 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Bien qu'adoptées à des époques différentes, ces deux directives reposent sur une série de mesures analogues conçues pour préserver les espèces et les habitats les plus menacés, vulnérables, rares ou endémiques de l'Union européenne. Non seulement elles protègent les espèces elles-mêmes mais également les habitats de ces espèces. Une section particulière

aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

L'objectif final est de veiller à ce que les espèces et les types d'habitats protégés parviennent à un état de conservation favorable et que leur survie à long terme soit considérée comme garantie dans l'ensemble de leur aire de répartition en Europe.

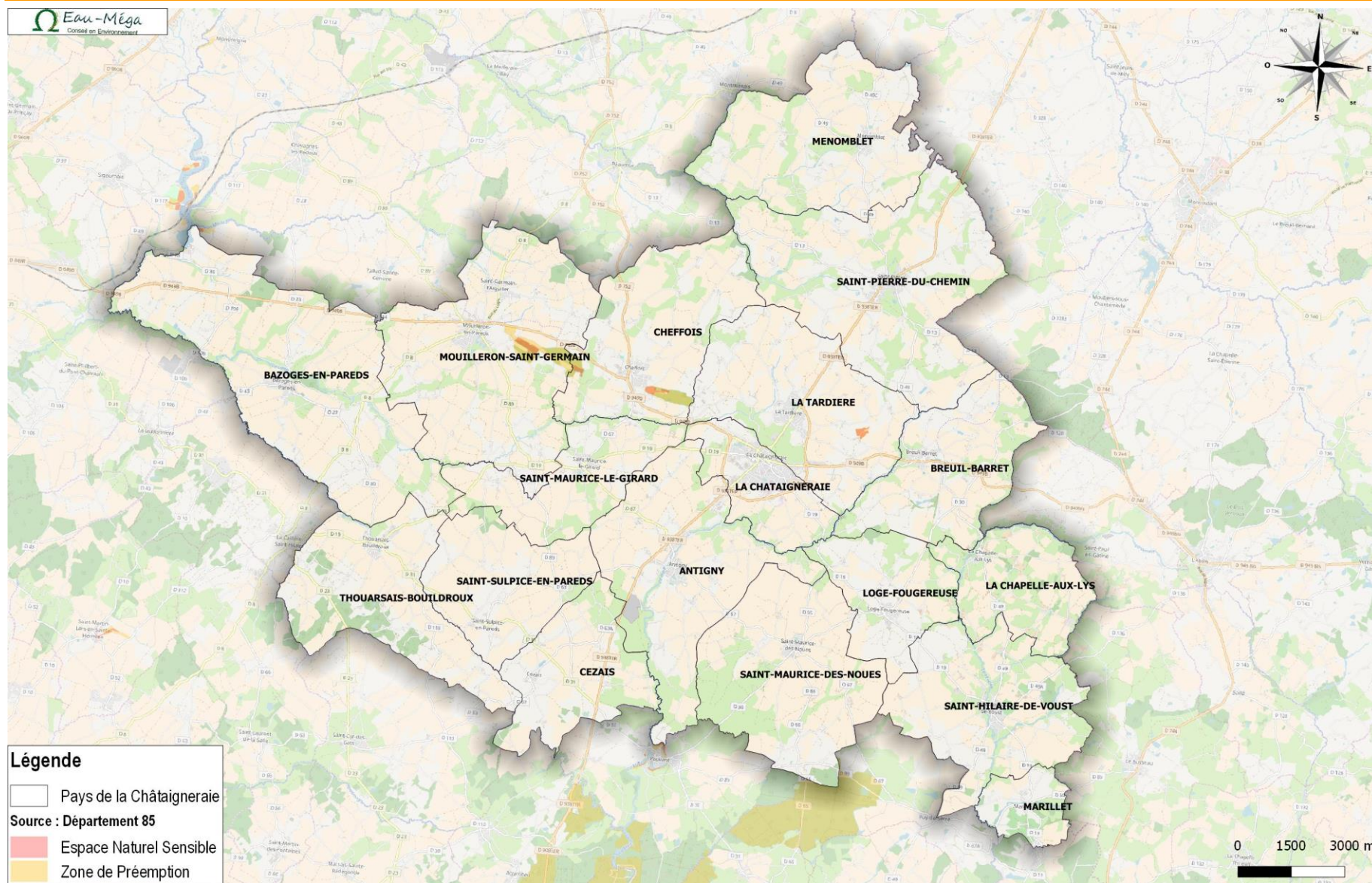
Il n'existe aucun site Natura 2000 à moins de 5 km de la Communauté de Communes

c) Espaces Naturels Sensibles






Le conservatoire des Espaces Naturels est une association loi de 1901 qui a pour objectif la sauvegarde, la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, des milieux et des paysages. Le réseau s'est étendu grâce aux acquisitions foncières qui permettent de limiter l'urbanisation de ces sites.

Certaines activités humaines traditionnelles, comme le pastoralisme, l'exploitation de la tourbe, l'exploitation des roselières pour le chaume, etc. ont permis de créer et d'entretenir des sites naturels particuliers comme les landes, les pelouses, etc. Ces milieux naturels dit secondaires accueillent des espèces sauvages de la faune et de la flore qui y trouvent des conditions de vie satisfaisantes. Avec le déclin des activités humaines qui les ont créés, certains de ces espaces secondaires évoluent ou ont complètement disparu. L'action des conservatoires permet parfois de réhabiliter ces sites naturels, grâce à la mise en place d'activités d'entretien régulières, notamment le retour du pâturage. Sur d'autres sites, les Conservatoires d'espaces naturels privilégient une non gestion, c'est-à-dire une évolution naturelle des milieux. C'est notamment le cas sur de nombreux sites forestiers (forêts alluviales, forêts de pente...). C'est le Conseil scientifique qui détermine généralement les orientations de gestion.

Sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie, plusieurs sites sont la propriété ou sont des zones de préemption du conservatoire des Espaces Naturels Sensibles. Les modes de gestion des ENS peuvent être réglementaires, contractuels, concertés. Ils dépendent des orientations prises par les Conseils Départementaux dans le choix de leurs espaces et des possibilités qui leurs sont offertes dans le cadre de leurs compétences.



Carte des espaces naturels sensibles

	<p>COLLINE DES MOULINS</p> <p>Communes de Mouilleron-Saint-Germain et Cheffois</p> <p>Petite colline occupée par des moulins autrefois construits où se situent des escarpements rocheux sur lequel on retrouve des landes sèches dont le <i>Silene uniflora bastardii</i> et des pelouses silicoles sèches autour.</p>	
	<p>ROCHER DE CHEFFOIS</p> <p>Commune de Cheffois</p> <p>Depuis l'arrêt de l'exploitation de la carrière, le site est particulièrement attrayant pour les invertébrés (étang, pelouses sèches, ...). L'acquisition par le Département a permis l'aménagement de "La Poudrière" où est observé un phénomène de swarming. D'autres cavités abritent également des chiroptères tels que des murins ou des barbastelles.</p>	
	<p>ETRUYERE</p> <p>Commune déléguée de La Tardière</p> <p>Ce secteur est colonisé par le <i>Cladium des marais</i> et le haut du ruisseau de la Jarousselière est fréquenté par la Petite Violette, lépidoptère devenant rare.</p>	

d) Synthèse

Le tableau ci-dessous vise à faire la synthèse de la situation de la Communauté de Communes par rapport aux zones d'inventaire et de protection du milieu naturel.

	Surface (en ha)	Superficie sur le territoire (en ha)	Communes concernées	Surface de bâti (en m ²)	Enjeux sur la commune
ZNIEFF de type 2					
Coteaux calcaires à l'Est de Chantonnay	313	67	Bazoges-en-Pareds	2606,30	Habitats, Flore, Insectes
Vallée du Lay, affluents et zones voisines dans le secteur Saint-Prouant-Monsireigne	1497	55	Bazoges-en-Pareds	0	Habitats, Genette, Oedicnème criard
Affleurements rocheux de Mouilleron-en-Pareds, Cheffois, La Châtaigneraie	693	693	Mouilleron-Saint-Germain, Cheffois, Saint-Maurice-le-Girard, Terval (commune déléguée de La Tardière), La Châtaigneraie	57681,65	Habitats, Flore, Genette
Vallée de la Mère autour du Pont de Coquilleau	158	158	Terval (communes déléguées de La Tardière et Breuil-Barret), La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse	3551,20	Habitats, Flore, Lépidoptères
Massif forestier de Mervent-Vouvant et ses abords	5881	39	Saint-Maurice-des-Noues	604,83	Habitats, Flore, Chiroptères, Avifaune
Bocage et bois entre la forêt de Vouvant et le Sud de Chantonnay	11 001	809	Thouarsais-Bouildroux, Cezais	62127,90	Habitats, Flore, Loutre, Avifaune, Bythinella sp.
ZNIEFF de type 1					
Le Cul de Sac	22	22	Bazoges-en-Pareds	1510,16	Habitats, Flore, Lépidoptères, Orthoptères
Bois du Paligny et Bois Rounaux	86	0,4	Mouilleron-Saint-Germain	0	Habitats, Flore, Odonates, Avifaune
Les moulins et rochers de Mouilleron-en-Pareds	78	78	Mouilleron-Saint-Germain, Cheffois	151,22	Habitats, Flore, Orthoptères, Lépidoptères
Rochers de Cheffois	41	41	Cheffois	33,68	Habitats, Flore, Insectes, Avifaune, Chiroptères
Bocage à <i>Daboecia cantabrica</i> Saint-Cyr-des-Gâts - Cezais et des environs	2435	166	Thouarsais-Bouildroux, Cezais	8126,26	Habitats, <i>Daboecia cantabrica</i>
Communal Joubert de Thouarsais-Bouildroux	155	135	Thouarsais-Bouildroux	39,58	Habitats, Flore

H. LA TRAME VERTE ET BLEUE

a) Qu'est-ce que la trame verte et bleue ?

Les Trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I » instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

Ainsi, les Trames vertes et bleues constituent un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc., en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.




Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). Les trames vertes et bleues sont ainsi composées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.



Les cours d'eau, canaux et zones humides constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

	<p>Orientations nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définit les grandes lignes directrices de la Trame Verte et Bleue
	<p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</p> <p>Adopté le 7 février 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se substitue au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - Spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale - Propose un cadre d'intervention pour la préservation et la restauration des continuités
	<p>Documents de planification des collectivités</p> <p>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Plan Local d'Urbanisme (PLU)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Précise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle du territoire - Prévoit des éléments de protection ou de restauration de la TVB



La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II », propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

b) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été institué par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015. Le SRADDET est un document de planification territoriale qui précise à l'échelle régionale la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Le SRADDET réglemente la prise en compte de la trame verte et bleue régionale et sa déclinaison dans les documents de planification locaux (SCoT, PLU). Pour cela, il repose sur l'analyse des continuités écologiques réalisée dans le cadre du SRCE, celui-ci étant intégré au SRADDET.

La carte des éléments de la trame verte et bleue étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, construit au 1/100000ème, de nombreux éléments utiles à l'échelle locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est donc de prendre en compte ces différents éléments tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, en réalisant si nécessaire des études complémentaires s'appuyant sur les données locales.

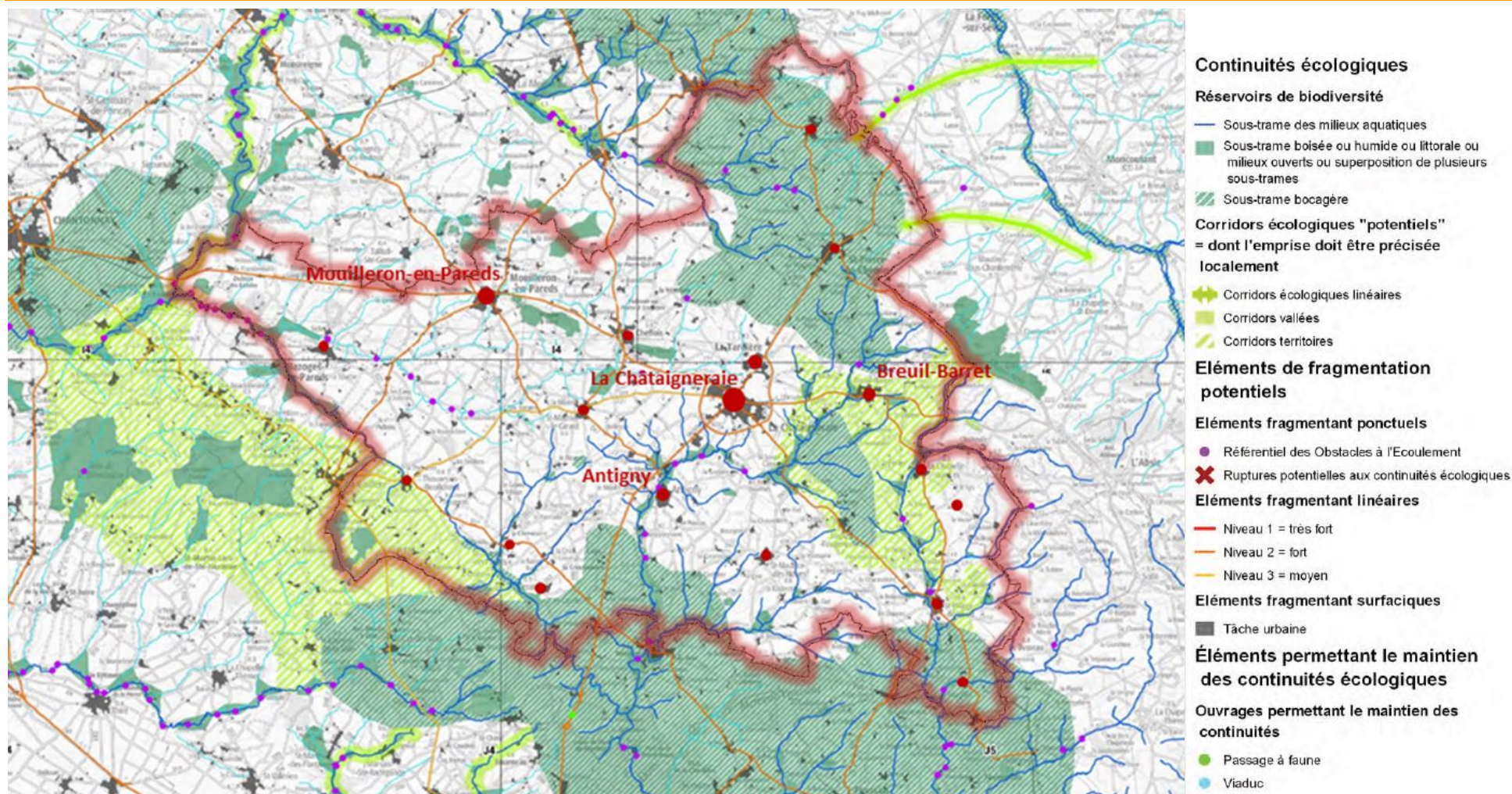
La carte montre que le Nord-Est du territoire est considéré comme sous-trame bocagère. Les deux cours d'eau principaux de la communauté de communes (le Lay et la Sèvre Nantaise) sont des sous-frames milieu aquatique. Ces sous-frames peuvent être considérées comme des réservoirs de biodiversité. Les autres ruisseaux ont été identifiés comme des corridors aquatiques. Des corridors terrestres sont particulièrement présents sur la partie Est de la communauté de communes. Du point de vue des discontinuités, on note la présence importante d'obstacles à l'écoulement et de nombreuses routes passantes qui peuvent présenter des difficultés pour la circulation de la faune.

Le document identifie des sous-frames bocagères sur la partie Nord-Est de la Communauté de Communes, à l'Est de la Vallée de la Mère à proximité de Loge-Fougereuse et dans la partie Sud en limite de la Communauté de Communes. Aux alentours de ces sous-frames bocagères, considérées comme réservoirs de biodiversité, le bocage s'efface peu à peu ce qui confère à ces espaces, non plus une fonction de réservoir de biodiversité mais une fonction de corridor grâce à son potentiel de déplacement.

On remarque quelques boisements pour la plupart situés à l'Ouest du territoire hormis la forêt de Chantemerle située hors du périmètre intercommunal à Moutiers-sous-Chantemerle.

La trame verte est aussi caractérisée par les corridors de déplacement qu'offrent les vallées alluviales. D'après la carte régionale, les cours d'eau présentant ces caractéristiques sont ceux situés le plus à l'Est dans les espaces bocagers. Il s'agit du Lay, de la Vendée mais plus significativement de la Mère ainsi que leurs affluents.

Le document identifie tous les cours d'eau comme composante de la trame bleue. Pourtant, de nombreux obstacles à l'écoulement viennent limiter la continuité écologique de ces cours d'eau. D'autres éléments fragmentant ont été identifiés par le SRCE, il s'agit des zones urbanisées et des axes routiers.



Trame verte et bleue à l'échelle régionale, source : SRCE

c) Diagnostic du SCoT

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, associée à deux autres Communautés de Communes, est couverte par le SCOT Sud-Est Vendée dont l'élaboration a démarrée en mai 2015. Il est actuellement toujours en cours d'élaboration mais le diagnostic du territoire fait d'ores et déjà ressortir des enjeux concernant la trame verte et bleue.

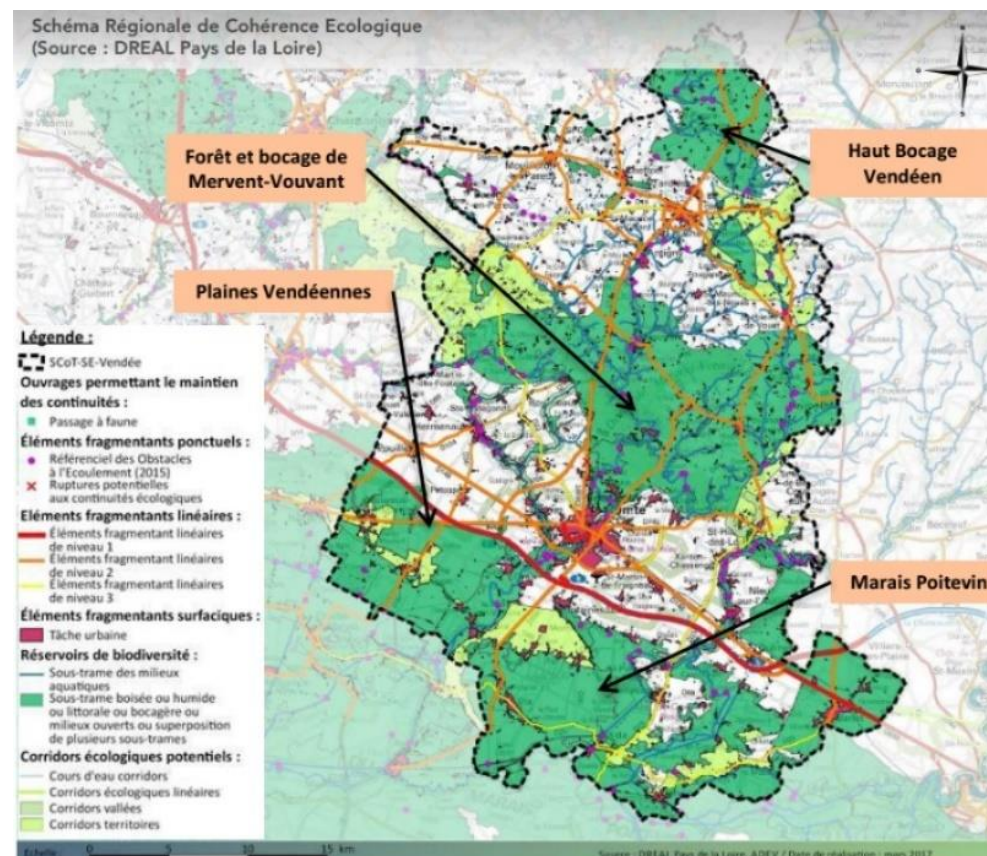
Le territoire du SCOT Sud-Est Vendée s'insère dans une trame verte et bleue à plus grande échelle, et offre des accroches aux connexions écologiques majeures de Vendée.

Il est par ailleurs nécessaire de tenir compte des enjeux de connexion dépassant l'échelle Pays. Pour cela, la préfiguration de la trame verte et bleue tient compte des corridors, réservoirs et continuités définis par les territoires voisins et qui appellent une continuité sur le territoire du Sud-Est Vendée : continuités forestières vers le nord et l'ouest, continuités aquatiques au sud du territoire. Par ailleurs, il est important de conserver la cohérence d'ensemble des sites Natura 2000 (« Marais Poitevin », « Plaine calcaire du Sud Vendée ») dont une partie se trouve au sud du territoire, et dont la richesse repose principalement sur la pérennité de la mosaïque d'habitats naturels.

Les continuités de la trame bleue sont concentrées dans les vallées humides du territoire et nécessitent une attention particulière sur le plan de leur fonctionnalité.

Les continuités proposées pour la trame verte sont mixtes : la trame verte « forêt », constituée par l'ensemble des forêts du territoire, concerne la petite et la grande faune : cette trame verte est prépondérante à la biodiversité du territoire, sur le plan floristique comme faunistique. Son étendue permet en effet l'installation d'une flore et d'une faune riche et diversifiée (c'est pourquoi les forêts sont souvent considérées aussi comme des cœurs de biodiversité). Toutefois, la perméabilité de ces espaces est indispensable à la survie des grands animaux sur le long terme (brassage génétique).

Le territoire présente des intérêts en matière de continuités naturelles au sein desquelles le renforcement des échanges écologiques offre une opportunité d'aider au maintien voire au développement de la biodiversité en favorisant une bonne qualité des habitats et des circulations de la faune et de la flore et en étendant les relations entre des milieux environnementaux diversifiés. Ceci constitue donc une base à la constitution d'une armature naturelle (trames verte et bleue).



Trame verte et bleue à l'échelle du SCOT, source : SCOT

d) Diagnostic à l'échelle communale

TRAME VERTE

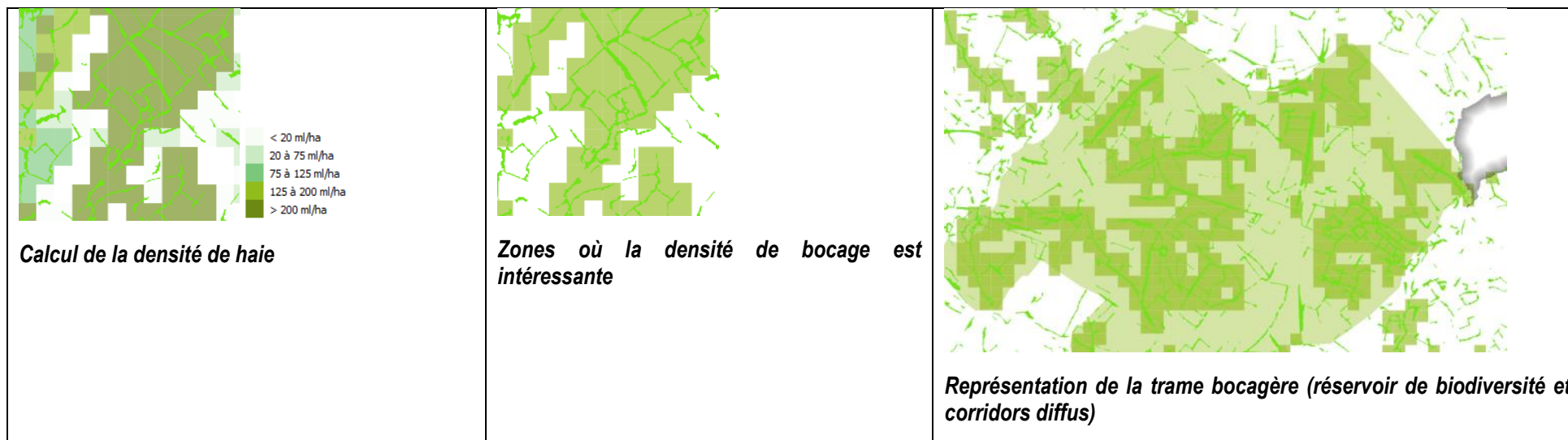
La trame verte est composée de plusieurs éléments :

> Le bocage

La trame bocagère a été définie à partir du recensement des haies et de l'analyse de l'orthophoto. Un calcul de densité du linéaire de haie par hectare a été réalisé sur l'ensemble du territoire à partir du recensement des haies. Les résultats obtenus sont gradués selon les valeurs définies par l'Inventaire Forestier National en 2007.

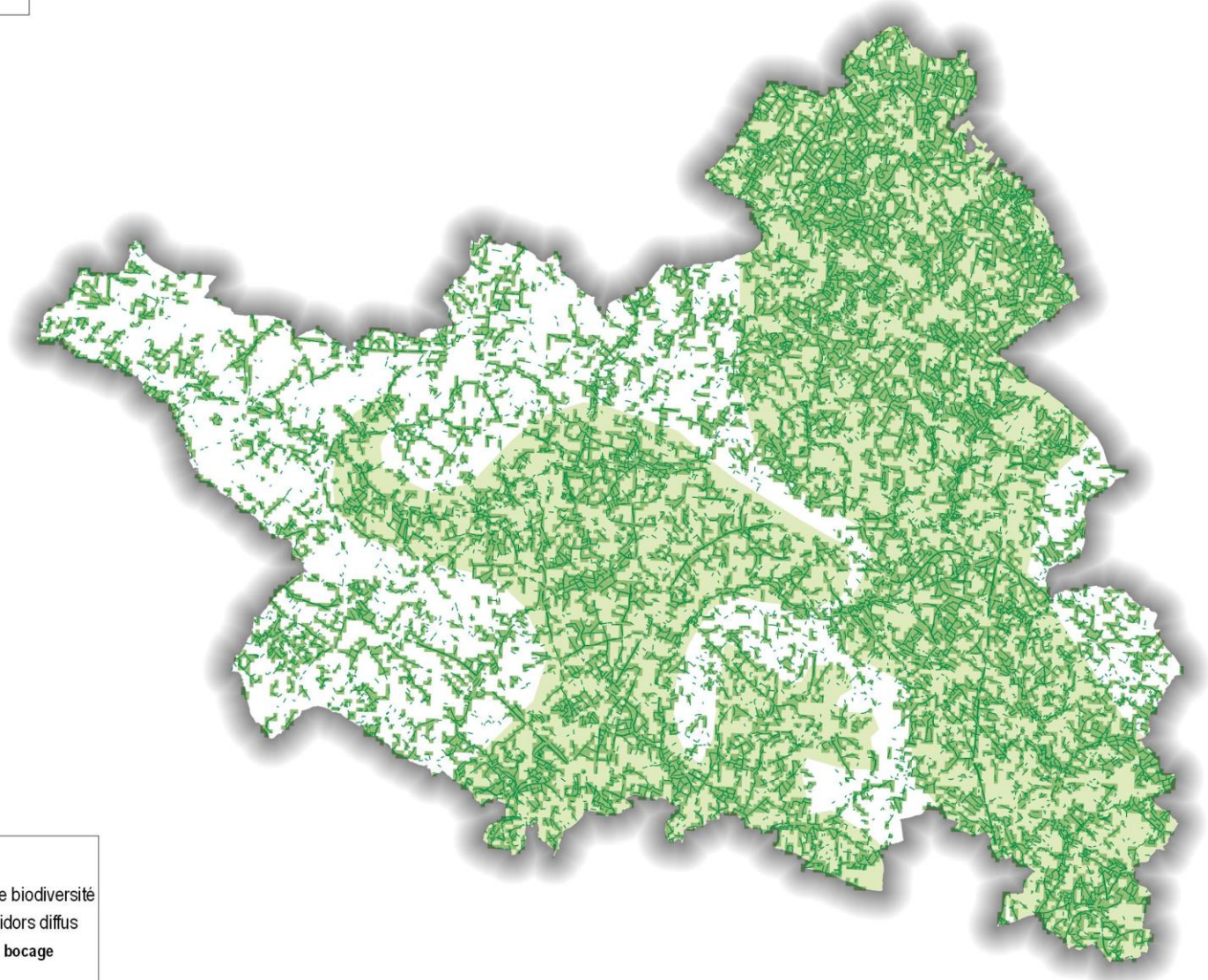
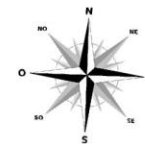
On définit ainsi les zones de bocage dont la densité devient intéressante d'un point de vue écologique à partir d'un linéaire de 125 ml/ha. Ces zones seront identifiées comme étant des réservoirs de biodiversité.

L'analyse de l'orthophoto permet de définir des zones plus larges englobant ces réservoirs de biodiversité au sein desquelles, malgré une densité bocagère moins importante, on observera des potentiels d'échanges non négligeables. Ces zones seront identifiées comme zone de corridors diffus.



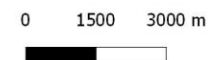
> Les zones boisées

La trame boisée a été définie à partir du recensement des boisements. Ces boisements sont classés selon leurs caractéristiques. La trame boisée est composée de réservoirs de biodiversité (forêts ouvertes, forêts fermées de feuillus, forêts fermées mixtes, bois divers) et zones de corridors diffus composée de boisement dont la fonctionnalité est moins importante mais reste le support de déplacements (forêts fermées de conifères, peupleraies).

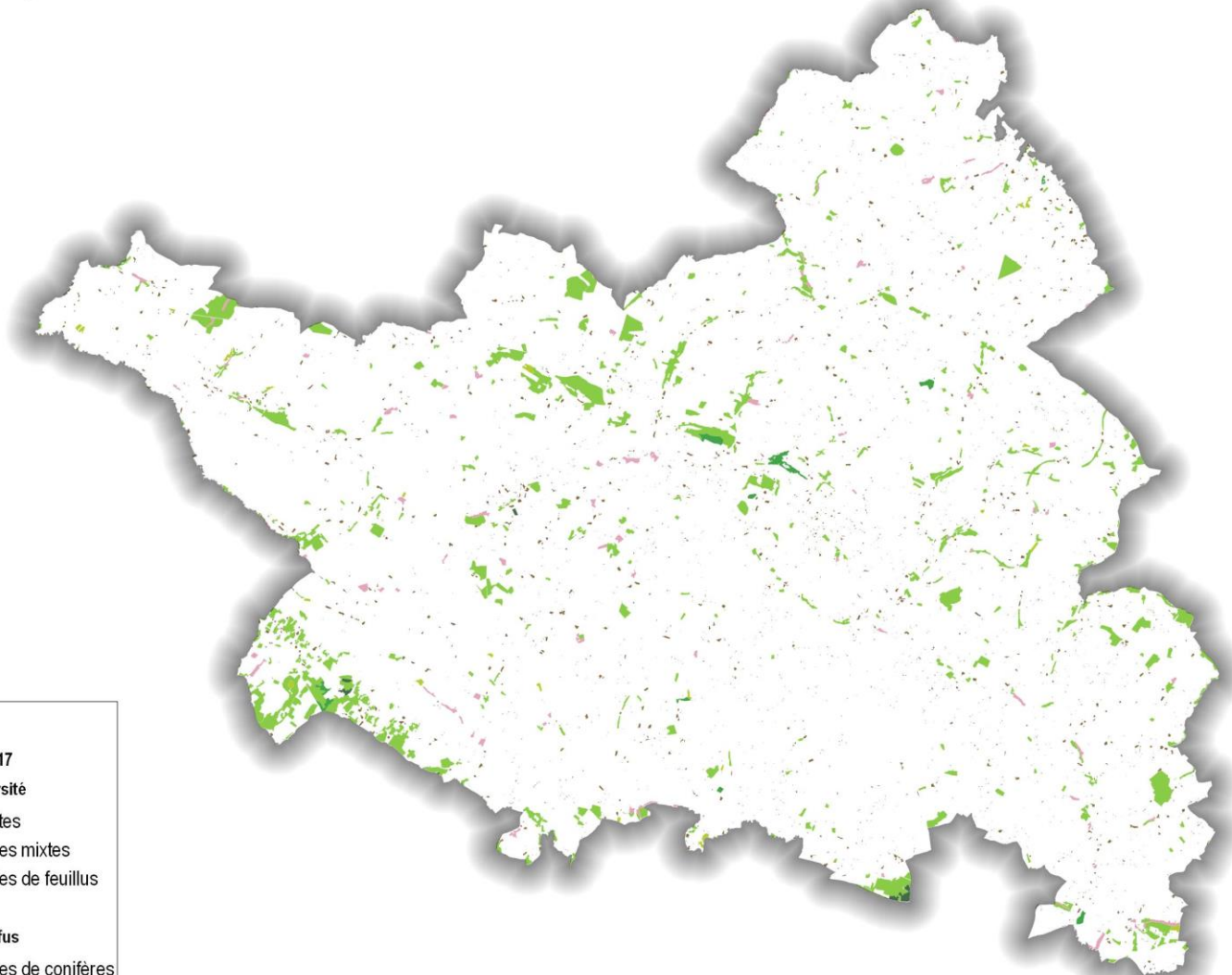
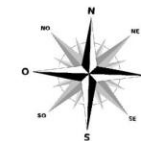


Légende

- Réservoirs de biodiversité
- Zone de corridors diffus
- Source : CPIE Sèvre et bocage
- Haies



Carte de la trame bocagère



Légende

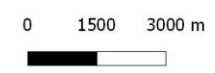
Source : BD TOPO, 2017

Réservoirs de biodiversité

- Forêts ouvertes
- Forêts fermées mixtes
- Forêts fermées de feuillus
- Bois

Zones de corridors diffus

- Forêts fermées de conifères
- Peupleraies



Carte de la trame boisée

> Vallées alluviales

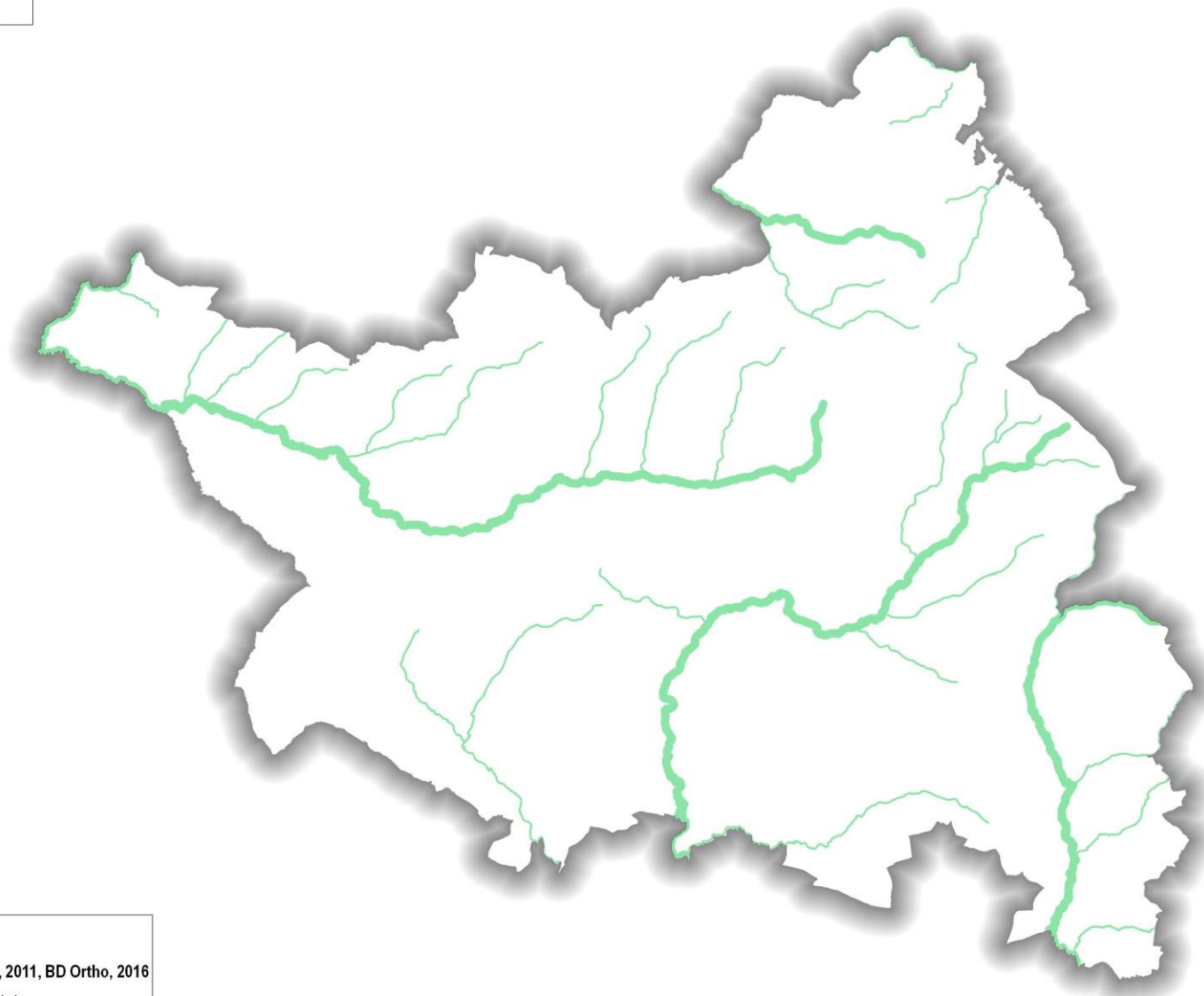
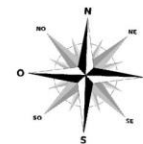
La trame vallées alluviales a été établie en croisant le réseau hydrographique avec la photo aérienne. Les cours d'eau présentant une ripisylve significative ont été intégrés à la trame verte.

> Les milieux particuliers : coteaux calcaires, affleurements rocheux, landes ligneuses...

Les coteaux calcaires de Bazoges-en-Pareds font l'objet d'un zonage d'inventaire qui a été repris et complété par des investigations de terrain réalisées en octobre 2017 par le bureau d'études Eau-Méga. D'autres milieux similaires sont présents en dehors du territoire intercommunal au Sud-Est de Chantonnay. Ils n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrain mais sont localisés de manière schématique dans la trame coteaux calcaires afin de comprendre que ces habitats ne sont pas isolés et de visualiser les échanges émanant de cette continuité écologique.

Les affleurements rocheux sont essentiellement localisés au droit de la Colline des moulins et du Rocher de Cheffois, la trame affleurement rocheux est issue du périmètre de la ZNIEFF du même nom.

Les landes ligneuses sont issues de la BD TOPO qui recense ces habitats.



Légende

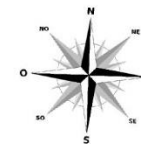
Source : BD Carthage, 2011, BD Ortho, 2016

 Vallées alluviales

0 1500 3000 m



Carte de la trame vallée alluviale



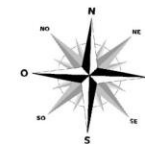
Pelouses calcaires ponctuelles
sur les coteaux s'étalant
jusqu'au sud de Chantonnay

Légende
Source : BD TOPO, 2017, DREAL, 2017, Eau-Méga, 2017
Réservoirs de biodiversité

- Affleurements rocheux
- Coteaux calcaires
- Lande ligneuse



Carte de la trame des affleurements granitiques et des pelouses calcaires



Pelouses calcaires ponctuelles
sur les coteaux s'étalant
jusqu'au sud de Chantonnay

Légende

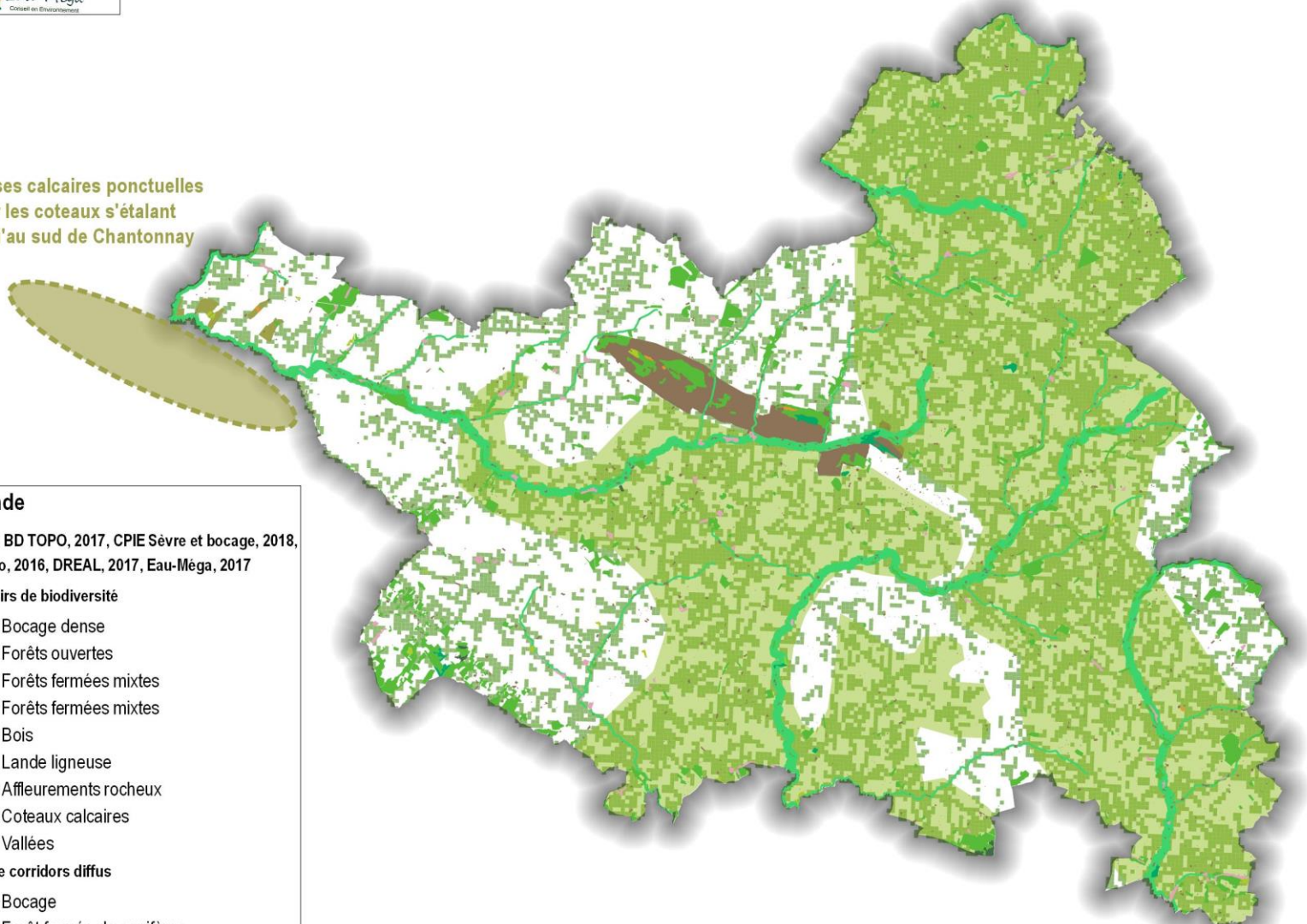
Source : BD TOPO, 2017, CPIE Sèvre et bocage, 2018,
BD Ortho, 2016, DREAL, 2017, Eau-Méga, 2017

Réservoirs de biodiversité

- Bocage dense
- Forêts ouvertes
- Forêts fermées mixtes
- Forêts fermées mixtes
- Bois
- Lande ligneuse
- Affleurements rocheux
- Coteaux calcaires
- Vallées

Zones de corridors diffus

- Bocage
- Forêt fermée de conifères
- Peupleraie



0 1500 3000 m



Carte de la trame verte

TRAME BLEUE

La trame bleue est composée de plusieurs éléments :

> Les cours d'eau

Les cours d'eau peuvent à la fois être réservoirs de biodiversité et corridors écologiques pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques. Dans le cadre de la trame bleue, les cours d'eau principaux comme le Lay, le Loing, la Mère et la Vendée seront considérés comme étant réservoirs de biodiversité et les autres cours d'eau, au vu de leur gabarit, seront plutôt considérés comme vecteurs de déplacement.

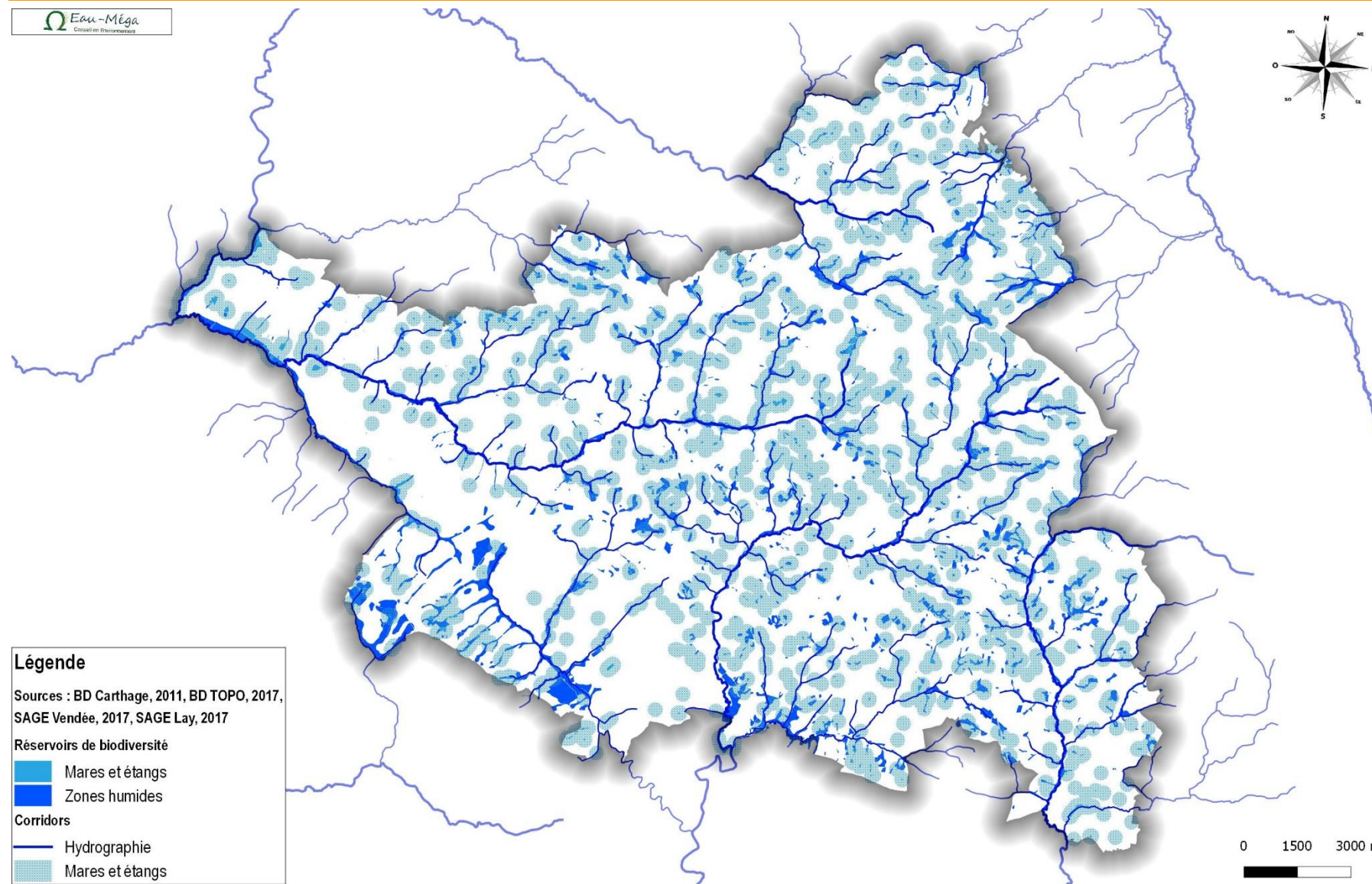
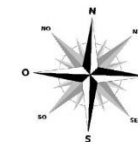
> Les mares et étangs

Les mares et autres points d'eau ont fait l'objet d'un recensement. Ces entités sont intéressantes d'un point de vue écologique puisqu'elles peuvent abriter des amphibiens aux capacités de déplacement plus ou moins importantes. Ainsi, on considère que la distance de déplacement des amphibiens tels que les grenouilles ou les crapauds est de 500 m au maximum tandis que les espèces telles que la salamandre ou le triton ont une distance maximale de déplacement de 200 m.

La présence de mares a donc un rôle important dans la trame bleue dès lors que leur densité devient importante. Dans le cas de la Communauté de Communes de La Châtaigneraie, le nombre de mare est important et la proximité des unes par rapport aux autres permet des échanges relativement aisés. Ces échanges participent à maintenir des populations de qualité en évitant l'isolement de population et en permettant le brassage génétique.

> Les zones humides

Les zones humides identifiées dans la trame bleue sont issues des inventaires réalisés par les SAGE Lay et le SAGE Vendée.



Légende

Sources : BD Carthage, 2011, BD TOPO, 2017, SAGE Vendée, 2017, SAGE Lay, 2017

Réservoirs de biodiversité

- Mares et étangs
- Zones humides

Corridors

- Hydrographie
- Mares et étangs

Carte de la trame bleue

SYNTHÈSE

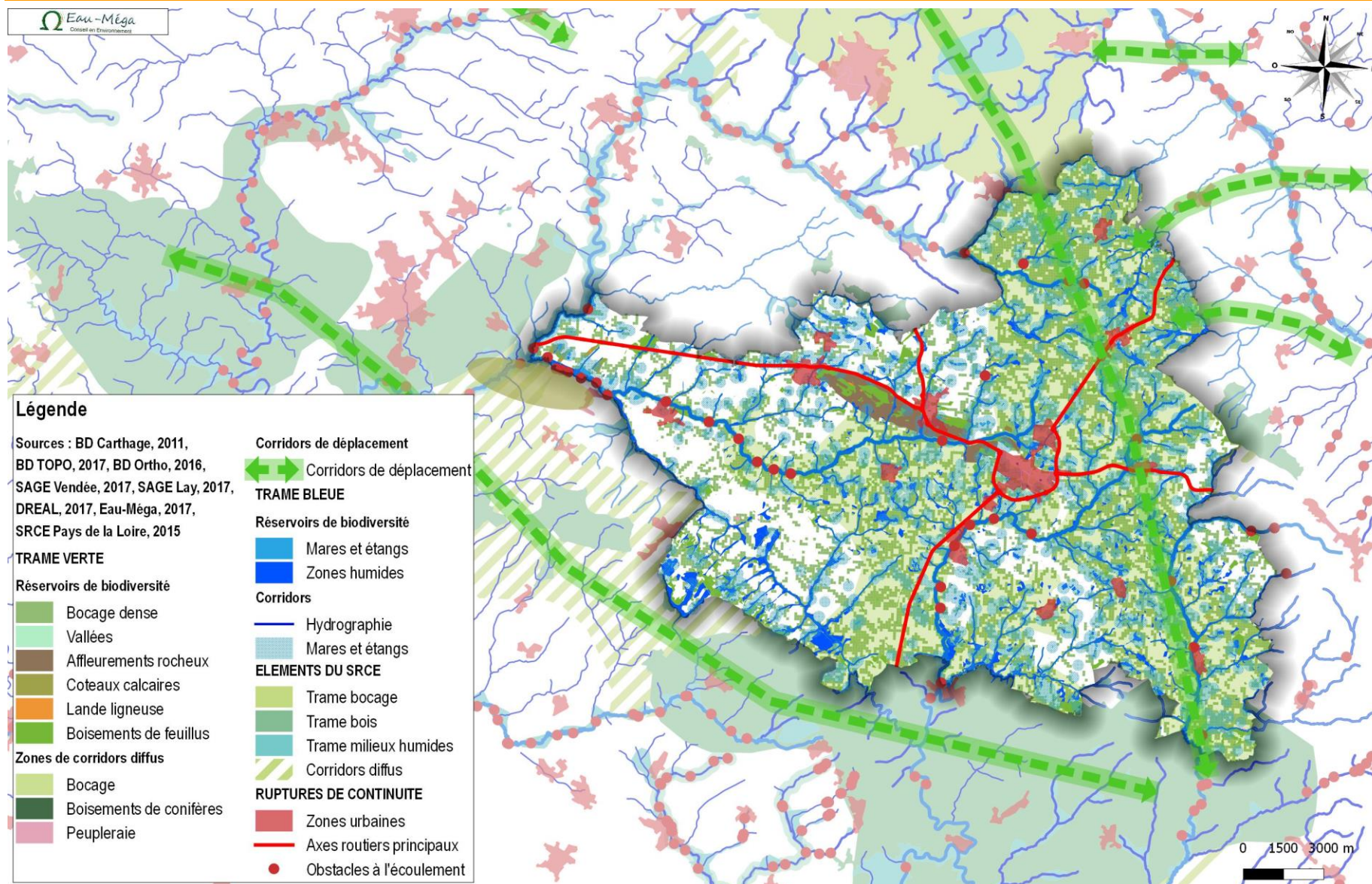
La carte suivante présente la synthèse de la trame verte et bleue. Elle reprend l'ensemble des sous-trames expliquées dans les chapitres précédents. On y retrouve les composantes de la trame verte (bocage dense, bocage ouvert, boisements, vallées alluviales, coteaux calcaires, affleurements rocheux et landes ligneuses) et de la trame bleue (cours d'eau, zones humides, mares, étangs, ...)

La superposition de ces éléments permet de mettre en évidence des axes d'échanges notamment à l'Est du territoire entre la Sèvre nantaise et le bocage et au sein-même du bocage dans un axe Nord/Sud.

Au Sud du territoire, il existe un axe Est/Ouest d'échanges entre la forêt de Mervent et la forêt de la Chaize, la commune de Thouarsais-Bouildroux est concernée, notamment au Sud, par ces échanges en raison de la présence de boisements parsemés de mares et de zones humides qui présentent un intérêt écologique certain.

A une échelle plus locale, à l'Ouest du territoire, en partie sur la commune de Bazoges-en-Pareds, le relief et la géologie sont favorables à la prospérité des pelouses calcaires. Bien que ce soit de petites parcelles, elles sont néanmoins constitutives d'une continuité écologique en permettant aux papillons de polliniser ces milieux.

Malgré la richesse des milieux, ces échanges peuvent parfois être entravés par ce qu'on appelle des ruptures de continuité qui sont généralement de nature anthropique. Sur le territoire, ces ruptures sont caractérisées par des axes routiers dont la fréquentation engendre une importante mortalité de la faune, par les milieux urbains importants autrement dit les bourgs qui mitent parfois les réservoirs de biodiversité ou les corridors diffus et par des ouvrages hydrauliques qui entravent la circulation des espèces aquatiques.



Carte de la trame verte et bleue

I. LES RESSOURCES NATURELLES

a) Ressource en eau potable

GÉNÉRALITÉS

Les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ont pris la compétence « eau potable » au 1er janvier 2018, par anticipation de l'échéance définie par la loi NOTRe ; à la même date, elles ont transféré cette compétence à Vendée Eau.

Ainsi, Vendée Eau exerce la compétence « eau potable », production et distribution, sur 264 des 267 communes en Vendée ; seules les communes de ROCHESERVIÈRE, LA ROCHE SUR YON et SAINT PHILBERT DE BOUAINE n'en font pas partie.

Vendée Eau, syndicat départemental de l'alimentation en eau potable de la Vendée, a été créé en 1961 pour organiser un Service public de l'eau potable performant et de qualité, mutualisé à l'échelle du département ; le prix unique de l'eau potable pour tous les abonnés en est le principe fondateur, toujours appliqué.

Vendée eau est désormais responsable de la production de l'eau potable, c'est-à-dire propriétaire et gestionnaire des captages, des forages, des barrages et des usines de traitement d'eau potable, et acteur de la protection de la ressource et de la qualité des eaux brutes. Vendée Eau reste aussi responsable de la distribution de l'eau potable aux abonnés.

SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le territoire intercommunal est alimenté en eau potable par la Nantaise des Eaux pour le compte de Vendée Eau. L'eau distribuée provient majoritairement des captages de Rochereau, de l'usine de Mervent et parfois des captages de la Pommeraie et de Pouzauges.

Les modalités de distribution sont définies par unité de distribution (UDI), une unité de distribution étant une zone géographique desservie par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année.

Unités de distribution	Communes concernées
Réservoir de Bois de l'Épaul	Cezais, Saint-Maurice-des-Noeues
Réservoir de la Rousselière	Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Mouilleron-en-Pareds, Saint-Maurice-le-Girard
Saint-Sulpice et Antigny	Saint-Sulpice-en-Pareds, Antigny
Réservoir de la Balingue	Marillet, Saint-Hilaire-de-Voust, Loge-Fougereuse, Terval (communes déléguées de Breuil-Barret et La Chapelle-aux-Lys)
Réservoir des 3 moulins	La Châtaigneraie
Réservoir des Jacobins	La Châtaigneraie

La Tardière	Terval (commune déléguée de La Tardière)
Haut Bocage	Saint-Pierre-du-Chemin, Menomblet
Réservoir du Tallud	Bazoges-en-Pareds, Mouilleron-Saint-Germain, Cheffois, Terval (commune déléguée de La Tardière)

L'eau distribuée en 2015 était de très bonne qualité bactériologique et conforme aux limites de qualité fixées par la réglementation pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés.

La Communauté de Communes de La Châtaigneraie est concernée par les périmètres de protection de trois captages :

- > Le captage de Thouarsais
- > Le captage de Fontebert
- > La retenue de Rochereau

Les règlements sont les suivants :

	Captage de Fontebert	Captage de Thouarsais
Périmètre de protection immédiate	Les prescriptions sont celles qui sont généralement appliquées en périmètre de protection immédiate.	Les prescriptions sont celles qui sont généralement appliquées en périmètre de protection immédiate.
Périmètre de protection rapprochée	<p>Prescriptions générales</p> <p>Prescriptions agricoles complémentaires :</p> <p>Sont interdits :</p> <p style="padding-left: 40px;">Le stockage de produits phytosanitaires, d'engrais minéral ou de tout autre produit toxique, ainsi que l'entreposage de matériel contenant ce type de produit, en dehors des bâtiments d'exploitation et d'aires prévues à cet effet,</p> <p style="padding-left: 40px;">Les dépôts en plein champ de tout produit destiné à la fertilisation des sols,</p> <p style="padding-left: 40px;">Les silos et les dépôts d'ensilage non aménagés,</p>	<p>Prescriptions générales</p> <p>Prescriptions agricoles complémentaires :</p> <p>Sont interdits :</p> <p style="padding-left: 40px;">Le stockage de produits phytosanitaires, d'engrais minéral ou de tout autre produit toxique, ainsi que l'entreposage de matériel contenant ce type de produit, en dehors des bâtiments d'exploitation et d'aires prévues à cet effet,</p> <p style="padding-left: 40px;">Les dépôts en plein champ de tout produit destiné à la fertilisation des sols,</p> <p style="padding-left: 40px;">Les silos et les dépôts d'ensilage non aménagés,</p> <p style="padding-left: 40px;">Le maintien des sols nus sur les parcelles en période de lessivage,</p>

	<p>Le maintien des sols nus sur les parcelles en période de lessivage, La création d'élevage de plein air en dehors des ruminants et des équins, Le pâturage entraînant la destruction généralisée du couvert végétal, L'hivernage des animaux en plein air et l'affouragement des animaux, sur les parcelles dont le couvert végétal est dégradé, L'épandage de fertilisants de type II, L'abreuvement du bétail directement à un point d'eau naturel, La conversion des prairies naturelles ou permanentes en cultures de production, Le drainage de toute nouvelle parcelle.</p> <p>Dispositions particulières :</p> <p>Les projets concernant :</p> <p>La rénovation ou le changement d'affectation d'un bâtiment existant, Un terrassement, remblaiement ou exhaussement, La suppression de fossés ou l'arasement de talus, La création d'une aire de stationnement à usage collectif,</p> <p>sont transmis, par le pétitionnaire, à titre informatif à l'Agence Régionale de la Santé.</p> <p>Tout projet situé dans le périmètre de protection rapprochée nécessite de prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur. Aussi, tout dossier relatif à des installations, ouvrages, activité ou travaux doit faire l'objet d'un examen attentif des autorités chargées de l'instruire, notamment en ce qui concerne les risques éventuels de transfert de</p>	<p>La création d'élevage de plein air en dehors des ruminants et des équins, Le pâturage entraînant la destruction généralisée du couvert végétal, L'hivernage des animaux en plein air et l'affouragement des animaux, sur les parcelles dont le couvert végétal est dégradé, L'épandage de fertilisants de type II, L'abreuvement du bétail directement à un point d'eau naturel, La conversion des prairies naturelles ou permanentes en cultures de production, Le drainage de toute nouvelle parcelle.</p> <p>Prescriptions spécifiques :</p> <p>Sont interdits, l'hivernage des animaux en plein air et l'affouragement des animaux, sur les parcelles dont le couvert végétal est dégradé,</p> <p>Dispositions particulières :</p> <p>Les projets concernant :</p> <p>La création d'habitation(s) non raccordée(s) au réseau d'assainissement collectif, La construction, la rénovation, l'extension ou le changement d'affectation d'un bâtiment, L'arasement de talus ou la suppression de haies, anti-érosif ou qui marquent les limites du PPR, La création de voie(s) de communication routière(s) ou ferroviaire(s), La création d'une aire de stationnement à usage collectif</p>
--	---	---

	<p>substances polluantes en direction de l'aquifère. De ce fait, les dossiers doivent comporter les éléments d'appréciation à cet effet et notamment les mesures prévues pour éviter toute altération de la qualité de l'eau.</p>	<p>sont transmis, par le pétitionnaire, à titre informatif à l'Agence Régionale de la Santé.</p> <p>Tout projet situé dans le périmètre de protection rapprochée nécessite de prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur. Aussi, tout dossier relatif à des installations, ouvrages, activité ou travaux doit faire l'objet d'un examen attentif des autorités chargées de l'instruire, notamment en ce qui concerne les risques éventuels de transfert de substances polluantes en direction de l'aquifère. De ce fait, les dossiers doivent comporter les éléments d'appréciation à cet effet et notamment les mesures prévues pour éviter toute altération de la qualité de l'eau.</p>
<p>Périmètre de protection rapprochée – Zone Sensible</p>		<p>Prescriptions générales</p> <p>Prescriptions agricoles complémentaires :</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le stockage de produits phytosanitaires, d'engrais minéral ou de tout autre produit toxique, ainsi que l'entreposage de matériel contenant ce type de produit, en dehors des bâtiments d'exploitation et d'aires prévues à cet effet, Les dépôts en plein champ de tous produits destinés à la fertilisation des sols, Les silos et les dépôts d'ensilage non aménagés, Le maintien des sols nus sur les parcelles en période de lessivage, La création d'élevage de plein air en dehors des ruminants et des équins, Le pâturage entraînant la destruction généralisée du couvert végétal, L'hivernage des animaux en plein air et l'affouragement des animaux, sur les parcelles dont le couvert végétal est dégradé, L'épandage de fertilisants de type II,

		<p>L'abreuvement du bétail directement à un point d'eau naturel, La conversion des prairies naturelles ou permanentes en cultures de production, Le drainage de toute nouvelle parcelle.</p> <p>Prescriptions spécifiques :</p> <p>Interdictions :</p> <p>Toute nouvelle construction hormis celles impliquant un raccordement au réseau d'assainissement collectif et celle nécessitée par l'exploitation de la ressource en eau, l'amélioration de l'habitat existant ou liée à un siège d'exploitation La création de voie de communication ferroviaires, La création d'aires de stationnement à usage collectif, L'épandage de fertilisant de type I sur les parcelles situées à moins de 50 m du PPI, L'épandage de fertilisants de type II, L'affouragement temporaire et permanent des animaux sur la parcelle, La suppression des haies et l'arasement des talus</p> <p>Dispositions particulières :</p> <p>Les projets concernant :</p> <p>La rénovation ou le changement d'affectation d'un bâtiment existant, Un terrassement, remblaiement ou exhaussement,</p> <p>sont transmis, par le pétitionnaire, à titre informatif à l'Agence Régionale de la Santé.</p>
--	--	--

		Tout projet situé dans le périmètre de protection rapprochée nécessite de prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur. Aussi, tout dossier relatif à des installations, ouvrages, activité ou travaux doit faire l'objet d'un examen attentif des autorités chargées de l'instruire, notamment en ce qui concerne les risques éventuels de transfert de substances polluantes en direction de l'aquifère. De ce fait, les dossiers doivent comporter les éléments d'appréciation à cet effet et notamment les mesures prévues pour éviter toute altération de la qualité de l'eau.
Périmètre de protection éloignée	<p>A l'intérieur de ce périmètre, des dispositions sont prises par le SIAEP et par les services de l'Etat pour préserver à la fois la productivité et la qualité de l'aquifère capté.</p> <p>Afin de réduire les risques de pollution accidentelle et d'en minimiser les impacts, les services de l'Etat portent également une attention particulière sur les dossiers relatifs à l'implantation d'installations classées ou de toute autre activité susceptible d'émettre des rejets dans le milieu naturel. A ce titre, les services de l'Etat s'assurent que ces rejets ne sont pas préjudiciables aux eaux souterraines susceptibles de contribuer à l'alimentation du captage et d'autre part que toutes les mesures destinées à éviter une pollution accidentelle sont bien prises.</p>	<p>A l'intérieur de ce périmètre, des dispositions sont prises par le SIAEP et par les services de l'Etat pour préserver à la fois la productivité et la qualité de l'aquifère capté.</p> <p>Afin de réduire les risques de pollution accidentelle et d'en minimiser les impacts, les services de l'Etat portent également une attention particulière sur les dossiers relatifs à l'implantation d'installations classées ou de toute autre activité susceptible d'émettre des rejets dans le milieu naturel. A ce titre, les services de l'Etat s'assurent que ces rejets ne sont pas préjudiciables aux eaux souterraines susceptibles de contribuer à l'alimentation du captage et d'autre part que toutes les mesures destinées à éviter une pollution accidentelle sont bien prises.</p>

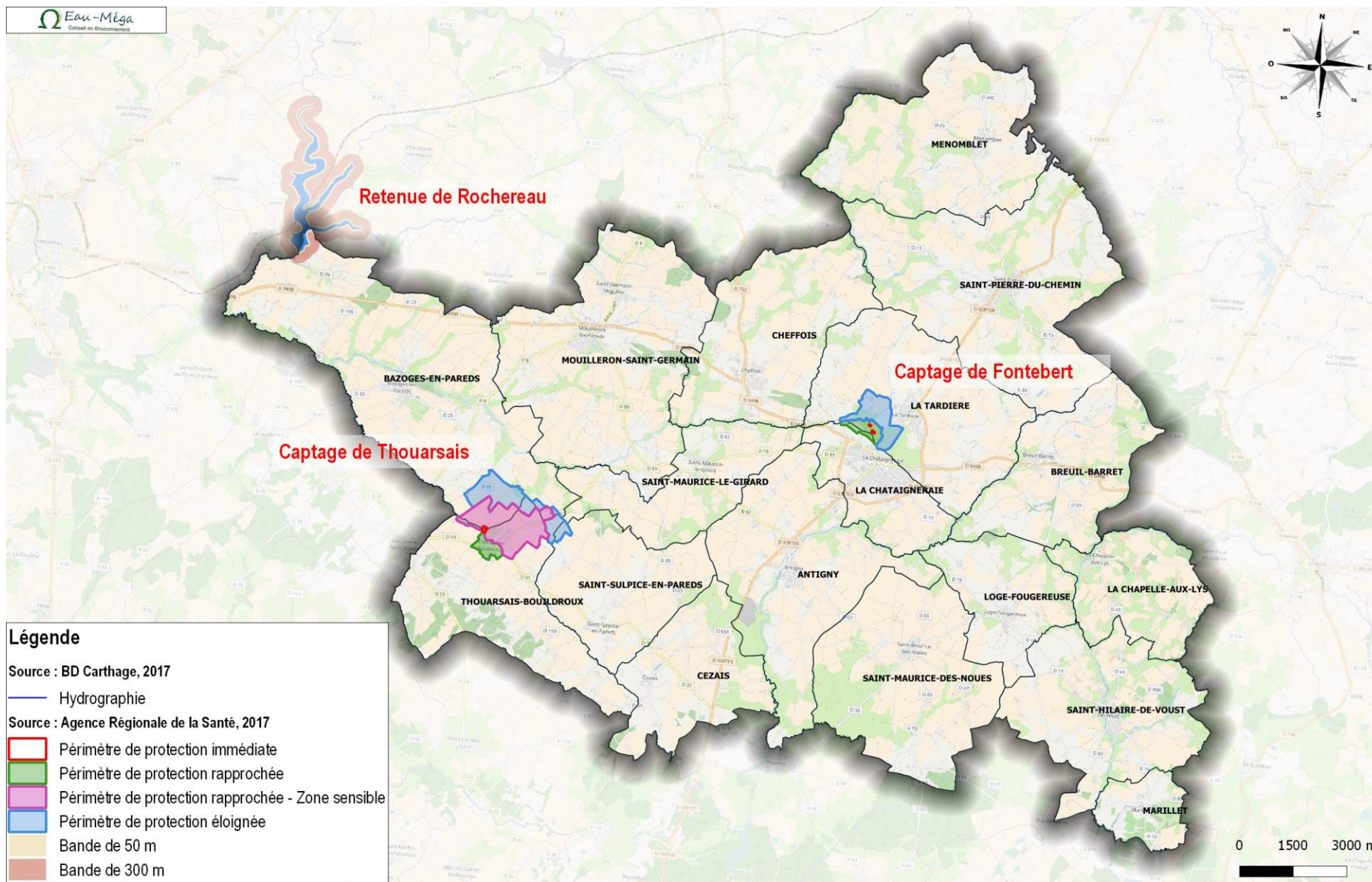
	Retenue de Rochereau	
Bande des 50 mètres	<p>Dans le périmètre de protection immédiate de 50 mètres mesuré à compter du niveau légal de la retenue en projection horizontale, sera établie une servitude non aedificandi, assujettie aux interdictions du Conseil départemental d'Hygiène, à savoir :</p> <p>Toute construction sera interdite, y compris la construction de voies nouvelles permettant la circulation des véhicules auto-moteur, en dehors de celles nécessitées par le rétablissement des communications existantes. Dans cette même zone, il sera également interdit de forer des puits, d'ouvrir et d'exploiter des carrières à ciel ouvert et de remblayer des excavations, ainsi que de constituer des dépôts sous quelque forme que ce soit.</p>	

	De même, l'utilisation de la cyanamide calcique sera interdite dans cette zone de protection, ainsi que l'emploi pour le traitement des cultures entrant dans les catégories A (produits toxiques) et C (produits dangereux) définis par le Livre V du Code de la Santé publique (article R. 5.149).
Bande des 300 mètres	<p>Dans le périmètre de protection rapproché e de 300 mètres en projection horizontale du niveau légal de la retenue :</p> <p>Tout dépôt, toutes activités ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux telles que : industries susceptibles de déverser des produits dangereux ou de laisser couler ces huiles, produits pétroliers, produits chimiques, divers produits radioactifs, dépôt de fumier, ordures, ... seront interdits.</p> <p>Dans cette même zone, l'établissement d'habitations, de villages de vacances, de terrains de camping, d'hôtels, d'exploitations agricoles, ne sera autorisé que dans la mesure où les eaux vannes et ménagères seront traitées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Un dispositif séparera nettement les eaux domestiques de lavage, toilettes, des eaux vannes, > Les eaux domestiques devront passer dans une boîte à graisse, > Les eaux vannes seront traitées par tout dispositif convenable tel que les fosses septiques de type réglementaire comprenant outre la fosse de liquéfaction, des lits d'oxydation à sortie basse, filtre Girard ou plateau absorbant. <p>Ce n'est qu'au niveau de ce deuxième élément épurateur que les eaux provenant de la boîte à graisse pourront se joindre aux eaux vannes.</p> <ul style="list-style-type: none"> > L'effluent sortant du 2ème épurateur ne devra en aucun cas être rejeté vers la retenue, ni par un écoulement de surface, ni par une canalisation souterraine, mais évacué par infiltration dans le sol, soit par puits perdu, par drainage inversé ou par épandage, <p>Les baignades seront soumises à autorisation. De tels établissements ne seront tolérés que dans la mesure où ils seront équipés de W.C. et de douches répondant aux prescriptions du paragraphe précédent.</p> <p>En raison des risques de pollution qu'il comporte, le motonautisme sous toutes ses formes sera interdit. Par contre, la navigation à rames et à voile pourra être autorisée dans les zones réservées à cet usage.</p> <p>La pêche à la ligne et au lancer pourra être autorisée sous réserve que soit respectée la législation en la matière. Les pêcheurs ne devront en aucun cas utiliser les drogues ou appâts prohibés.</p> <p>Dans le périmètre éloigné comprenant l'ensemble du bassin d'alimentation, la politique générale de lutte contre la pollution sera particulièrement engagée avec le renforcement du contrôle des établissements classés, le développement des stations d'épuration publiques et industrielles.</p>

En outre, dans ce périmètre, toute nouvelle enquête de commodo et incommodo pour l'ouverture d'un établissement classé devra tenir compte en priorité du risque de modification de la qualité des eaux tant souterraines que de surface.

Toute installation à caractère touristique devra faire l'objet d'un examen préalable approfondi et toute autorisation éventuelle d'ouverture sera subordonnée à l'élimination correcte et efficace de toute cause de pollution.

Sur ce point, l'attention de l'autorité de tutelle est spécialement attirée sur les conséquences qui résulteraient de l'installation d'hôtels ou même de restaurants, bien que situés à une distance autorisée des bords de la retenue, dont l'intégralité des produits de vidange ne pourraient se déverser à l'aval du barrage.

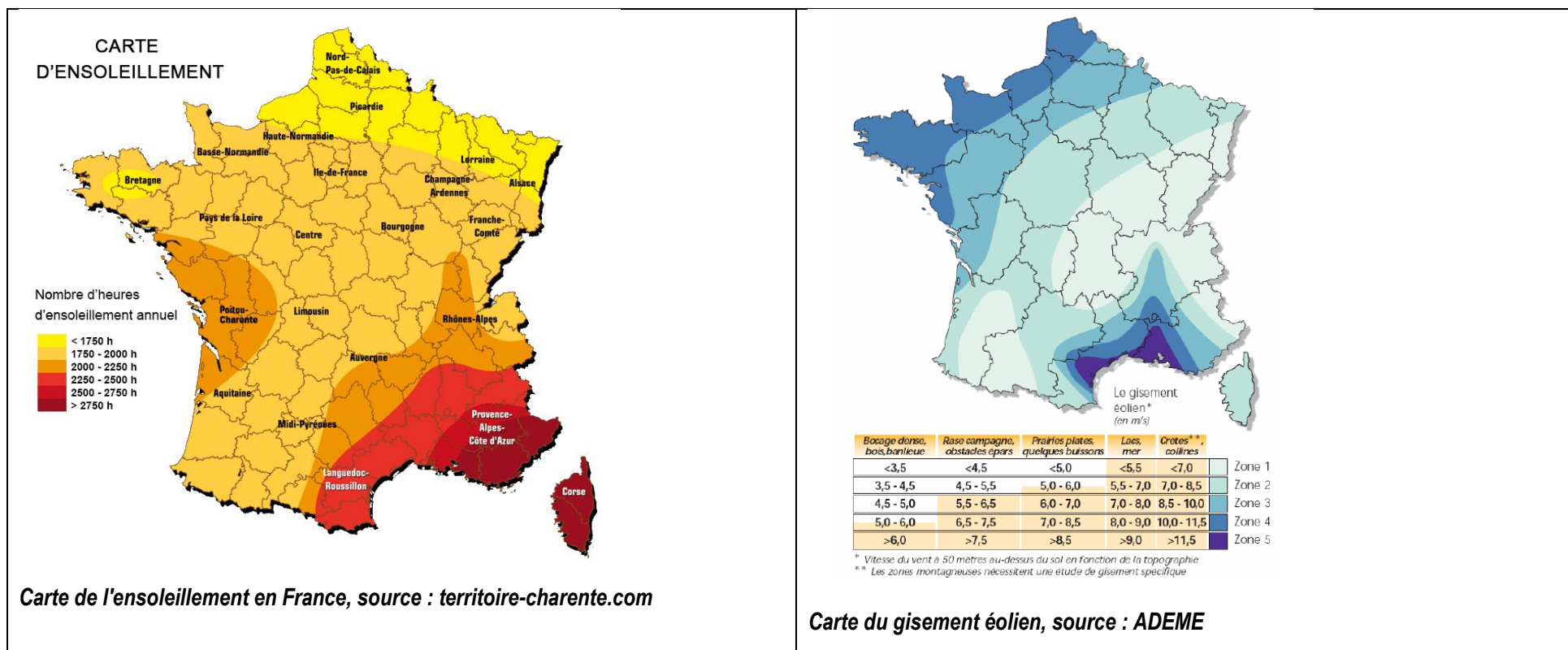


Carte des périmètres de protection de captage

b) Potentiel en énergies renouvelables

La France s'est fixée pour objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale d'énergie en 2020 et à 32 % d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, les territoires vont jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la transition énergétique en favorisant l'émergence de projets d'énergie renouvelable par la mobilisation des acteurs de terrains. Le SyDEV et la SEM Vendée Energie se sont inscrits dans cette logique depuis une dizaine d'années en accompagnant les collectivités vendéennes dans la faisabilité et la réalisation de projets favorisant les énergies renouvelables, visant à valoriser les potentialités locales tout en impliquant les acteurs du territoire.

Parmi toutes les énergies renouvelables existantes, l'éolien et le solaire semblent être les deux types d'énergie les plus intéressants sur le département de la Vendée.



Concernant le solaire, le territoire de la Communauté de Communes de La Châtaigneraie dispose d'une irradiation sur le plan horizontal située entre 1250 et 1270 kWh/m² par an. Même si le territoire ne figure pas parmi les plus intéressants à l'échelle de la Vendée, il reste notable à l'échelle nationale.

Une étude du potentiel solaire réalisée par le Département de la Vendée a permis de faire ressortir que le potentiel solaire du département est intéressant et que le solaire photovoltaïque est plus favorable que le solaire thermique. Sur le territoire, il n'existe pas de parc photovoltaïque. Seules des installations privées ou sur les bâtiments communautaires existent.

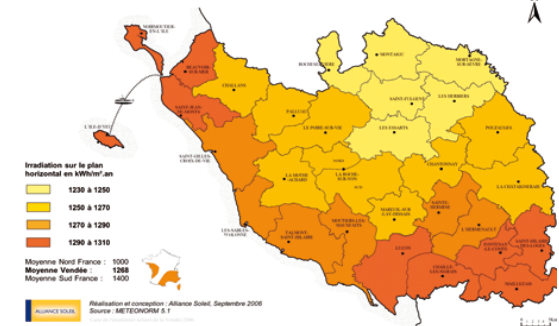
Pour ce qui est de l'éolien, le territoire de la Communauté de Communes de La Châtaigneraie dispose d'un potentiel de 175 à 250 kW/m² par an. Par rapport au reste du département mais le potentiel relativement faible et la présence d'un bocage assez dense rend le potentiel en énergie éolienne moins intéressant.

En 2011, les parcs éoliens raccordés au réseau ont produit 708 GWh d'électricité, correspondant à 3 % de la consommation régionale d'électricité (23 965 GWh). Cependant, l'essor de l'éolien terrestre a été précoce en Vendée qui affichait dès fin 2009 une puissance autorisée de près de 180 MW. La région Pays de la Loire est dotée d'un Schéma Régional Eolien terrestre datant de 2013 qui identifie les secteurs favorables à l'implantation d'éoliennes.

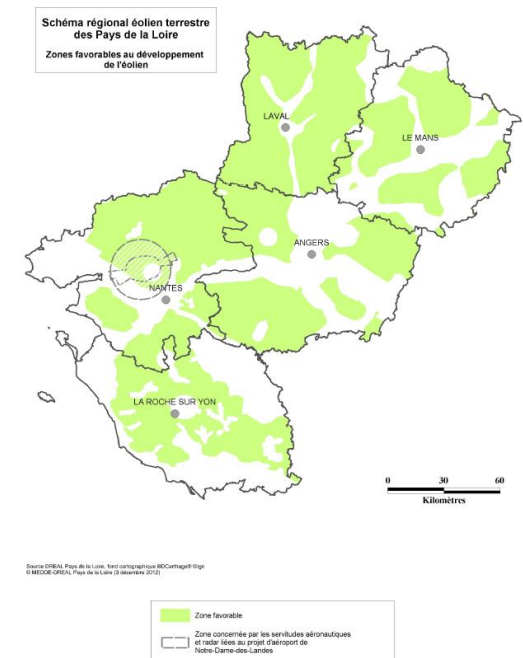
Les zones favorables ont été définies dans le cadre d'une analyse multi-critères, par croisement du potentiel (ressource éolienne) et des contraintes (protection paysagère et patrimoniale, préservation de la biodiversité, respect des contraintes et servitudes techniques). Les zones favorables ainsi définies concernent des parties généralement importantes du territoire, sans qu'il soit possible, à cette échelle, de mettre en évidence de manière fine les contraintes de proximité présentes dans le secteur géographique qu'elles recouvrent. Cette analyse a donné la carte suivante.

Il n'existe pas de parc éolien sur le territoire intercommunal mais les communes de Saint-Maurice-des-Noues et de Loge-Fougereuse semble être intéresser par l'accueil de parcs éolien.

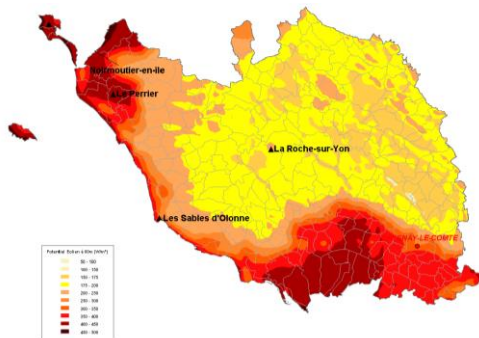
Carte de l'irradiation solaire de la Vendée



Irradiation solaire en Vendée, source : Alliance Soleil, 2006



Zones favorables au développement de l'éolien, source : SRE Pays de la Loire



Potentiel éolien à 60 m de haut, source : ADEME

J. IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS

La probabilité d'occurrence de risques (qu'ils soient naturels ou technologiques) sur le territoire communal ne signifie pas dans tous les cas l'impossibilité de construire sur les espaces qui y sont exposés. Le PLU doit être l'occasion d'une réflexion approfondie sur les enjeux qu'ils posent, au plan humain, économique et financier.

L'analyse des risques devrait tenir compte de trois facteurs principaux qui concernent :

- > La nature des risques, leur probabilité d'occurrence, leur dangerosité ;
- > Les risques induits par l'urbanisation elle-même sur le milieu (selon les caractéristiques du programme mis en œuvre) ;
- > Leur impact sur les populations (atteinte à l'intégrité physique des personnes et à leurs biens), les infrastructures et équipements publics.

La collectivité pourra de cette façon mettre sur pied une politique locale et globale de gestion des risques en considérant la prévention, l'organisation des secours et le traitement d'événements accidentels.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs en date de 2012 regroupe :

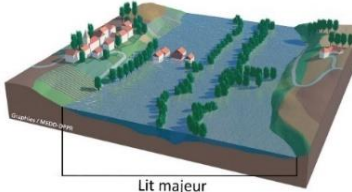

- > Les informations détenues par les services de l'Etat en matière de risques naturels et technologiques dans le cadre du département (description des risques et cartographie),
- > La liste des communes soumises à un ou plusieurs de ces risques,
- > Les mesures de prévention, de protection et d'information,
- > Les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

	Risque inondation	Risque mouvement de terrain	Risque sismique	Risque météorologique	Risque rupture de barrage	Risque TMD	Risque minier
Antigny	x	x	x	x		x	x
Bazoges en Pareds	x	x	x	x	x	x	
Breuil Barret			x	x		x	
Cezais		x	x	x		x	x
Chapelle aux Lys	x		x	x		x	
Chataigneraie	x		x	x		x	
Cheffois			x	x		x	
Loge Fougereuse	x		x	x		x	
Marillet	x		x	x		x	x
Menomblet	x	x	x	x		x	
Mouilleron Saint Germain			x	x		x	
Saint Maurice des Noues			x	x		x	x
Saint Maurice le Girard			x	x		x	
Saint Pierre du Chemin	x	x	x	x		x	
Saint Sulpice en Pareds			x	x		x	
Saint-Hilaire de Voust	x		x	x		x	x
Tardière		x	x	x		x	
Thouarsais Bouildroux			x	x		x	

a) *Les risques naturels*

RISQUE INONDATIONS

Une inondation peut se produire de plusieurs manières. Elles peuvent être terrestres avec les crues de plaine (débordement d'un cours d'eau) ou souterraines par les remontées de nappes.

INONDATIONS DE PLAINES	<p>La situation de la Communauté de Communes de La Châtaigneraie vis à vis des cours d'eau rend l'aléa inondation par débordement de cours d'eau fort.</p>	
INONDATIONS PAR REMONTÉES DE NAPPES	<p>Lors d'une précipitation, une partie des pluies s'infiltre dans le sol et atteint la nappe. Une pluviométrie particulièrement importante durant une période où la nappe est déjà haute peut induire une élévation du niveau de la nappe qui peut atteindre les sols superficiels. Cela induit alors une inondation par remontées de nappe.</p> <p>Le B.R.G.M. a dressé une cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques. On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée et l'amplitude du battement de la nappe sont telles qu'elles peuvent engendrer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.</p> <p>Bien que d'une précision limitée, la cartographie suivante montre que la partie Ouest du Pays de la Châtaigneraie est la plus sensible à cet aléa. A l'Est, quelques secteurs de Saint-Pierre-du-chemin et de Menomblet sont également concernés.</p> <p>La carte page suivante montre l'aléa pour ce type d'inondations.</p>	
INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT DU PLUVIAL	<p>Lors d'un fort épisode pluvieux, il est possible que certains secteurs soit temporairement inondé. Cela est dû soit au relief (stagnation de l'eau dans les talwegs et les points bas) soit au réseau de collecte des eaux pluviales qui peut être encombré ou être mal conçu.</p> <p>Sur le territoire de la Communauté de Communes de La Châtaigneraie, aucune problématique de ce type n'a été soulevée.</p>	

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- > techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations;
- > naturelles : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- > humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et/ou d'entretien, malveillance.

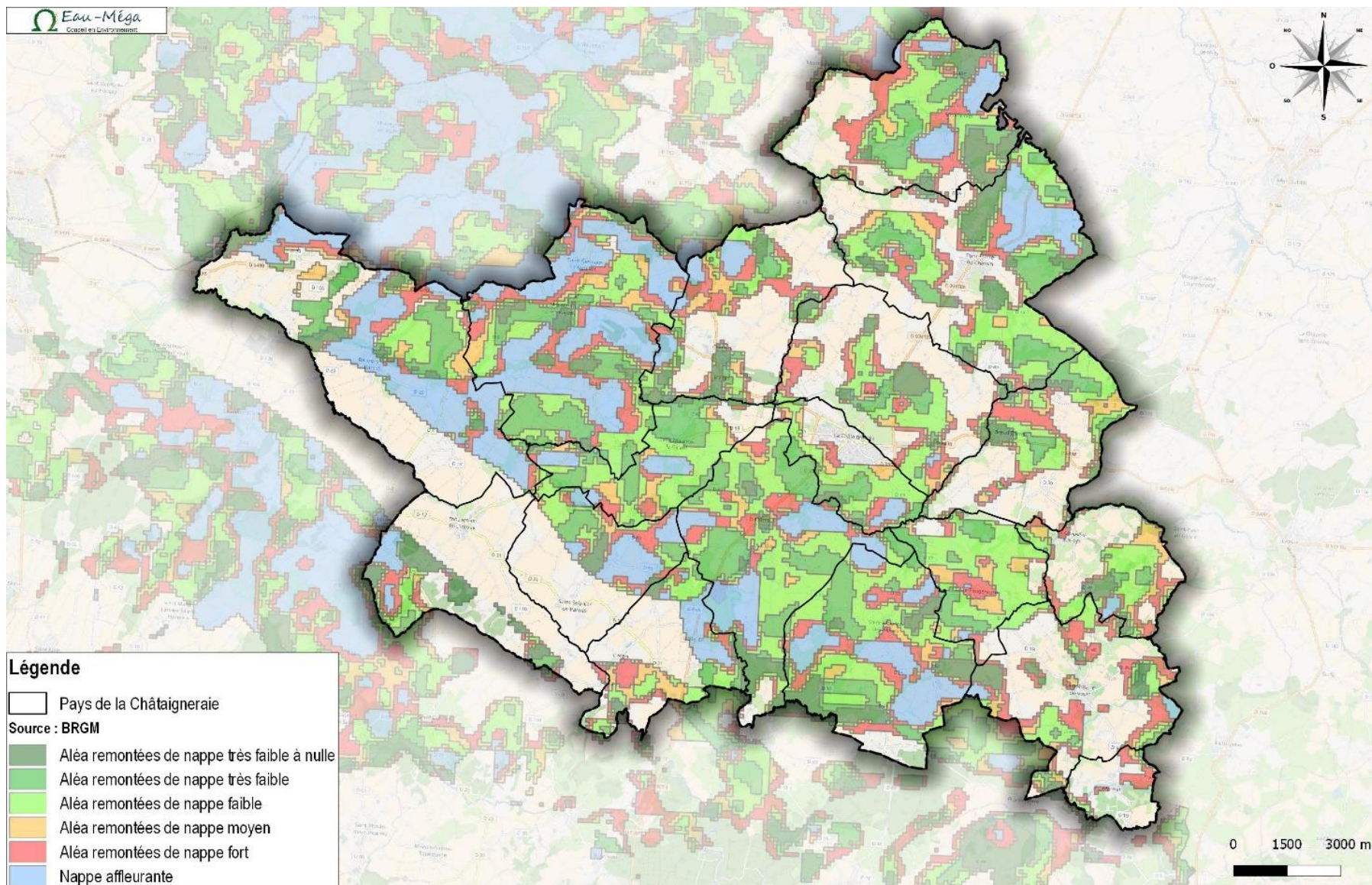
Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage.

Ainsi, la rupture peut être :

- > progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- > brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le territoire de la Communauté de Communes, et plus précisément Bazoges-en-Pareds, est soumis au risque de rupture de barrage de la retenue de Rochereau.



Carte de l'aléa remontées de nappes

La gestion des risques inondations s'opère depuis l'échelle européenne avec la Directive Inondation jusqu'à l'échelle locale où se déclinent plusieurs stratégies.



Directive inondation

- Réduire les conséquences potentielles associées aux inondations



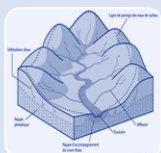
Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

- Augmenter la sécurité des populations
- Réduire le coût des dommages
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés



Plan de Gestion du Risque Inondation

- Evaluer les risques
- Sélectionner des Territoires à Risques importants (TRI)
- Elaborer des cartes des zones inondables et des risques inondations



Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondations

- Prise en compte du risque inondations dans l'aménagement des territoires (PPRI)
- Information de public et développement de la culture du risque (IAL, DICRIM)
- Préparation à la gestion de crise (PCS)
- Mise en place de dispositifs de surveillance et d'alerte
- Mise en œuvre d'action permettant de réduire les dommages sur les biens et les personnes (PAPI)

Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Loire-Bretagne

Le Plan de Gestion du Risque Inondation découle de la Directive Inondation et concerne les grands bassins hydrographiques français. Le PGRI a une portée juridique et les décisions administratives et les documents d'urbanisme se doivent d'être compatibles avec celui-ci. Il a pour objectif de réduire le coût des dommages induits par les inondations en établissant une stratégie nationale avec des déclinaisons à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Les objectifs principaux du PGRI 2022-2027 sont les suivants :

- > Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
- > Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- > Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- > Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

- > Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- > Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)

Le PPRi constitue un des outils d'une politique plus globale de prévention, mise en place par le gouvernement. Cette politique qui vise notamment à sécuriser les populations et les biens, doit aussi permettre un développement durable des territoires, en engageant les actions suivantes :

- > Mieux connaître les phénomènes et leurs incidences,
- > Assurer, lorsque cela est possible, une surveillance des phénomènes naturels,
- > Sensibiliser et informer les populations sur les risques les concernant et sur les moyens de s'en protéger,
- > Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et les actes d'urbanisme,
- > Protéger et adapter les installations actuelles et futures,
- > Tirer les leçons des événements naturels dommageables lorsqu'ils se produisent.

Les zonages des PPR sont composés de deux zones :

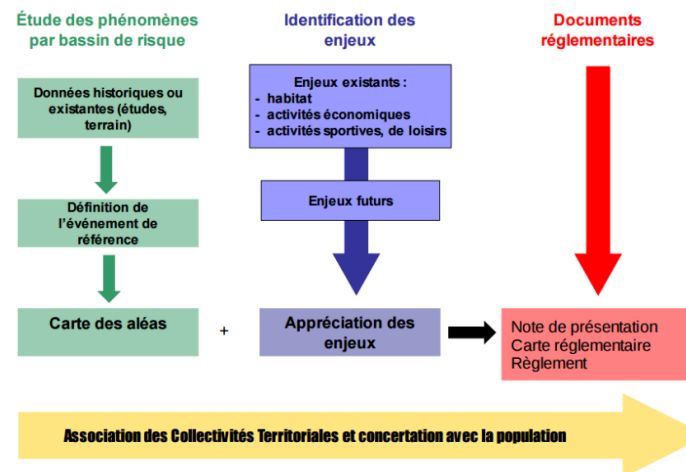
- > Une zone rouge où le développement est strictement contrôlé qui correspond aux champs d'expansion des crues et aux zones d'aléas les plus forts = inconstructibilité
- > Une zone bleue où le développement est admis sous certaines conditions.

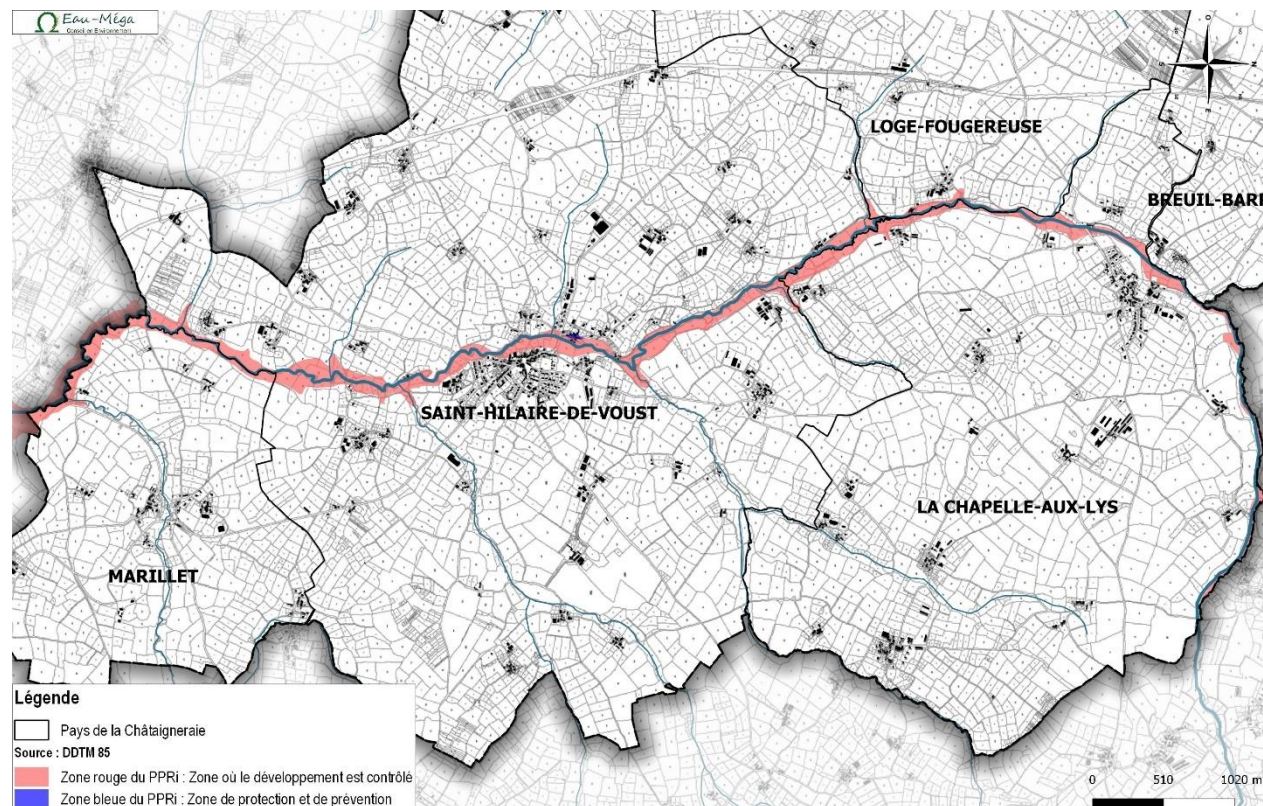
PPRi de la Vendée

Le PPRi de la Vendée a été approuvé le 10 décembre 2001, puis modifié le 18 août 2008 par l'arrêté N° 08/CAB-SIDPC/047. Les communes concernées sont la commune déléguée de La Chapelle-aux-Lys, Loge-Fougereuse, Saint-Hilaire-de-Voust, Marillet, Puy-de-Serre, Faymoreau, Foussais-Payré, Saint-Hilaire-des-Loges, Xanton-Chassenon, Saint-Michel-le-Cloucq, Mervent, L'Orbie, Pissotte, Auzay et Chaix.

Le secteur géographique concerné est déterminé par la limite de la zone inondée lors de la crue centennale de La Vendée. La délimitation des zones soumises aux submersions a été définie lors de l'élaboration de l'Atlas des zones inondables en octobre 1997, sur la rivière La Vendée, en amont du barrage du Grand Massigny (commune de Chaix) à l'aval, jusqu'à la commune déléguée de La Chapelle-aux-Lys en amont.

L'étude préalable au P.P.R. de La Vendée a permis d'établir un plan de zonage du risque inondation à l'échelle du 1/5 000 cadastral. Ce plan résulte de la combinaison de la carte d'aléa (intensité de la crue centennale) et des enjeux (constructions, activités, documents d'urbanisme...). Ces cartes sont disponibles en annexe.



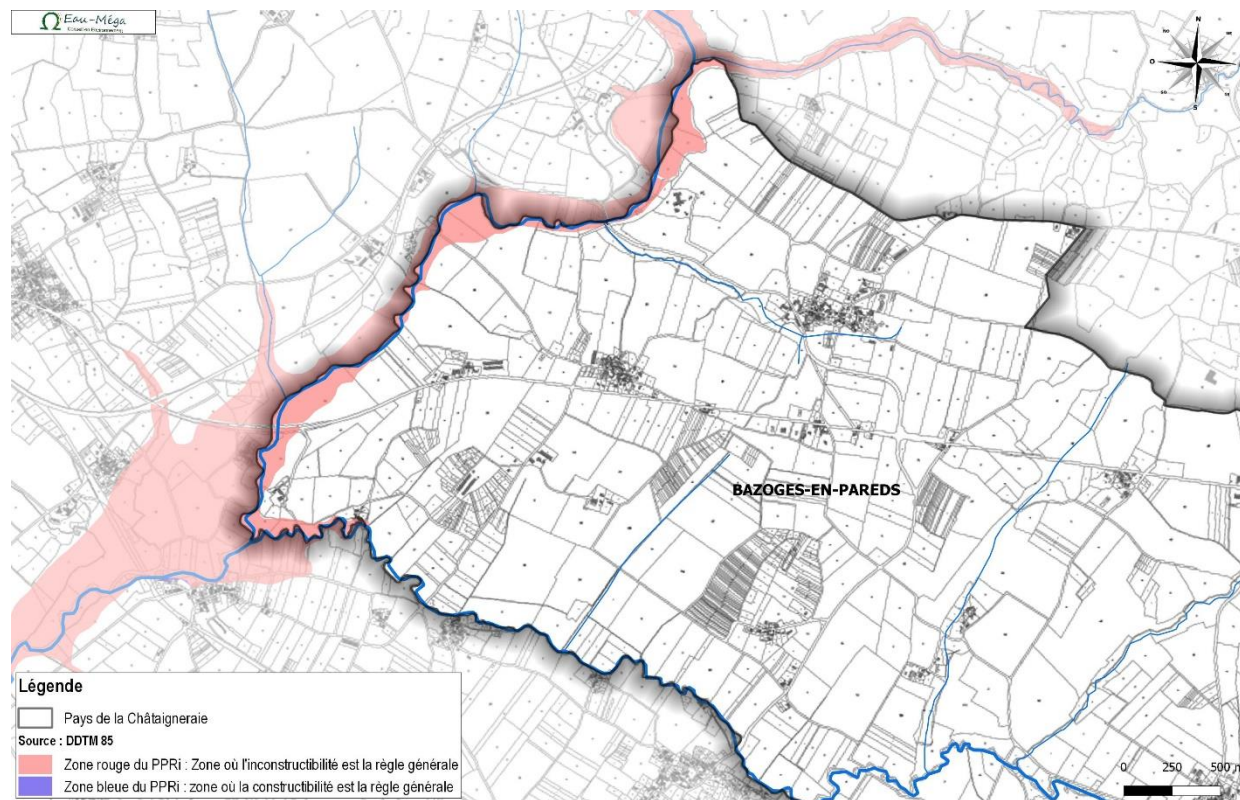


Carte du zonage du PPRi Vendée

PPRi du Lay amont

Le PPRi du Lay amont a été approuvé le 18 février 2005 par l'arrêté N° 05/CAB-SIDPC/014. Les communes concernées sont Bazoges-en-Pareds, Le Boupère, Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Menomblet, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, La Réorthe, Saint-Pierre-du-Chemin, Sainte-Hermine, Bessay, Bournezeau, Chantonay, La Couture, Les Herbiers, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Mouchamps, Moutiers-sur-le-Lay, L'Oie, Péault, Rochetrejoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Mars-La-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Sainte-Pexine, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Sigournais.

Le secteur géographique concerné est déterminé par la limite de la zone inondée lors de la crue de juin 1979 pour le bassin du Petit Lay (de la source jusqu'à Mouchamps) et de la crue de novembre 1960 pour le bassin du Petit Lay (depuis Mouchamps jusqu'à la confluence avec le Grand Lay) et pour le bassin du Grand Lay. L'étude préalable au P.P.R. du Lay amont a permis d'établir un plan de zonage du risque inondation à l'échelle du 1/5 000. Ce plan résulte de la combinaison de la carte d'aléa (intensité de la crue centennale) et des enjeux (constructions, activités, documents d'urbanisme...). Ces cartes sont disponibles en annexe.



Carte du zonage du PPRi Lay amont

Plan d'Actions pour la Protection contre les Inondations (PAPI)

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, et permet la mise en œuvre d'une politique globale et réfléchie, pensée à l'échelle du bassin de risque. Un principe fondateur des PPRN est l'intégration des ouvrages de protection dans leur configuration existante (morphologie, état, nature, etc....) au moment de l'approbation du PPRN.

3 communes du Pays de La Châtaigneraie sont concernées par le PAPI de la Sèvre Nantaise, signé le 14 mars 2013 : Menomblet, Saint-Pierre-du-Chemin et la commune déléguée de Breuil-Barret.

RISQUE SISMIQUE

Une grande partie du territoire de la Vendée est constituée par les formations rocheuses du Sud du Massif armoricain (ancienne chaîne montagneuse maintenant érodée). La fracturation de ce dernier est une composante importante pour la sismicité. Plusieurs failles sont connues dans le département notamment le cisaillement Sud-Armoricain et la faille de Chantonnay.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- > Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- > Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.
- >

Toutes les communes du Pays de La Châtaigneraie sont concernées par l'existence d'un risque sismique de niveau 3 (modéré).

En zone d'aléa modéré, certains bâtiments (établissements scolaires, certains bâtiments recevant du public ou pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes, les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public) seront concernés par des règles de construction parasismique figurant dans l'arrêté du 22 octobre 2010 précité. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou lié à l'activité de l'homme (anthropique). Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On différencie les mouvements lents et continus (tassements et affaissements de sols, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain le long d'une pente) et les mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

Le retrait/gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution. En revanche, les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), de par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des

conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration... Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages.

La mise en place d'instruments de surveillance (inclinomètre, suivi topographique ...), associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution du phénomène, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

Des travaux peuvent en revanche permettre de réduire l'aléa mouvement de terrain ou la vulnérabilité des enjeux : réalisation de piliers ou de remblaiement des carrières, purges des falaises et des parois, amarrage par câbles ou nappes de filets métalliques, confortement des parois par massif bétonné ou béton projeté, contrôle des infiltrations d'eau, contrôle de la végétation avec destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, végétalisation des zones exposées au ravinement...

L'aléa retrait/gonflement des argiles est estimé moyen au droit des vallées alluviales et au Sud-Ouest du territoire sur les communes de Cézais, Saint-Sulpice-en-Pareds et de Bazoges-en-Pareds (Cf. carte).

Les glissements de terrains

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les effondrements de cavités souterraines

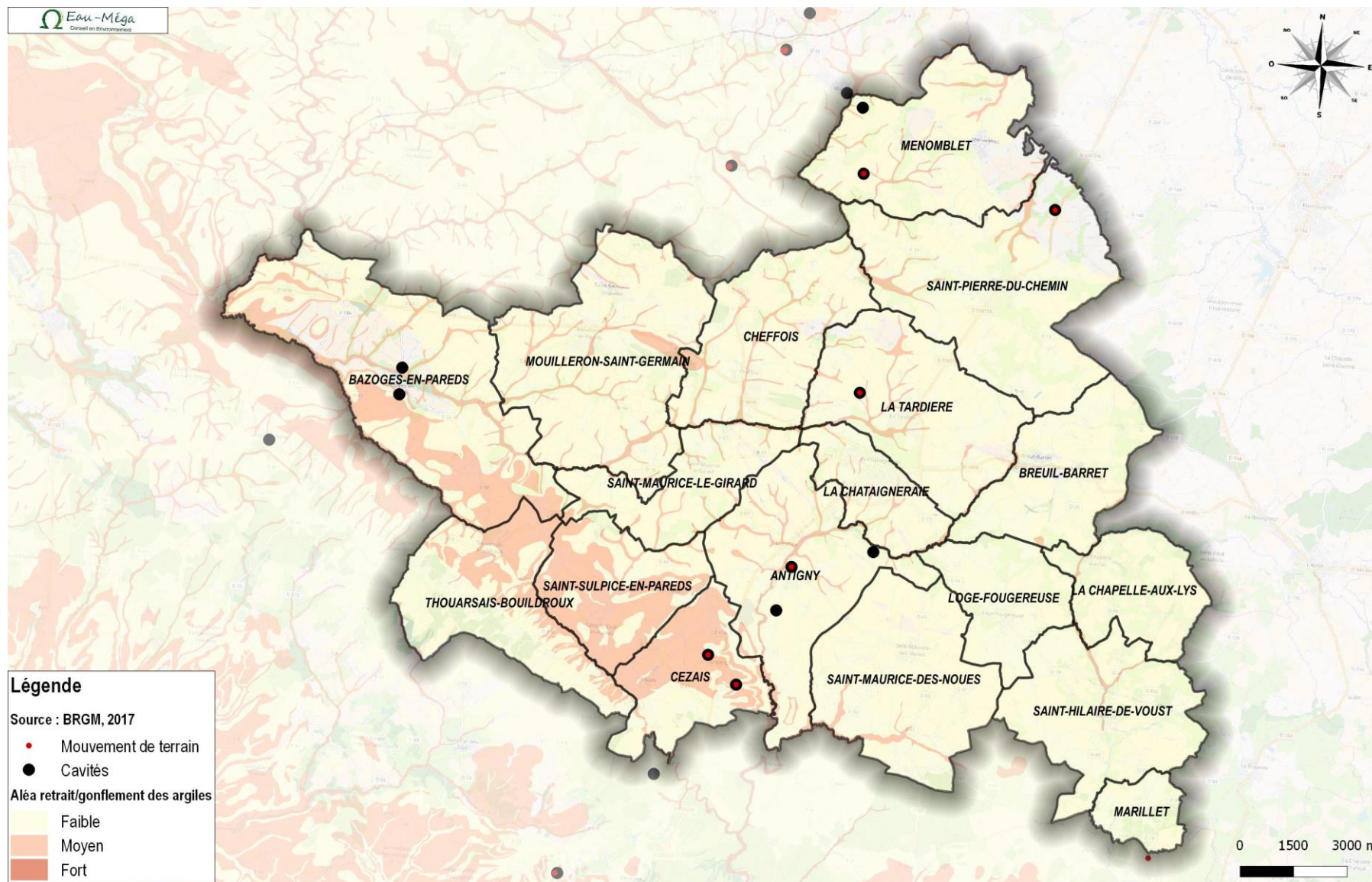
L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de roches carbonées sous l'action de l'eau) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression de plus ou moins grande ampleur généralement de forme circulaire.

Ce phénomène correspond à des mouvements rapides et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés (calcaire, grès...). Ces chutes se produisent par basculement, rupture de pied, glissement à partir de falaises, escarpements rocheux, blocs provisoirement immobilisés sur une pente.

16 cavités souterraines et 6 effondrements sont recensés au droit de la Communauté de Communes.

Les coulées boueuses et torrentielles

Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues. Les coulées boueuses peuvent être favorisées par de violents orages.



Carte de synthèse du risque mouvement de terrain

b) Les risques technologiques et industriels

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

L'application de règles d'implantation relevant de la réglementation des installations classées autour des certains établissements conduit à respecter, pour toute nouvelle construction voisine, les distances d'éloignement prescrites pour chaque installation.

Les établissements qui ne sont pas soumis à des distances d'isolement ou ne font pas l'objet de servitudes d'utilité publique, sont néanmoins susceptibles de générer des nuisances ou des dangers vis-à-vis de leur environnement (nuisances sonores, rejets atmosphériques, risques d'incendie, ...). Il apparaît donc souhaitable de ne pas augmenter la population exposée en autorisant la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate de ces sites industriels.

Le territoire de la Communauté de Communes héberge les installations classées suivantes :

En zone agricole, les autorisations de construire ou d'agrandir des bâtiments d'élevage ne pourront être délivrées à proximité d'habitations de tiers, de zones de loisirs, d'établissements recevant du public, des points d'eau en général, qu'à une distance fixée par la réglementation relative à ces établissements.

Lors de la création de ce type d'établissement classé, la réglementation prévoit que les bâtiments respectent une distance minimale de 100 mètres vis-à-vis des tiers (hormis logements occupés par des personnels de l'installation et gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance), stades, campings agréés et zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

L'article L111-3 du Code Rural introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Elle prévoit en effet les mêmes contraintes lorsque ce sont des tiers qui doivent s'implanter à proximité de bâtiments d'élevage existants et de leurs annexes (bâtiments, plate-formes à fumier, fosses à lisier, parcs d'ébat pour les chiens, ...). Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations.

La loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 a apporté deux assouplissements à cette règle. Le respect des distances d'éloignement peut ainsi ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées.

Commune	Régime	Bovins	Carrières	Industries	Porcs	Volailles	Total général
ANTIGNY	Autorisation		1	2		3	6
	Enregistrement			1	1		2
BAZOGES EN PAREDS	Autorisation					4	4
	Enregistrement				1		1
BREUIL BARRET	Autorisation					1	1
CEZAI	Autorisation					2	2
CHEFFOIS	Autorisation			1		4	5
	Enregistrement				2		2
LA CHAPELLE AUX LYS	Autorisation				1		1
LA CHATAIGNERAIE	Autorisation			4			4
LA TARDIERE	Autorisation			1		4	5
	Enregistrement				4		4
LOGE FOUGEREUSE	Autorisation					1	1
	Enregistrement				1		1
MENOMBLET	Autorisation					4	4
	Enregistrement				1		1
MOUILLERON EN PAREDS	Autorisation			2		4	6
	Enregistrement				2		2
ST GERMAIN L AIGUILLER	Autorisation		1				1
	Enregistrement				1		1
ST HILAIRE DE VOUST	Autorisation					1	1
	Enregistrement				4		4
ST MAURICE DES NOUES	Autorisation	1				2	3
	Enregistrement				2		2

Afin de se prémunir d'éventuelles plaintes pour nuisances olfactives, visuelles, auditives, etc.... de futurs riverains, il convient de prévoir une distance de 100 mètres minimum vis à vis des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.

Aucune activité Seveso susceptible de générer un risque pour la population n'est recensée sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

RISQUE MINIER

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées. Le risque minier est lié à l'évolution des ouvrages souterrains (puits, chambres, ...) par lesquels on extrayait charbon, minerais métalliques, ... Lorsqu'elles sont abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation, ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation. On distingue :

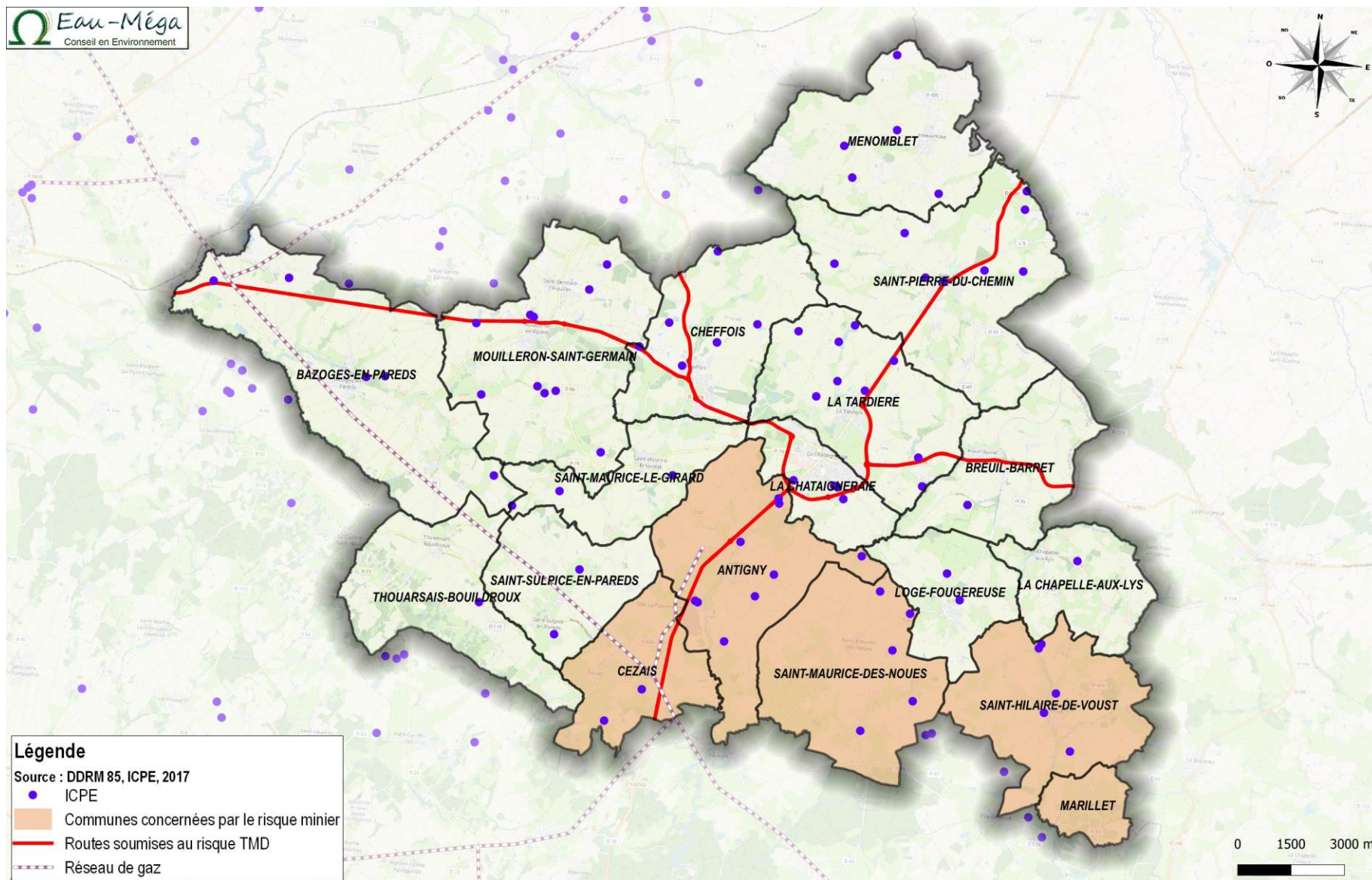
- > Les affaissements d'une succession de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement ;
- > L'effondrement généralisé par dislocation rapide et chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension ;
- > Les fontis avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent.

Sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie, les communes d'Antigny, Cezais, Marillet, Saint-Hilaire-de-Voust et Saint-Maurice-des-Noues sont concernées.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque TMD est en général consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

La Communauté de Communes est concernée par le transport de matières dangereuses transitant sur les infrastructures suivantes : RD 752 et RD 960B et par une conduite de gaz.



Légende
 Source : DDRM 85, ICPE, 2017

- ICPE
- Communes concernées par le risque minier
- Routes soumises au risque TMD
- - - Réseau de gaz

Carte de synthèse du risque industriel

K. NUISANCES ET SOURCES DE POLLUTION

a) Gestion des eaux usées

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie envisage, dans le cadre de la loi NOTRe, de prendre la compétence assainissement pleine et entière. A l'heure actuelle, l'assainissement collectif est une compétence communale qui peut être sous-traitée à des gestionnaires privés ou gérée en régie. Le tableau suivant récapitule la manière dont est gérée cette compétence commune par commune :

Nom de la station	Filière de traitement	Date de mise en service	Gestionnaire	Exutoire	Charge entrante (en EH) Sources : CdC Pays de la Châtaigneraie, SANDRE	Capacité nominale de la station (en EH)	Capacité résiduelle (en EH)
ANTIGNY Barbarit	Lagunage	01/06/1985	SAUR	La Mère	433	550	117
BAZOGES-EN-PAREDS Rte de Chavagnes	Lagunage	01/01/1991	SAUR	Le Loing	272	334	62
TERVAL Commune déléguée de BREUIL-BARRET Route du Tail	Lagunage	01/06/1983	SAUR	La Mère	334	300	Surcharge
LA CHATAIGNERAIE Abattoir	Actuellement, La Châtaigneraie envoie ses eaux usées dans la station d'épuration propriété de l'abattoir Charal. Cette situation historique a été imposée à la ville il y a plusieurs décennies. En conséquence, la distinction entre effluents industriels et ville est difficile à chiffrer. Une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle station d'épuration a été lancée sur décision des élus en 2022.						
LOGE-FOUGEREUSE Rte de St Hilaire de Voust	Lagunage	01/06/1983	Régie	Ruisseau de la Mazourie	94	154	60
MENOMBLET L'Ecuperie	Lit bactérien + lagunage de finition	01/10/1959	Régie	Ruisseau de la Croix du Pont	233	250	17
MONTOURNAIS Rte du Paradis	Lagunage	01/06/1982	Régie	Grand Lay (amont Rochereau)	750	760	10
MOUILLERON-SAINT-GERMAIN Les Melles	Boue activée	01/09/2010	Régie + contrat d'assistance SAUR pour la gestion de la STEP en 2017 et 2018	Ruisseau Le Bey	1088	1950	862
MOUILLERON-SAINT-GERMAIN Saint-Germain-l'Aiguiller	Filtres plantés	01/06/2004	Régie + contrat d'assistance SAUR pour la gestion de la STEP en 2017 et 2018	Suite à la réunification des deux anciennes communes de Mouilleron-en-Pareds et Saint-Germain-l'Aiguiller, les systèmes d'assainissement ont également été mis en commun. Aujourd'hui, l'ensemble des eaux usées collectées sont dirigées vers la récente station d'épuration des Melles, située au sud de la commune de Mouilleron-Saint-Germain.			

				Dans l'enceinte de l'ancienne station d'épuration de Saint Germain l'Aiguiller, un poste de relevage a été implanté et refoule les effluents vers le réseau gravitaire du centre de Mouilleron. L'ancienne station de Saint Germain l'Aiguiller n'a pas été complètement condamnée ; une surverse est possible vers les filtres plantés de roseaux en cas de dysfonctionnement du poste ou de la station.			
SAINT-MAURICE-LE-GIRARD	Filtres plantés	01/07/2020	-	Le Loing	-	450	-
SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	Filtres plantés	01/05/2008	Régie + contrat d'assistance Nantaise des Eaux pour 2017 (avec reconduction possible de 2 fois 1 an)	La Vendée	165	500	335
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN La Colonnaire	Lagunage	01/01/1988	VEOLIA	L'Hière	234	375	141
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN Le Lavoir	Lagunage	01/10/1980	VEOLIA	Ruisseau de la Plissonnière	351	628	277
TERVAL Commune déléguée de LA TARDIERE Pareds	Lagunage	01/06/1984	Régie	Le Loing	632	694	62
TERVAL Commune déléguée de LA TARDIERE Le Bourg Batard	Lagunage	01/09/2000	Régie	Fossé vers La Mère	138	275	137
THOUARSAIS BOUILDROUX	Filtres plantés	01/01/2018	Régie	Ruisseau de l'Arkanson	138	450	312

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Le schéma directeur d'assainissement d'une agglomération est étroitement lié à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement. Il fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations). Ce zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par le Conseil municipal.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Les communes desservies par l'assainissement collectif et disposant d'un schéma directeur sont listées dans le tableau qui suit.

Commune	Assainissement collectif	Existence d'un schéma directeur
Antigny	X	
Bazoges en Pareds	X	X
Terval Commune déléguée de Breuil-Barret	X	X
Cezais		
Terval Commune déléguée de La Chapelle aux Lys		
La Chataigneraie	X	X
Cheffois		
Loge Fougereuse	X	X
Marillet		
Menomblet	X	X
Mouilleron St Germain	X	X
St Hilaire de Voust	X	X
St Maurice le Girard	X	
St Maurice des Noues		
St Pierre du Chemin	X	X
St Sulpice en Pareds		
Terval Commune déléguée de La Tardière	X	X
Thouarsais Bouildroux	X	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La gestion des installations d'assainissement non collectif est une compétence intercommunale depuis 2005.

Les installations sont contrôlées et réparties en 3 classes :

- > Classe 1 : Installations ayant un risque avéré pour l'environnement
- > Classe 2 : Installations ayant un risque non avéré pour l'environnement
- > Classe 3 : Installations conformes

Les communes d'Antigny, La Châtaigneraie, Saint-Sulpice-en-Pareds, Terval (communes déléguées de Breuil-Barret et La Tardière) sont des communes pour lesquelles plus des 2/3 des installations présentent un risque environnemental. Le tableau suivant récapitule le nombre d'installations par commune.

ANTIGNY	Classe 1	40	239	MARILLET	Classe 1	25	82
	Classe 2	121			Classe 2	24	
	Classe 3	78			Classe 3	33	
BAZOGES EN PAREDS	Classe 1	68	419	MENOMBLET	Classe 1	19	133
	Classe 2	184			Classe 2	65	
	Classe 3	167			Classe 3	49	
TERVAL Commune déléguée de BREUIL BARRET	Classe 1	18	114	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Classe 1	31	245
	Classe 2	64			Classe 2	107	
	Classe 3	32			Classe 3	107	
CEZAIS	Classe 1	24	162	ST MAURICE DES NOUES	Classe 1	90	343
	Classe 2	71			Classe 2	111	
	Classe 3	67			Classe 3	142	
CHEFFOIS	Classe 1	105	404	ST MAURICE LE GIRARD	Classe 1	55	269
	Classe 2	134			Classe 2	113	
	Classe 3	165			Classe 3	101	
TERVAL Commune déléguée de LA CHAPELLE AUX LYS	Classe 1	35	154	ST PIERRE DU CHEMIN	Classe 1	42	276
	Classe 2	64			Classe 2	133	
	Classe 3	55			Classe 3	101	
LA CHATAIGNERAIE	Classe 1	26	90	ST SULPICE EN PAREDS	Classe 1	44	212

	Classe 2	35		Classe 2	96	
	Classe 3	29		Classe 3	72	
TERVAL	Classe 1	68	218	Classe 1	60	
Commune déléguée de LA TARDIERE	Classe 2	85		THOUARSAIS BOUILDROUX	Classe 2	129
	Classe 3	65			Classe 3	154
	Classe 1	13	70	Classe 1	27	
LOGE FOUGEREUSE	Classe 2	28		ST HILAIRE DE VOUST	Classe 2	111
	Classe 3	29			Classe 3	74
					pas de CBE	1
					213	

b) Gestion des eaux pluviales

L'absence de gestion des eaux pluviales est une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol.

Les eaux de ruissellement se chargent tout au long de leur parcours de diverses substances dans des proportions d'importance variable selon la nature de l'occupation des sols et selon le type de réseau hydrographique qui les recueille.

Cette pollution se caractérise par une place importante des matières minérales, donc des matières en suspension (M.E.S.), qui proviennent des particules les plus fines entraînées sur les sols sur lesquelles se fixent les métaux lourds qui peuvent provenir des toitures (Zinc, Plomb), de l'érosion des matériaux de génie civil (bâtiments, routes...), des équipements de voirie ou de la circulation automobile (Zinc, Cuivre, Cadmium, Plomb), ou encore des activités industrielles ou commerciales (sans oublier la pollution atmosphérique qui y entre pour une part minoritaire mais non négligeable).

Le code de l'urbanisme permet au travers du PLUi d'être cohérent avec la prévention du risque d'inondation par ruissellement pluvial urbain : définition de zones constructibles, densité, gestion des eaux pluviales. Pour ce faire, le PLUi doit favoriser l'infiltration ou le stockage temporaire des eaux pluviales.

En se fondant sur ces exigences et en particulier sur le zonage pluvial introduit par la loi sur l'eau de 1992, une commune peut adopter dans le règlement de son PLU des prescriptions qui s'imposent aux constructeurs et aménageurs en vue de favoriser l'infiltration ou le stockage temporaire des eaux pluviales :

- > inconstructibilité ou constructibilité limitée des zones de production et d'accumulation importante et gestion du taux d'imperméabilisation selon les secteurs géographiques ;
- > interdiction de toute construction, aménagement, remblai sur les axes de ruissellement principaux (talwegs) et dans une bande, d'une longueur à définir, de part et d'autre ;

- > inscription en emplacements réservés des emprises des ouvrages de rétention et de traitement ;
- > gestion des modalités de raccordement, limitation des débits ;
- > élaboration des principes d'aménagement permettant d'organiser les espaces nécessaires au traitement des eaux pluviales.

Sur le territoire, les entrées/sorties de bourgs sont caractérisées par des fossés accueillant les eaux pluviales et de ruissellement. Dès lors que l'on entre dans les bourgs, les eaux sont collectées dans le réseau et sont acheminées vers des exutoires tels que des cours d'eau.



Grille avaloir sur la place de la Mairie, Moulleron-Saint-Germain



Exutoire des eaux pluviales, commune déléguée de La Tardière



Fossé collecteur, Thouarsais-Bouldroux

c) Gestion des déchets

Les compétences du traitement et de la collecte des déchets du Pays de la Châtaigneraie ont été confiées en régie au Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères "SCOM Est Vendéen".

La collecte est organisée autour des services suivants :

- > La collecte des ordures ménagères en porte à porte,
- > La collecte sélective en porte à porte (bouteilles plastiques, cartons, métal) ou en apport volontaire dans des conteneurs implantés sur l'ensemble des communes (papier et emballages en verre),
- > La collecte en déchetterie (déchetterie de La Châtaigneraie).

d) Qualité de l'air

Auparavant traités dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), l'énergie, le climat et la qualité de l'air sont intégrés aux thématiques couvertes par le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** depuis la promulgation de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) le 7 août 2015.

Le SRADDET des Pays de la Loire, **approuvé le 7 février 2022**, comporte un état des lieux sur la qualité de l'air. Le constat est le suivant : « La qualité de l'air s'est sensiblement améliorée depuis 2008 avec une baisse de 25% du monoxyde de carbone, de 17% des particules fines PM10 inférieures à 10µm, 33% des oxydes d'azote et 61% du dioxyde de soufre. En 2018, seuls trois jours ont été marqués par un épisode de pollution. En revanche, il reste des sujets de préoccupations : si à l'échelle régionale, la situation est satisfaisante, celles des grandes villes l'est moins. Même si moins de 1% de la population urbaine est exposée à un dépassement de valeur limite de dioxyde d'azote, le périphérique de Nantes, la traversée d'Angers et les autoroutes du Mans sont des secteurs concentrant d'importants taux d'émissions de NOx (oxydes d'azote) qui sont préoccupants. »

Au Pays de la Chataigneraie, les émissions de gaz à effet de serre atteignent 4% des émissions départementales, tandis que la consommation énergétique atteint 3% de la consommation départementale. Dans un contexte où les questions autour du changement climatique ne cessent de se poser, le Pays de La Châtaigneraie s'est engagé dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce projet, obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, est mené de manière volontaire par le Pays de La Châtaigneraie.

Le projet de PCAET du Pays de La Châtaigneraie est en cours de réalisation. La dernière réunion publique présentant le plan d'actions pour les 6 prochaines années s'est tenue le 8 décembre 2022. Le plan d'actions s'articule autour d'une stratégie organisée en 4 orientations :

- Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique
- Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire
- Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources
- Axe 4 : Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé

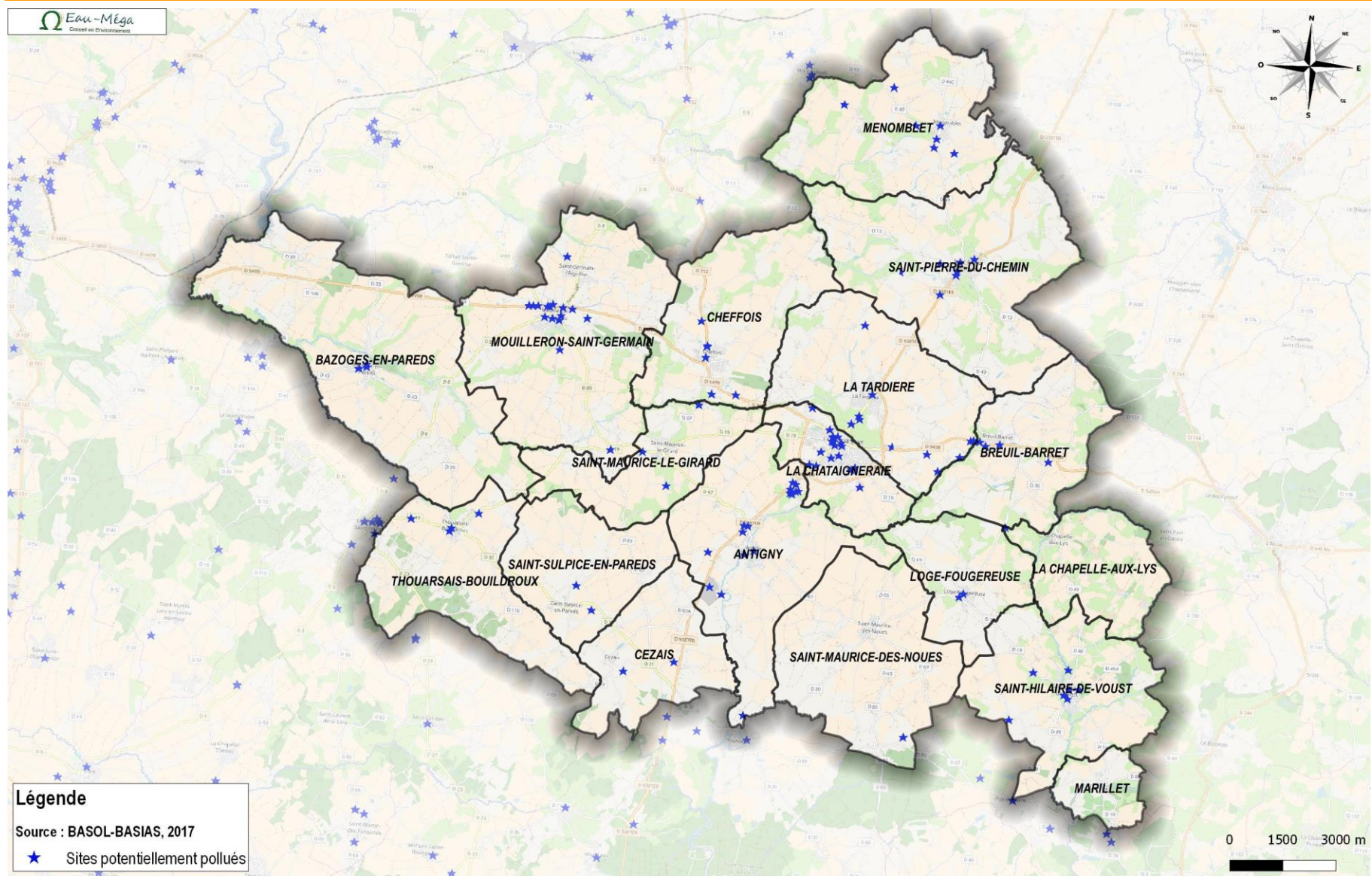
e) Pollution des sols

Contrairement aux actions de réduction des émissions polluantes de toute nature ou de prévention des risques accidentels, la politique de gestion des sites et sols pollués n'a pas pour objectif de prévenir un événement redouté mais de gérer des situations héritées du passé. Cette gestion va s'effectuer au cas par cas en fonction de l'usage du site et de l'évaluation du risque permettant de dimensionner les mesures de gestion à mettre en place sur ces sites pollués.

Il est indispensable pour les collectivités devant établir un document d'urbanisme de connaître les sites et sols potentiellement pollués sur leur territoire afin de définir une utilisation du sol en cohérence avec le risque sanitaire possible appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base de données BASIAS enregistre tous les sites ayant une activité industrielle passée ou actuelle susceptible de polluer les sols et la base de données BASOL recense tous les sites faisant l'objet d'une pollution avérée.

Selon ces bases de données, il n'existe aucun sol pollué sur le territoire, mais 108 sites sont potentiellement pollués.



Carte des sites potentiellement pollués

f) Nuisances sonores

En application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés sur les annexes informatives des Plans Locaux d'Urbanisme. Un secteur affecté par le bruit est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée dont la largeur maximum est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie. Cette zone est destinée à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée des constructions nouvelles sera nécessaire. Elle peut être réduite si cela se justifie, en raison de la configuration des lieux.

Les nuisances sonores restent cependant l'une des principales causes de la dégradation du cadre de vie en milieu urbain ou au voisinage des grandes infrastructures de transport. Ce constat a conduit la Commission Européenne à doter les États membres d'un cadre harmonisé : la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement. La directive a instauré l'obligation pour les États membres d'élaborer des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports terrestres (ITT). Cette directive a été transposée en droit français. Les articles L 572-1 et suivants du Code l'Environnement définissent notamment les autorités chargées de l'élaboration des cartes et des plans de prévention.

Ces textes ont désigné le préfet de département comme autorité compétente pour l'élaboration des cartes de bruit pour les infrastructures de transport suivantes :

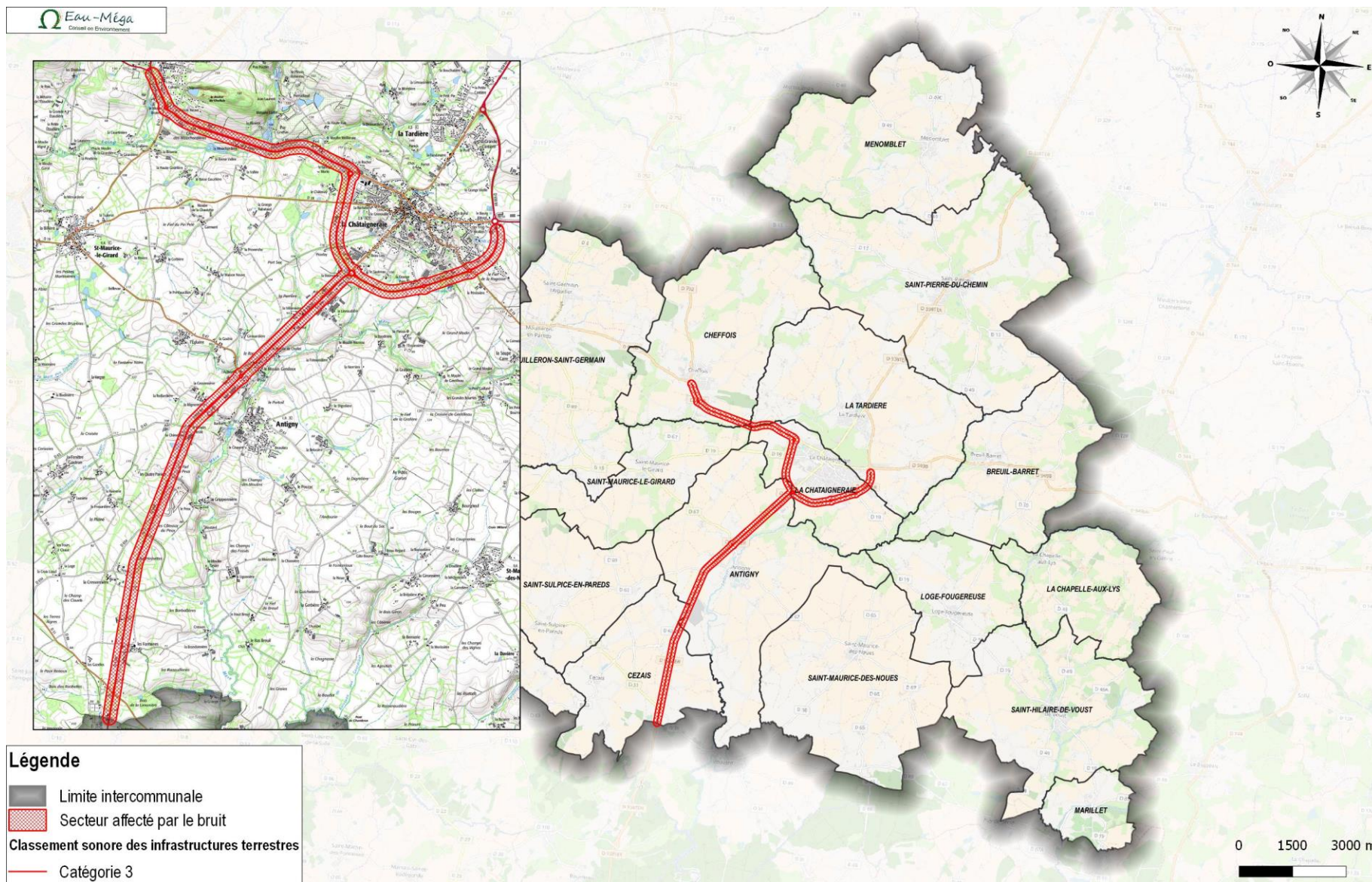
- > les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules,
- > les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains,
- > les grandes agglomérations de plus de 250 000 habitants

Les cartes du bruit ne constituent qu'un diagnostic et une information sur le bruit des infrastructures de transports terrestres. Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés Lden (pour le jour) et Ln (pour la nuit). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin de chiffrer la population exposée.

Elles comprennent, pour chacun des indicateurs utilisés, des documents graphiques représentant :

- > la carte d'exposition (ou carte de type a) : il s'agit des cartes représentant, pour l'année d'établissement de celles-ci, les zones exposées à + de 55 décibels en Lden (le jour) et les zones exposées à + de 50 décibels en Ln (la nuit)
- > La carte des secteurs affectés par le bruit (ou carte de type b) : il s'agit d'une carte représentant les secteurs affectés par le bruit, définis dans des arrêtés préfectoraux de classement sonore (article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995).
- > la carte de dépassement des valeurs limites (ou carte de type c) : il s'agit des cartes représentant, pour l'année d'établissement des cartes, les zones où les valeurs limites en Lden (jour) et en Ln (nuit) sont dépassées (article L 572-6 du Code de l'Environnement).

Ces cartes sont disponibles en annexe.



Carte des nuisances sonores liées aux infrastructures routières

La réalisation des PPBE est confiée au préfet de département pour les infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État. Concernant les grandes infrastructures routières hors réseau routier national, cette responsabilité est confiée à la collectivité en charge de leur gestion. Le PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2016-DDT-1001 le 13 juillet 2016.

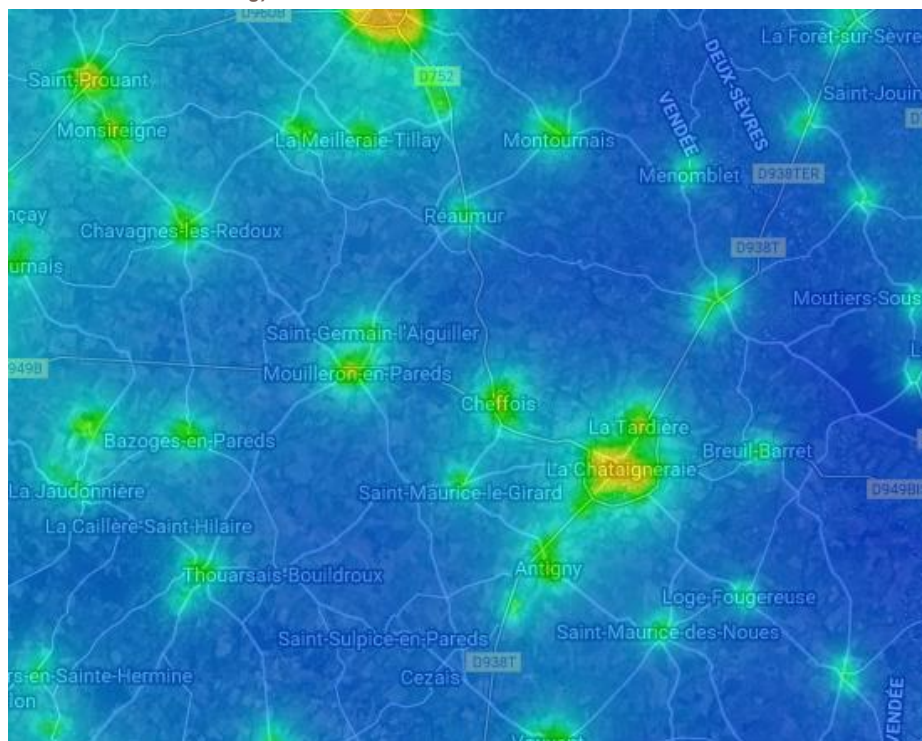
Les objectifs du PPBE sont les suivants :

- > garantir une information de la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore
- > protéger les populations vivant dans les bâtiments dits sensibles, ainsi que dans les zones calmes

L'atteinte de ces objectifs se traduit par :

- > une évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transports ainsi que dans les grandes agglomérations (il s'agit des cartes de bruit)
- > une programmation des actions tendant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Ces actions sont définies dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).

g) Pollution lumineuse



On parle de pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit.

Ainsi, à la tombée de la nuit, d'innombrables sources de lumières artificielles (éclairages urbains, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, bureaux allumés en permanence...) prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'au plus petit village.

La pollution lumineuse est une forme de pollution assez peu évoquée car à priori peu néfaste pour la santé lorsqu'on la compare aux pollutions plus classiques, mais pourtant celle-ci n'est pas sans conséquences sur le vivant et peut-être facilement réduite.

La pollution lumineuse est la conséquence de la diffusion de la lumière artificielle par les gouttes d'eau, les particules de poussières et les aérosols en suspension dans l'atmosphère.

Blanc : 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100–200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40–50° de hauteur.

Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.

Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au-dessus de l'horizon.

Carte des nuisances lumineuses, source : AVEX, 2018

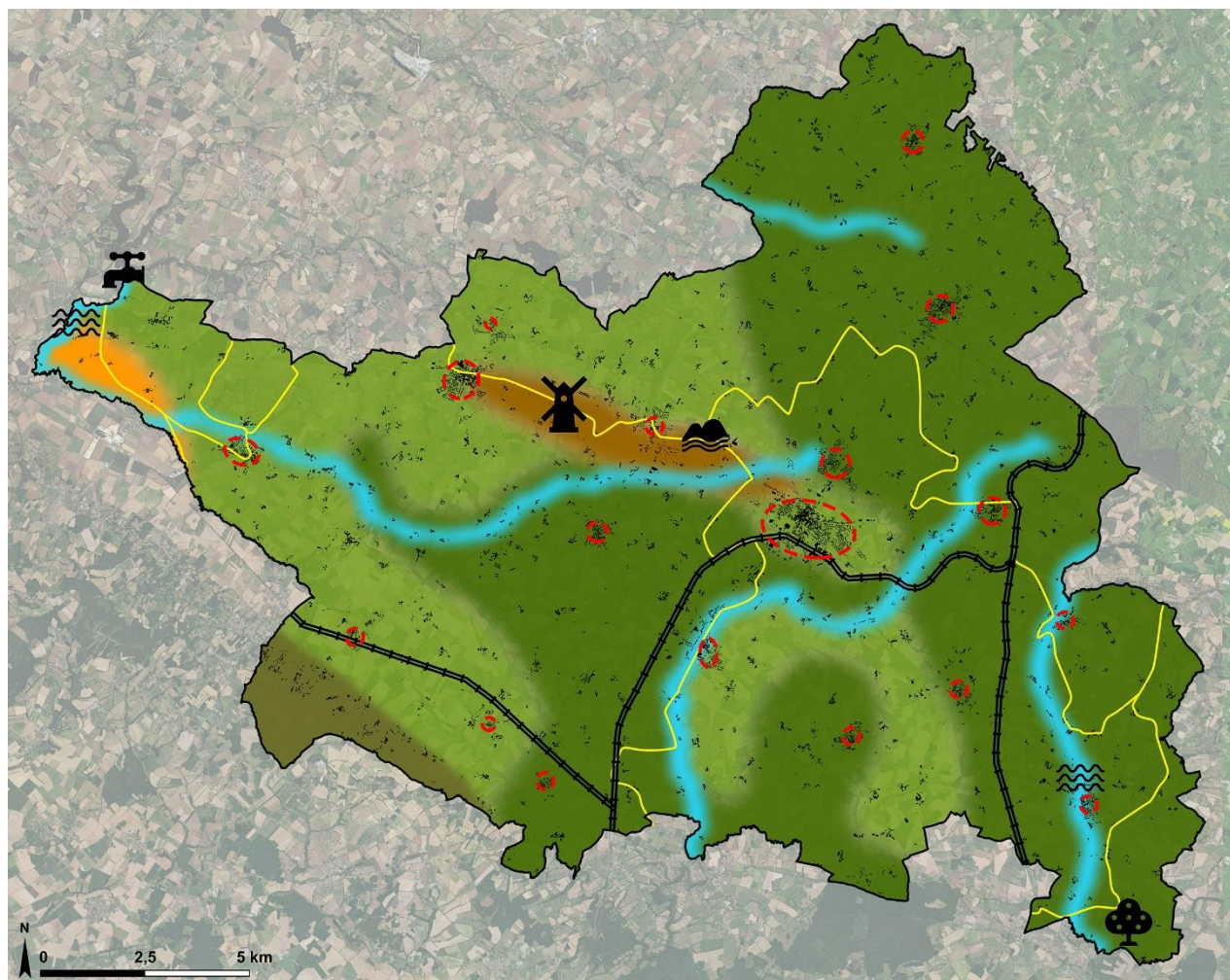
L'importance de cette pollution est directement liée à plusieurs facteurs. La pollution atmosphérique est un facteur aggravant du phénomène ainsi que :

- > L'utilisation de systèmes d'éclairage peu performants. De nombreux dispositifs ne concentrent pas la lumière sur la zone à éclairer, d'autres ne rabattent pas convenablement le rayonnement vers le sol. Il en résulte une perte directe d'énergie dont le rendement déplorable engendre également une mauvaise qualité d'éclairage en provoquant l'éblouissement des usagers
- > La surpuissance des installations, il peut s'agir soit d'un trop grand nombre de points lumineux sur un secteur donné, soit de la puissance exagérée installée sur le dispositif. Ces situations sont fréquentes et se produisent pour des raisons diverses : arguments commerciaux, sensation de sécurité, recherche d'un esthétisme ...
- > Une durée de fonctionnement supérieure aux besoins réels. En fonction du lieu ou du site, la durée d'éclairage devrait être adaptée aux véritables besoins









Bien que l'impact sur l'Homme soit limité, les impacts sur la biodiversité sont nombreux :

- > Régression du domaine vital : les espèces dites « lucifuges » c'est-à-dire qui fuient la lumière abandonnent les habitats pollués par la lumière artificielle.
- > Fragmentation de l'habitat : l'éclairage urbain peut constituer une véritable barrière infranchissable au même titre que des barrières « physiques ». Cette diminution de la connectivité des écosystèmes contribue à un isolement de populations souvent déjà soumises à une fragmentation importante des territoires par d'autres infrastructures.
- > Perturbation des relations proies-habitats : l'éclairage artificiel renforce la vulnérabilité de certaines proies (insectes par exemple, les chiroptères) en les rendant plus accessibles pour leurs prédateurs. Ce phénomène peut avoir des conséquences multiples, la plus évidente étant l'impact sur les populations des espèces proies.
- > Modification des voies de déplacement : les cas d'oiseaux détournés de leur trajet migratoire par des lumières parasites sont bien connus.
- > Modification des rythmes biologiques : les végétaux sont également sensibles à la pollution lumineuse et la modification des rythmes circadiens joue un rôle très important pour leur biologie. On a ainsi constaté que des arbres constamment éclairés ne perdaient plus leur feuillage. L'attraction des batraciens par les sources lumineuses artificielles a également été démontrée avec des conséquences négatives. Les femelles de certaines espèces deviennent moins sélectives dans le choix des partenaires pour l'accouplement dans les secteurs éclairés et préfèrent s'accoupler rapidement pour éviter le risque de prédation.
- > Modification de la communication : des études récentes sur les amphibiens ont démontré que des mâles de Grenouille verte exposés à des lumières artificielles étaient moins vocaux et se déplaçaient plus fréquemment que des individus en ambiance naturelle, ce qui pouvait conduire à limiter les accouplements et influencer la dynamique de population.
- > Augmentation de la mortalité : les éclairages parasites génèrent une augmentation drastique de la mortalité de certaines espèces, comme les insectes ou les oiseaux. Plus récemment, des expérimentations ont montré qu'une modification des rythmes circadiens (alternance du jour et de la nuit) et notamment que l'augmentation artificielle de la durée de l'éclairage pouvait avoir des conséquences très importantes sur leur comportement : torpeurs prolongées, augmentation de l'agressivité entre individus, diminution du succès de la reproduction...



L. LES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX







Valorisation de la structure paysagère et naturelle du territoire

-  Bocage dense
-  Bocage plus clairsemé
-  Chapelet de bois humides de Thouarsais-Bouildroux
-  Affleurements granitiques support d'une biodiversité acidiphile
-  Pelouses calcaires constitutives de corridors écologiques avec celles de Chantonay
-  Vallées
-  Colline des moulins
-  Rocher de Cheffois

Valorisation et développement du réseau de cheminements doux

-  GR
-  Anciennes lignes de chemin de fer, supports de promenade

Un développement en harmonie avec le cadre de vie et l'environnement

-  Intégration paysagère des bourgs
-  Vigilance autour des usages à proximité des périmètres de protection de captage pour préserver la ressource en eau potable
-  Prise en compte des PPRi
-  Equilibre entre activité arboricole et préservation des milieux

Le diagnostic paysager et environnemental a permis de mettre en évidence de grands enjeux environnementaux et paysagers se recoupant.

Ainsi, le territoire possède un réseau bocager plus ou moins dense qui subit une dynamique de dédensification. Ce **bocage, aux nombreux intérêts paysagers et écologiques** est un atout pour le territoire et sa préservation est un enjeu particulièrement important. Plus localement, des sites jalonnant le territoire permettent d'enrichir la biodiversité intercommunale et les ambiances proposées à la promenade.

Les **principales vallées**, riches de leurs intérêts environnementaux, proposent également une diversité de traversées et de patrimoine ordinaire leur étant liées (gués, moulins, ponts...). Avec leurs ripisylves, elles procurent des ambiances bucoliques agréables à découvrir.

Le **réseau de cheminements doux** composé en partie des GR et des tracés des anciennes voies de chemin de fer, constitue également un atout pour le territoire. Il permet sa découverte, tout en profitant du riche patrimoine bâti intercommunal composés entre autres de fermes ou encore d'ouvrages liés au réseau ferré.

Le développement futur du territoire devra se faire en harmonie avec le cadre de vie et l'environnement. Pour cela, l'**intégration paysagère des bourgs** et de façon plus globale du bâti est nécessaire et notamment en tant que vecteur de valorisation du territoire. Elle peut se faire en apportant une attention particulière sur la zone de transition entre espace bâti et espace agro-naturel en travaillant sur la trame végétale, les cheminements doux, les matériaux ou encore les couleurs... Le développement doit également se faire de manière à **ne pas exposer de nouvelles populations aux risques les plus importants**. Pour ce faire le PLUi se doit d'être en cohérence avec les Plans de Prévention du Risques Inondations du Lay amont et de la Vendée. Enfin, **le développement doit se faire en cohérence avec les ressources disponibles sans remettre en cause la pérennité** de celles-ci. C'est ainsi qu'une vigilance toute particulière devra être portée à l'occupation des sols au sein des périmètres de protection de captage.

M. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

a) Directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil, le comportement (dimension psychologique). Pour tenter de réduire cette nuisance, depuis la loi « Bruit » du 31 décembre 1992, l'État met en place une politique à la fois préventive et curative dans le domaine des transports terrestres et aériens. Celle-ci a été renforcée depuis 2002 par l'application de la directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, qui a pour vocation de définir une approche commune afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant dû aux transports terrestres, et aériens.

Tous les projets de construction (ou de modification significative) de bâtiments sensibles localisés à l'intérieur de la bande définie par la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure classée doivent respecter des niveaux d'isolement acoustique minimal (principe d'auto-protection). En ce sens, l'isolement requis est une règle de construction à part entière, dont le non-respect engage la responsabilité du titulaire du permis de construire.

Les documents encadrant la gestion du bruit dans l'environnement sont détaillés dans le chapitre « Nuisances sonores ».

Les secteurs affectés par le bruit sont reportés sur les annexes informatives du PLUiH.

b) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été institué par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015. Le SRADDET est un document de planification territoriale qui précise à l'échelle régionale la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité.

Pour assurer sa transversalité, le SRADDET intègre et se substitue, pour plus de cohérence et pour proposer une vision stratégique unifiée et claire de l'aménagement du territoire régional, aux schémas cités dans l'ordonnance du 27 juillet 2016 :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)

Le SRADDET des Pays de la Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 février 2022. Sa stratégie s'articule autour de 3 grands axes :

- > Répondre aux enjeux de la métropolisation et de la **transition démographique** d'une population plus nombreuse et plus âgée en maintenant et développant l'attractivité de tous les territoires.
- > Relever le défi de la **transition environnementale** en faisant des Pays de la Loire une région zéro carbone à énergie positive, en ménageant le territoire, ses paysages et ses écosystèmes, en aménageant des villes et des villages résilients et plus durables, et en satisfaisant les besoins alimentaires tout en conservant une agriculture performante et responsable.

- > Face à la **transition technologique**, la Région souhaite inscrire l'innovation au coeur du développement, afin d'adapter le progrès aux besoins des territoires, eux-mêmes support d'une économie plus économe en ressources et davantage ouverte aux enjeux de la proximité. Le SRADDET vise un système de formation mobilisé pour anticiper et accompagner ces évolutions.

c) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027

Le territoire du Pays des Herbiers se situe dans le périmètre du bassin versant Loire Bretagne. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a été adopté le 4 novembre 2015 et couvre la période 2016-2021. Le SDAGE Loire-Bretagne a été élaboré afin de répondre aux préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000.

L'ensemble des objectifs du SDAGE vise l'obtention du bon état des eaux. Pour les eaux de surface, le bon état est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons. Pour les eaux souterraines, le bon état est obtenu lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons.

Au sein de l'Unité Hydrographique de Référence à laquelle appartient le territoire, les principaux enjeux sont la pollution par les nitrates et produits phytosanitaires, la gestion quantitative en période d'étiage, la gestion patrimoniale des eaux souterraines, la préservation des ressources en eau potable et la fonctionnalité des cours d'eau, des lacs et des zones humides.

Le PLUiH doit être compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

d) Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire du Pays de la Châtaigneraie se situe dans le périmètre :

- Du SAGE Lay, approuvé le 4 mars 2011
- Du SAGE Vendée, approuvé le 18 avril 2011 et modifié le 4 mars 2013
- Du SAGE Sèvre Nantaise, approuvé le 25 février 2005 et révisé le 7 avril 2015

Le PLUiH doit être compatible avec les objectifs des SAGE.

e) Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027

Dans un contexte où, du fait du changement climatique, de plus en plus de populations sont exposées au risque inondation, l'Union Européenne a adopté une directive dite inondation en 2007 pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires exposés en :

- > Elaborant les évaluations préliminaires des risques inondations (EPRI) à l'échelle de chaque bassin,
- > Identifiant, sur cette base, les territoires les plus exposés (TRI – territoires à risques importants d'inondation)
- > Réalisant une cartographie des risques
- > Elaborant sur chaque bassin et chaque TRI un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)
- > Evaluant les progrès accomplis tous les 6 ans.



Limites des SDAGE



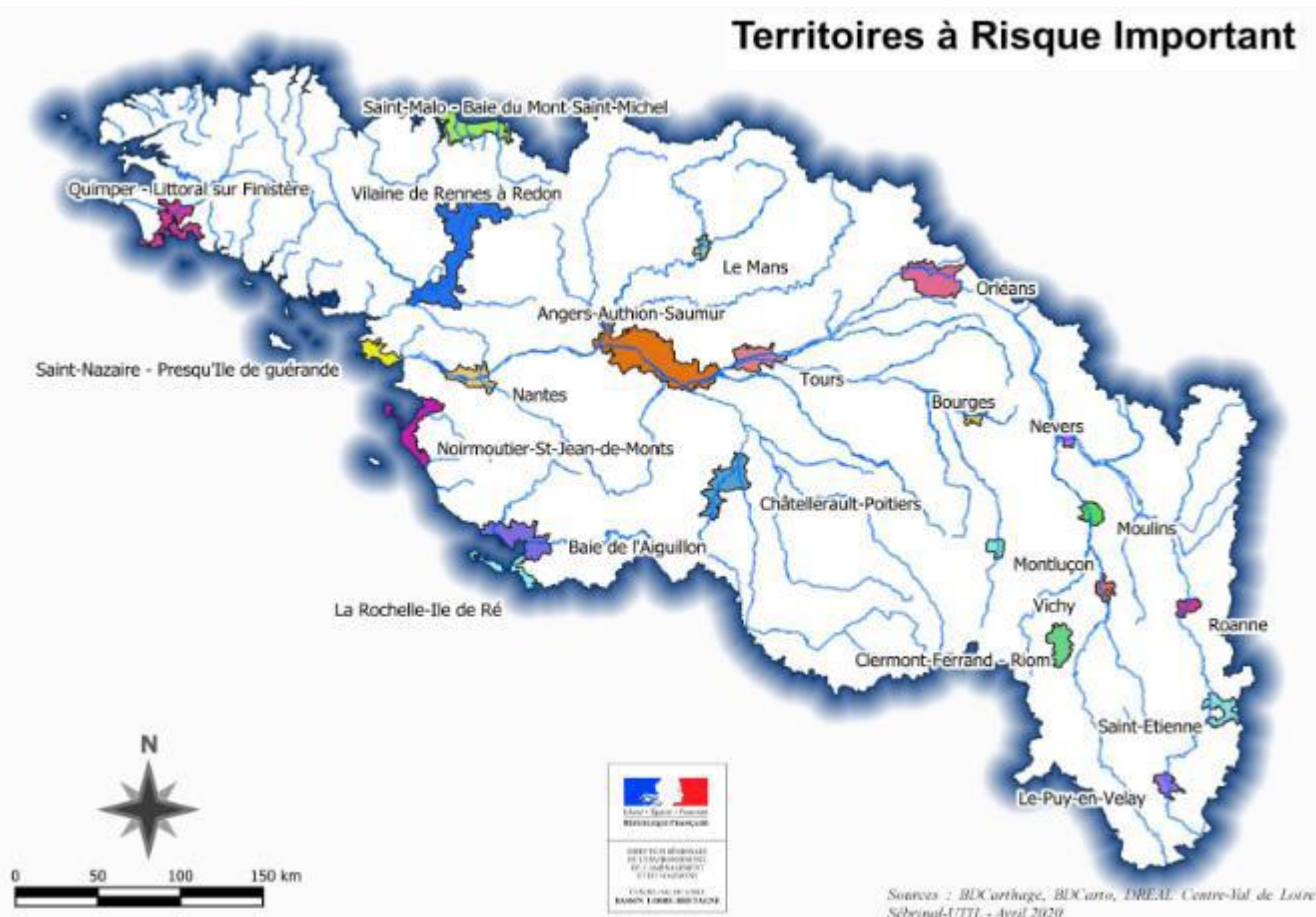
Limites des SAGE sur le Pays de La Châtaigneraie

Le PGRI du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté de la préfète coordinatrice du bassin du 15 mars 2022.

L'identification des TRI repose sur la détermination de « poches d'enjeux », à partir de la concentration de population et d'emplois en zone potentiellement inondable. Le croisement et l'analyse des EAIP (Enveloppes Approchées d'Inondations Potentielles) et de l'importance des enjeux identifiés comme vulnérables au sein de ces enveloppes sur le bassin, a permis d'identifier dans un premier temps une soixantaine de « poches d'enjeux ». Une hiérarchisation de ces « poches d'enjeux » a été ensuite réalisée notamment au travers de la continuité logique entre deux poches, du fait qu'au moins 50 % de la population en zone inondable du bassin y était représentée, des périmètres opportuns eu égard à des maîtrises d'ouvrages potentielles. Ce sont finalement 22 territoires à risque important qui ont été retenus.

Ces 22 TRI ont été approuvés par le préfet coordonnateur de bassin par un arrêté en date du 26 novembre 2012. La modification de cette liste (ajout du TRI de Roanne) a été arrêté le 22 octobre 2018.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n'est pas comprise dans l'enveloppe d'un TRI défini dans le cadre du PGRI.



f) Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Sèvre Nantaise

Sur les 18 communes qui composent la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, 3 sont concernées par le PAPI du bassin versant de la Sèvre Nantaise (Menomblet, Saint-Pierre-du-Chemin et commune déléguée de Breuil-Barret).

Le bassin versant (2350 km²) est traversé par la Sèvre Nantaise sur un linéaire de 136km depuis sa source sur la commune du Beugnon (Deux-Sèvres) jusqu'à sa confluence avec la Loire à Nantes (Loire-Atlantique). Plusieurs affluents notables alimentent la Sèvre Nantaise : l'Ouin, la Moine, la Sanguèze et la Maine. Le réseau dense de cours d'eau, très réactifs aux précipitations, sur un territoire fortement anthropisé, représente **des enjeux qui ont mené à la signature d'un PAPI le 14 mars 2013.**

Le PAPI est mis en œuvre sur l'ensemble du bassin versant sur une période de six années. La stratégie adoptée découle d'une étude menée en 2006. Cette étude a montré que des aménagements lourds (retenues sèches, digues, barrages) n'étaient adaptés ni aux caractéristiques du bassin et de ses crues ni à la conservation des fonctions des écosystèmes aquatiques visée par le SAGE Sèvre Nantaise. Aussi, la stratégie développée est de permettre aux usagers soumis au risque d'inondation de mieux vivre avec les crues.

Pour répondre à cet objectif, 19 actions sont déclinées au travers des six axes du PAPI :

- La sensibilisation et l'information préventive : édition de plaquettes, installation de repères de crue et de panneaux d'information sur le territoire,
- L'anticipation de la gestion de crise : création d'un outil web collaboratif pour le suivi des niveaux d'eau en cas de crue, conseils et expertises pour la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS),
- La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire : élaboration et révision des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi), diffusion d'atlas des zones inondables,
- La réduction de la vulnérabilité : réalisation de diagnostics individuels auprès des particuliers, des entreprises et des stations d'épuration,
- Le ralentissement dynamique des crues par des solutions douces : restauration des fonctionnalités des cours d'eau et de leur lit majeur, notamment en tête de bassin versant.

Le suivi du PAPI est réalisé grâce à un comité technique composé de collectivités et des services de l'Etat. Le comité de pilotage du PAPI se tient au moins une fois par an dans le cadre d'une séance de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Nantaise.

g) Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRi)

Le territoire du Pays de la Châtaigneraie est concerné par :

- Le PPRi de la Vendée, approuvé le 10 décembre 2001, modifié le 18 août 2008
- Le PPRi du Lay amont, approuvé le 18 février 2005

Ces documents et leur réglementation sont détaillés dans le chapitre relatif au risque d'inondations.

Les cartes règlementaires sont disponibles en annexe du PLUiH.

h) Plan Climat Energie Territoire (PCAET)

Le projet de PCAET du Pays de La Châtaigneraie est en cours de réalisation. La dernière réunion publique présentant le plan d'actions pour les 6 prochaines années s'est tenue le 8 décembre 2022. Le plan d'actions s'articule autour d'une stratégie organisée en 4 orientations :

- Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique
- Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire
- Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources
- Axe 4 : Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé

i) Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR). « Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. » Extrait de l'article L. 515-3 du Code de l'environnement.

Le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2021. Il se substitue aux Schémas Départementaux des Carrières (SDC).